

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

**SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D001**

**OBJET : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE**

Suite à la démission de Madame Pascale GLOTIN du Conseil Municipal de Clermont-Créans et donc de fait du Conseil Communautaire, un siège est devenu vacant au sein du Conseil Communautaire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'un siège de Conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu Conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. Cependant lorsque cela n'est plus possible, le poste est pourvu par le premier Conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats au siège de Conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de Conseiller communautaire.

Considérant les refus successifs de Madame Paméla PEAN et de Madame Cindy FAUCHEUX-BOURDON de siéger au sein du Conseil Communautaire,

Madame Fabienne PEAN, élue municipale à Clermont-Créans, devient Conseillère communautaire.

**Madame Fabienne PEAN est donc installée en qualité de Conseillère communautaire.**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

#### SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

#### DELIBERATION N° DAG231116D002

**OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Suite à la démission de Monsieur Régis DANGREMONT du Conseil Municipal de La Flèche et du Conseil Communautaire, un siège est devenu vacant au sein du Conseil Communautaire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'un siège de Conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu Conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. Cependant lorsque cela n'est plus possible, le poste est pourvu par le premier Conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats au siège de Conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de Conseiller communautaire.

Monsieur Pascal RIBOT, élu municipal à La Flèche, devient Conseiller communautaire.

**Monsieur Pascal RIBOT est donc installé en qualité de Conseiller communautaire.**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

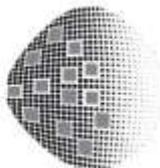
La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG231116D003

**OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Suite à l'installation de Madame Fabienne PEAN en qualité de Conseillère communautaire, en remplacement de Madame Pascale GLOTIN, et de Monsieur Pascal RIBOT en qualité de Conseiller communautaire, en remplacement de Monsieur Régis DANGREMONT, il y a lieu de revoir la composition des commissions communautaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les modifications de composition des commissions communautaires telles que mentionnées ci-après :

1 - Commission Jeunesse et Sport	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Véronique HERVE
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Philippe DESLANDES
La Flèche	Hernani TEXEIRA
	Michèle JUGUIN-LALOYER
	Michel LANGLOIS
	Myriam PLARD
	Isabelle LOISON
	Géraldine LECOMTE-DENIZET
	Jean MUNSCH
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Jean-Christophe PREVOST
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT
	Christelle PHILIPPE

2 - Commission Développement économique	
Arthézé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Gwénaél de SAGAZAN
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	Virginie de La FRESNAYE
Crosnières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Philippe DESLANDES
La Flèche	Patricia METERREAU
	Jean-Pierre GUICHON
	Amadou KOUYATE
	Nicolas CHAUVIN
	Michel LANGLOIS
	Stéphanie DUBOIS-GASNOT Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

3 - Commission Aménagement du territoire	
Arthézé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Hervé BOIS
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES
La Flèche	Carine MENAGE
	Jean-Pierre GUICHON
	Nicolas CHAUVIN
	Claude JAUNAY
	Michèle JUGUIN-LALOYER
	Régis DANGREMONT ⇒ remplacé par Françoise RACHET Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Fabienne PAUMARD
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

4 - Commission Eau, Assainissement, GEMAPI	
Arthézé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Philippe GOUIN
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	Virginie de la FRESNAYE
Crosnières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES
La Flèche	Claude JAUNAY
	Nicolas CHAUVIN
	Sandrine BOIGNE
	Régis DANGREMONT ⇒ remplacé par Jean-Pierre GUICHON
	Carine MENAGE
	Olivier BESNARD
La Fontaine Saint Martin	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Jean-Christophe PREVOST
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE

5 - Commission Environnement	
Arthézé	Aurélie BIHOREAU
Bazouges-Cré sur Loir	Hervé BOIS
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Magali PREZELIN
La Flèche	Nicolas CHAUVIN
	Régis DANGREMONT ⇒ remplacé par Pascal RIBOT
	Françoise RACHET
	Géraldine LECOMTE-DENIZET
	Claude JAUNAY
	Abdelhadi MASLOH
Sylviane DELHOMMEAU	
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Fabienne PAUMARD
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE

6 - Commission Déchetteries, Ordures ménagères, Tri sélectif	
Arthézé	Aurélie BIHOREAU
Bazouges-Cré sur Loir	Hervé BOIS
Bousse	Bertrand MAUDET
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES
La Flèche	Claude JAUNAY
	Nicolas CHAUVIN
	Régis DANGREMONT ⇒ remplacé par Françoise RACHET
	Géraldine LECOMTE-DENIZET
	Sandrine BOIGNE
	Carine MENAGE
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Jean-Christophe PREVOST
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

7 - Commission Voirie et Infrastructures	
Arthézé	Aurélie BIHOREAU
Bazouges-Cré sur Loir	Philippe GOUIN
Bousse	Bertrand MAUDET
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	Nicolas LABE
Crosnières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Philippe DESLANDES
La Flèche	Claude JAUNAY
	Nicolas CHAUVIN
	Régis DANGREMONT ⇒ remplacé par Sandrine BOIGNE
	Carine MENAGE
	Olivier BESNARD
	Jean-Pierre GUICHON
	Sylviane DELHOMMEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Jean-Christophe PREVOST
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Fabienne PAUMARD
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

8 - Commission Personnels	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Véronique HERVE
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Pascale GLOTIN ⇨ remplacée par Fabienne PEAN
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Magali PREZELIN
La Flèche	Régis DANGREMONT ⇨ remplacée par Claude JAUNAY
	Carine MENAGE
	Patricia METERREAU
	Michel LANGLOIS
	Nicolas CHAUVIN
	Myriam PLARD
Christine FRESNEAU	
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE

9 - Commission Finances	
Arthezé	Sylvain POIRRIER
Bazouges-Cré sur Loir	Gwénaél de SAGAZAN
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	Virginie de La FRESNAYE
Crosnières	Thierry RICOT
La Chapelle d'Aligné	Christian JARIES
La Flèche	Régis DANGREMONT ⇨ remplacé par Michel LANGLOIS
	Stéphanie DUBOIS-GASNOT
	Nicolas CHAUVIN
	Jean-Pierre GUICHON
	Françoise RACHET
	Claude JAUNAY
Sylviane DELHOMMEAU	
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Jean-Claude BOIZIAU
Thorée-les-Pins	Joël LELARGE
Villaines-sous-Malicorne	Laurent HUBERT

10 - Commission Transition numérique et mobilités	
Arthézé	Aurélie BIHOREAU
Bazouges-Cré sur Loir	Philippe GOUIN
Bousse	Françoise FARCY
Clermont-Créans	Michel CHALIGNE
Courcelles-la-Forêt	
Crosnières	Laurence GAUTIER
La Chapelle d'Aligné	Magali PREZELIN
La Flèche	Jean-Pierre GUICHON
	Carine MENAGE
	Michèle JUGUIN-LALOYER
	Michel LANGLOIS
	Hernani TEIXEIRA
	Stéphanie DUBOIS-GASNOT
	Christine FRESNEAU
La Fontaine Saint Martin	Christophe LIBERT
Ligron	Philippe BIAUD
Mareil-sur-Loir	Jérôme PREMARTIN
Oizé	Fabienne PAUMARD
Thorée-les-Pins	Patrick JAUNAY
Villaines-sous-Malicorne	Christelle PHILIPPE

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

#### SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D004**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)  
ET COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ACHAT PUBLIC (C.C.A.P.)**

Suite à la démission de Monsieur Régis DANGREMONT, il y a lieu de revoir la composition de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission Consultative de l'Achat Public (C.C.A.P.).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et de la Commission Consultative de l'Achat Public (C.C.A.P.) conformément au tableau ci-dessous :

<b>Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) Commission Consultative de l'Achat Public (C.C.A.P.)</b>	
<b>5 Titulaires</b>	<b>5 Suppléants</b>
Michel CHALIGNE	Thierry RICOT
Claude JAUNAY	Régis DANGREMONT ⇨ remplacé par Françoise RACHET
Jérôme PREMARTIN	Virginie de LA FRESNAYE
Nicolas CHAUVIN	Michel LANGLOIS
Patrick JAUNAY	Jean-Claude BOIZIAU

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D005**

**OBJET : DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DU PETR PAYS VALLEE DU LOIR**

Suite aux démissions de Madame Pascale GLOTIN et de Monsieur Régis DANGREMONT, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein du Comité Syndical du PETR.

Ainsi, il est proposé de désigner Monsieur Michel CHALIGNE et Madame Sylviane DELHOMMEAU.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les désignations de Monsieur Michel CHALIGNE et Madame Sylviane DELHOMMEAU pour représenter la Communauté de communes du Pays fléchois au sein du Comité Syndical du PETR, conformément au tableau ci-dessous :

<b>PETR Pays Vallée du Loir 16 élus</b>
Nadine GRELET-CERTENAIS
Laurent HUBERT
Gwénaél de SAGAZAN
Carine MENAGE
Jean-Claude BOIZIAU
Nicolas CHAUVIN
Christophe LIBERT
Michel CHALIGNE
Jean-Pierre GUICHON
Françoise FARCY
Jérôme PREMARTIN
Joël LELARGE
Stéphanie DUBOIS-GASNOT
Patricia METERREAU
Françoise RACHET
Sylviane DELHOMMEAU

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

#### SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D006**

**OBJET : DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (P.D.A.L.H.P.D.)**

Suite aux démissions de Madame Pascale GLOTIN et de Monsieur Régis DANGREMONT, il y a lieu de désigner des membres issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les membres suivants :

<b>Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)</b>	
<b>Comité responsable</b>	
<b>3 Titulaires</b>	<b>3 Suppléants</b>
Michel LANGLOIS	Françoise RACHET
Pascal RIBOT	Véronique HERVE
Christophe LIBERT	Jean-Claude BOIZIAU
<b>Comité technique</b>	
<b>2 Titulaires</b>	<b>2 Suppléants</b>
Michel LANGLOIS	Françoise RACHET
Christophe LIBERT	Véronique HERVE

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG231116D007

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2/2023 – BUDGET PRINCIPAL -  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances en date du 26 octobre 2023.

Les dépenses nouvelles de fonctionnement s'élèvent à un total de **+ 324 866,32 € (+ 204 643,05 €** de dépenses réelles et **+ 120 223,27 €** de dépenses d'ordre),

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	6 812 722,73	0,00	-8 388,39	-8 388,39	6 804 334,34
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 593 100,00	0,00	102 000,00	102 000,00	8 695 100,00
014	Atténuations de produits	1 997 360,27	0,00	103 791,71	103 791,71	2 101 151,98
65	Autres charges de gestion courante	1 617 890,00	0,00	32 350,00	32 350,00	1 650 240,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>19 021 073,00</b>	<b>0,00</b>	<b>229 753,32</b>	<b>229 753,32</b>	<b>19 250 826,32</b>
66	Charges financières	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
67	Charges exceptionnelles	71 500,00	0,00	7 250,00	7 250,00	78 750,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	7 000,00		5 000,00	5 000,00	12 000,00
022	Dépenses imprévues	91 058,00		-37 360,27	-37 360,27	53 697,73
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>19 430 631,00</b>	<b>0,00</b>	<b>204 643,05</b>	<b>204 643,05</b>	<b>19 635 274,05</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 563 369,00		120 223,27	120 223,27	2 683 592,27
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 900 000,00		0,00	0,00	1 900 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 463 369,00</b>		<b>120 223,27</b>	<b>120 223,27</b>	<b>4 583 592,27</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 894 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>324 866,32</b>	<b>324 866,32</b>	<b>24 218 866,32</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>24 218 866,32</b>

Les recettes nouvelles de fonctionnement s'élèvent à un total de **+ 324 866,32 €** (uniquement des recettes réelles, pas de recettes d'ordre)

Vous trouverez ci-dessous, le détail des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	72 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 078 700,00	0,00	179 005,00	179 005,00	3 257 705,00
73	Impôts et taxes	12 578 892,46	0,00	-2 745,68	-2 745,68	12 576 146,78
74	Dotations et participations	4 000 825,00	0,00	58 253,00	58 253,00	4 059 078,00
75	Autres produits de gestion courante	605 152,19	0,00	53 500,00	53 500,00	658 652,19
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>20 335 569,65</b>	<b>0,00</b>	<b>288 012,32</b>	<b>288 012,32</b>	<b>20 623 581,97</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	8 000,00	0,00	36 854,00	36 854,00	44 854,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>20 343 569,65</b>	<b>0,00</b>	<b>324 866,32</b>	<b>324 866,32</b>	<b>20 668 435,97</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	210 000,00		0,00	0,00	210 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>210 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>210 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 553 569,65</b>	<b>0,00</b>	<b>324 866,32</b>	<b>324 866,32</b>	<b>20 878 435,97</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>3 346 430,35</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>24 218 866,32</b>

Les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à un total de **- 300 100,00 €** (uniquement des dépenses réelles, pas de dépenses d'ordre)

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	353 521,16	0,00	-73 872,00	-73 872,00	279 649,16
204	Subventions d'équipement versées	112 638,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	107 638,00
21	Immobilisations corporelles	2 078 040,02	0,00	-162 928,00	-162 928,00	1 913 112,02
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 711 467,85	0,00	-67 300,00	-67 300,00	8 644 167,85
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 253 667,03</b>	<b>0,00</b>	<b>-309 100,00</b>	<b>-309 100,00</b>	<b>10 944 567,03</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	960 000,00	0,00	0,00	0,00	960 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	107 531,60	0,00	9 000,00	9 000,00	116 531,60
020	Dépenses imprévues	45 170,37		0,00	0,00	45 170,37
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 112 701,97</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>1 121 701,97</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>12 366 369,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-300 100,00</b>	<b>-300 100,00</b>	<b>12 066 269,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	210 000,00		0,00	0,00	210 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>310 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>310 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 676 369,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-300 100,00</b>	<b>-300 100,00</b>	<b>12 376 269,00</b>
+						
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>12 376 269,00</b>

Les recettes nouvelles d'investissement s'élèvent à un total de - 300 100,00 € (- 420 323,27 € de recettes réelles d'investissement et + 120 223,27 € de recettes d'ordre d'investissement)

Vous trouverez ci-dessous, le détail des recettes d'investissement par chapitre budgétaire :

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 431 485,36	0,00	-32 323,27	-32 323,27	3 399 162,09
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	250 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	750 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 681 485,36</b>	<b>0,00</b>	<b>467 676,73</b>	<b>467 676,73</b>	<b>4 149 162,09</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 610 170,32	0,00	-689 000,00	-689 000,00	921 170,32
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	223 590,80	0,00	0,00	0,00	223 590,80
138	Autres subvent* invest. non transf.	42 322,00	0,00	0,00	0,00	42 322,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 216 000,00	0,00	-199 000,00	-199 000,00	1 017 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 097 083,12</b>	<b>0,00</b>	<b>-888 000,00</b>	<b>-888 000,00</b>	<b>2 209 083,12</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 778 568,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-420 323,27</b>	<b>-420 323,27</b>	<b>6 358 245,21</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	2 563 369,00		120 223,27	120 223,27	2 683 592,27
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 900 000,00		0,00	0,00	1 900 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>4 563 369,00</b>		<b>120 223,27</b>	<b>120 223,27</b>	<b>4 683 592,27</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 341 937,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-300 100,00</b>	<b>-300 100,00</b>	<b>11 041 837,48</b>
+						
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>1 334 431,52</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>12 376 269,00</b>

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'exercice 2023.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EPCI - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 24720034800115

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SABLE

**M. 14**

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : CCPF - BUDGET PRINCIPAL (4)**

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	324 866,32	324 866,32
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		324 866,32	324 866,32

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	-300 100,00	-300 100,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		-300 100,00	-300 100,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	24 766,32	24 766,32
----------------------------	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	6 812 722,73	0,00	-8 388,39	-8 388,39	6 804 334,34
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 593 100,00	0,00	102 000,00	102 000,00	8 695 100,00
014	Atténuations de produits	1 997 360,27	0,00	103 791,71	103 791,71	2 101 151,98
65	Autres charges de gestion courante	1 617 890,00	0,00	32 350,00	32 350,00	1 650 240,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>19 021 073,00</b>	<b>0,00</b>	<b>229 753,32</b>	<b>229 753,32</b>	<b>19 250 826,32</b>
66	Charges financières	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
67	Charges exceptionnelles	71 500,00	0,00	7 250,00	7 250,00	78 750,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	7 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	12 000,00
022	Dépenses imprévues	91 058,00	0,00	-37 360,27	-37 360,27	53 697,73
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>19 430 631,00</b>	<b>0,00</b>	<b>204 643,05</b>	<b>204 643,05</b>	<b>19 635 274,05</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 563 369,00	0,00	120 223,27	120 223,27	2 683 592,27
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 463 369,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 223,27</b>	<b>120 223,27</b>	<b>4 583 592,27</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 894 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>324 866,32</b>	<b>324 866,32</b>	<b>24 218 866,32</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>24 218 866,32</b>
--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	72 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 078 700,00	0,00	179 005,00	179 005,00	3 257 705,00
73	Impôts et taxes	12 578 892,46	0,00	-2 745,68	-2 745,68	12 576 146,78
74	Dotations et participations	4 000 825,00	0,00	58 253,00	58 253,00	4 059 078,00
75	Autres produits de gestion courante	605 152,19	0,00	53 500,00	53 500,00	658 652,19
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>20 335 569,65</b>	<b>0,00</b>	<b>288 012,32</b>	<b>288 012,32</b>	<b>20 623 581,97</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	8 000,00	0,00	36 854,00	36 854,00	44 854,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>20 343 569,65</b>	<b>0,00</b>	<b>324 866,32</b>	<b>324 866,32</b>	<b>20 668 435,97</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>210 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>210 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 553 569,65</b>	<b>0,00</b>	<b>324 866,32</b>	<b>324 866,32</b>	<b>20 878 435,97</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>3 340 430,35</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>24 218 866,32</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>4 373 592,27</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	353 521,16	0,00	-73 872,00	-73 872,00	279 649,16
204	Subventions d'équipement versées	112 638,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	107 638,00
21	Immobilisations corporelles	2 076 040,02	0,00	-162 928,00	-162 928,00	1 913 112,02
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 711 467,85	0,00	-67 300,00	-67 300,00	8 644 167,85
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 253 667,03</b>	<b>0,00</b>	<b>-309 100,00</b>	<b>-309 100,00</b>	<b>10 944 567,03</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	960 000,00	0,00	0,00	0,00	960 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	107 531,60	0,00	9 000,00	9 000,00	116 531,60
020	Dépenses imprévues	45 170,37		0,00	0,00	45 170,37
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 112 701,97</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>1 121 701,97</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>12 366 369,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-300 100,00</b>	<b>-300 100,00</b>	<b>12 066 269,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	210 000,00		0,00	0,00	210 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>310 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>310 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 676 369,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-300 100,00</b>	<b>-300 100,00</b>	<b>12 376 269,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 376 269,00</b>
---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 431 485,36	0,00	-32 323,27	-32 323,27	3 399 162,09
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	250 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	750 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 681 485,36</b>	<b>0,00</b>	<b>467 676,73</b>	<b>467 676,73</b>	<b>4 149 162,09</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 610 170,32	0,00	-689 000,00	-689 000,00	921 170,32
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	223 590,80	0,00	0,00	0,00	223 590,80
138	Autres subvent° invest. non transf.	42 322,00	0,00	0,00	0,00	42 322,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 216 000,00	0,00	-199 000,00	-199 000,00	1 017 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 097 083,12</b>	<b>0,00</b>	<b>-888 000,00</b>	<b>-888 000,00</b>	<b>2 209 083,12</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 778 568,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-420 323,27</b>	<b>-420 323,27</b>	<b>6 358 245,21</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 563 369,00		120 223,27	120 223,27	2 683 592,27
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 900 000,00		0,00	0,00	1 900 000,00

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - CCPF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023**

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget de l'exercice(1) I</b>	<b>Restes à réaliser N-1 (2) II</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>VOTE (3) III</b>	<b>TOTAL IV = I + II + III</b>
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 563 369,00</b>		<b>120 223,27</b>	<b>120 223,27</b>	<b>4 683 592,27</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 341 937,48</b>	<b>0,00</b>	<b>-300 100,00</b>	<b>-300 100,00</b>	<b>11 041 837,48</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 334 431,52</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 376 269,00</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>4 373 592,27</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-8 388,39		-8 388,39
012	Charges de personnel, frais assimilés	102 000,00		102 000,00
014	Atténuations de produits	103 791,71		103 791,71
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	32 350,00		32 350,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	7 250,00	0,00	7 250,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	5 000,00	0,00	5 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-37 360,27		-37 360,27
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		120 223,27	120 223,27
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>204 643,05</b>	<b>120 223,27</b>	<b>324 866,32</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>324 866,32</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-73 872,00	0,00	-73 872,00
204	Subventions d'équipement versées	-5 000,00	0,00	-5 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-162 928,00	0,00	-162 928,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-67 300,00	0,00	-67 300,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 000,00	0,00	9 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>-300 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-300 100,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-300 100,00</b>
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	179 005,00		179 005,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	-2 745,68		-2 745,68
74	Dotations et participations	58 253,00		58 253,00
75	Autres produits de gestion courante	53 500,00	0,00	53 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	36 854,00	0,00	36 854,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>324 866,32</b>	<b>0,00</b>	<b>324 866,32</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>324 866,32</b>
--	-------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-689 000,00	0,00	-689 000,00
13	Subventions d'investissement	-32 323,27	0,00	-32 323,27
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	500 000,00	0,00	500 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		120 223,27	120 223,27
024	Produits des cessions d'immobilisations	-199 000,00		-199 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-420 323,27</b>	<b>120 223,27</b>	<b>-300 100,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-300 100,00</b>
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>6 812 722,73</b>	<b>-8 388,39</b>	<b>-8 388,39</b>
6045	Achats études, prestat° services (terrai	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	63 950,00	3 700,00	3 700,00
60612	Energie - Electricité	368 759,30	3 600,00	3 600,00
60613	Chauffage urbain	444 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	48 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	7 350,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	291 300,00	47 560,00	47 560,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 550,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	48 150,00	4 200,00	4 200,00
60632	Fournitures de petit équipement	238 050,00	3 000,00	3 000,00
60633	Fournitures de voirie	74 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	35 130,00	16 000,00	16 000,00
6064	Fournitures administratives	19 550,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	100,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	71 800,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 942 100,00	2 200,00	2 200,00
6132	Locations immobilières	65 900,00	10 540,00	10 540,00
6135	Locations mobilières	58 850,00	8 700,00	8 700,00
61521	Entretien terrains	201 463,00	1 000,00	1 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	83 300,00	42 000,00	42 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	17 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	225 200,00	54 500,00	54 500,00
615232	Entretien, réparations réseaux	136 800,00	-2 200,00	-2 200,00
61551	Entretien matériel roulant	122 750,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	32 800,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	181 740,00	5 290,00	5 290,00
6161	Multirisques	20 500,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	65 350,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	61 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	11 300,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	89 400,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	100,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	2 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	4 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	10 500,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	6 900,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	3 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	64 600,00	0,00	0,00
6237	Publications	18 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	127 700,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	12 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	36 200,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	39 100,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 300,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	65 600,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	139 200,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	390 995,55	-194 461,39	-194 461,39
62878	Remb. frais à d'autres organismes	19 700,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	787 260,00	-12 260,00	-12 260,00
63512	Taxes foncières	29 384,88	-1 757,00	-1 757,00
63513	Autres impôts locaux	2 100,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 750,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 190,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>8 593 100,00</b>	<b>102 000,00</b>	<b>102 000,00</b>
6217	Personnel affecté par la commune membre	507 900,00	20 000,00	20 000,00
6218	Autre personnel extérieur	59 700,00	-8 000,00	-8 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	22 100,00	3 000,00	3 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	88 080,00	10 000,00	10 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 317 160,00	-86 000,00	-86 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	103 500,00	12 000,00	12 000,00

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - CCPF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023**

<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	877 760,00	-90 000,00	-90 000,00
64131	Rémunérations non tit.	1 227 600,00	135 000,00	135 000,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	182 085,00	9 000,00	9 000,00
64164	Emplois d'insertion - indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	32 065,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	862 000,00	62 000,00	62 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 084 800,00	8 000,00	8 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	50 450,00	12 000,00	12 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	92 000,00	10 000,00	10 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	11 500,00	-5 000,00	-5 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	42 800,00	3 000,00	3 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	27 100,00	10 000,00	10 000,00
6488	Autres charges	4 500,00	-3 000,00	-3 000,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>1 997 360,27</b>	<b>103 791,71</b>	<b>103 791,71</b>
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	400,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	0,00	0,00	0,00
73916	Prél / contrib redressement fin. publiques	42 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	1 922 907,27	103 791,71	103 791,71
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00
7398	Revers., restitut° et prélèvt divers	32 053,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 617 890,00</b>	<b>32 350,00</b>	<b>32 350,00</b>
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	63 800,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	118 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	5 550,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	20 900,00	0,00	0,00
6535	Formation	5 000,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financat alloc. fin mandat	300,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	300,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	6 000,00	-4 300,00	-4 300,00
6553	Service d'incendie	521 190,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	522 200,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	73 700,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	75 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	205 900,00	36 650,00	36 650,00
65888	Autres	50,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>19 021 073,00</b>	<b>229 753,32</b>	<b>229 753,32</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>240 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	235 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	4 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>71 500,00</b>	<b>7 250,00</b>	<b>7 250,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	5 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	4 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 500,00	3 400,00	3 400,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	0,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	50 000,00	3 850,00	3 850,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>7 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	7 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>91 058,00</b>	<b>-37 360,27</b>	<b>-37 360,27</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>19 430 631,00</b>	<b>204 643,05</b>	<b>204 643,05</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 563 369,00</b>	<b>120 223,27</b>	<b>120 223,27</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>1 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 900 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 463 369,00</b>	<b>120 223,27</b>	<b>120 223,27</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>4 463 369,00</b>	<b>120 223,27</b>	<b>120 223,27</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		23 894 000,00	324 866,32	324 866,32

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>324 866,32</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	159 400,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-158 400,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>72 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	56 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	16 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>3 078 700,00</b>	<b>179 005,00</b>	<b>179 005,00</b>
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	10 500,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	220 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	561 700,00	32 000,00	32 000,00
7066	Redevances services à caractère social	188 000,00	18 300,00	18 300,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	304 000,00	40 000,00	40 000,00
7078	Autres marchandises	1 500,00	0,00	0,00
7082	Commissions	800,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	2 500,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	1 471 500,00	80 000,00	80 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	132 600,00	8 000,00	8 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	85 000,00	1 705,00	1 705,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	100 600,00	-1 000,00	-1 000,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>12 578 892,46</b>	<b>-2 745,68</b>	<b>-2 745,68</b>
73111	Impôts directs locaux	2 848 124,00	2 766,00	2 766,00
73112	Cotisation sur la VAE	1 150 000,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	443 712,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	113 412,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	50 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	329 746,46	-90 669,68	-90 669,68
73221	FNGIR	549 864,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	345 000,00	12 085,00	12 085,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	2 966 906,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	216 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	79 515,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	3 486 613,00	-78 673,00	-78 673,00
7388	Autres taxes diverses	0,00	151 746,00	151 746,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>4 000 825,00</b>	<b>58 253,00</b>	<b>58 253,00</b>
74124	Dotation d'intercommunalité	210 000,00	22 896,00	22 896,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	1 336 000,00	-22 268,00	-22 268,00
744	FCTVA	40 000,00	-15 000,00	-15 000,00
74712	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	35 580,00	36 625,00	36 625,00
7472	Participat° Régions	46 900,00	36 000,00	36 000,00
7473	Participat° Départements	8 200,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	3 232,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 732 990,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	292 993,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	294 169,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	761,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	0,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>605 152,19</b>	<b>53 500,00</b>	<b>53 500,00</b>
752	Revenus des immeubles	287 800,00	44 500,00	44 500,00
7551	Excédent des BA administratifs	102 251,72	9 000,00	9 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	2 100,47	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	213 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>20 335 569,65</b>	<b>288 012,32</b>	<b>288 012,32</b>
<b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>				
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>8 000,00</b>	<b>36 854,00</b>	<b>36 854,00</b>
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	36 854,00	36 854,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	7 000,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 000,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>20 343 569,65</b>	<b>324 866,32</b>	<b>324 866,32</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>210 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
722	Immobilisations corporelles	40 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	170 000,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>210 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>20 553 569,65</b>	<b>324 866,32</b>	<b>324 866,32</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>324 866,32</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>353 521,16</b>	<b>-73 872,00</b>	<b>-73 872,00</b>
202	Frais réalisat° documents urbanisme	78 949,61	200,00	200,00
2031	Frais d'études	159 754,00	-50 000,00	-50 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	88 461,95	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	26 355,60	-24 072,00	-24 072,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>112 638,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>-5 000,00</b>
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	107 638,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	5 000,00	-5 000,00	-5 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>2 076 040,02</b>	<b>-162 928,00</b>	<b>-162 928,00</b>
2111	Terrains nus	26 000,00	89 000,00	89 000,00
21318	Autres bâtiments publics	29 123,11	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 700,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	207 692,81	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 291 471,84	-297 000,00	-297 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	128 933,33	-6 000,00	-6 000,00
2184	Mobilier	25 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	359 118,93	51 072,00	51 072,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>8 711 467,85</b>	<b>-67 300,00</b>	<b>-67 300,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	51 360,57	0,00	0,00
2313	Constructions	5 616 877,32	-67 300,00	-67 300,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	713 234,81	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	2 329 995,15	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>11 253 667,03</b>	<b>-309 100,00</b>	<b>-309 100,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>960 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	955 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>107 531,60</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	0,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	107 531,60	9 000,00	9 000,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>45 170,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 112 701,97</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>12 366 369,00</b>	<b>-300 100,00</b>	<b>-300 100,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>210 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	170 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	0,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	0,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	0,00	0,00	0,00
13938	Sub. transf cpte résult. Autres fonds	0,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	170 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	0,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	0,00	0,00	0,00

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - CCPF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023**

<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	0,00	0,00	0,00
13938	Sub. transf cpte résult. Autres fonds	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	40 000,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	100 000,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>310 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>12 676 369,00</b>	<b>-300 100,00</b>	<b>-300 100,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-300 100,00</b>
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>3 431 485,36</b>	<b>-32 323,27</b>	<b>-32 323,27</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	85 656,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	9 188,00	10 676,73	10 676,73
1318	Autres subventions d'équipement transf.	155 654,95	-43 000,00	-43 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 429 039,41	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 033 867,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	417 444,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	11 000,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	200 636,00	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	0,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	89 000,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>250 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	250 000,00	500 000,00	500 000,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 681 485,36</b>	<b>467 676,73</b>	<b>467 676,73</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 833 761,12</b>	<b>-689 000,00</b>	<b>-689 000,00</b>
10222	FCTVA	1 610 170,32	-689 000,00	-689 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	223 590,80	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>42 322,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
1382	Subv non transf Régions	42 322,00	0,00	0,00
1383	Subv non transf Départements	0,00	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27632	Créance Régions	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>1 216 000,00</b>	<b>-199 000,00</b>	<b>-199 000,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 097 083,12</b>	<b>-888 000,00</b>	<b>-888 000,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>6 778 568,48</b>	<b>-420 323,27</b>	<b>-420 323,27</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>2 563 369,00</b>	<b>120 223,27</b>	<b>120 223,27</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>1 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 900 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - CCPF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023**

<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
281748	Sol autrui - Autres construct° (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
281782	Matériel de transport (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 463 369,00</b>	<b>120 223,27</b>	<b>120 223,27</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances versées commandes immo. incorp.	100 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>4 563 369,00</b>	<b>120 223,27</b>	<b>120 223,27</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>11 341 937,48</b>	<b>-300 100,00</b>	<b>-300 100,00</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-300 100,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

# Détail DM proposée par chapitre avec n°programme

Détail DM proposée par  
chapitre avec n°programme

Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Réel/Ordre (Code)	Commentaire proposition	Procédure Budg (Code)
F - Fonctionnement							0,00 €			
D - Dépense							324 866,32 €			
011 - Charges à caractère général							-8 388,39 €			
0201 - Bat communautaire -Administration généra							-2 667,00 €			
615620 - Maintenance matériel informatique et cop							90,00 €			
									23-besoin complémentaire	DM 2
							90,00 € R			
628899 - Divers autres prestations extérieures							-1 000,00 €			
									23-Ajustement au réel	DM 2
							-1 000,00 € R			
63512 - Taxes foncières							-1 757,00 €			
									23-Ajustement au réel	DM 2
							-1 757,00 € R			
0202 - Unité Technique Communautaire							2 700,00 €			
613599 - Locations mobilières autres diverses							2 700,00 €			
									23-travaux en régie financée par cpte 2313	DM 2
							2 700,00 € R			
413 - Piscines							46 720,00 €			
60611 - Eau et assainissement							3 700,00 €			
									23-consommation complémentaire fuite	DM 2
							3 700,00 € R			
60612 - Energie - Electricité							3 000,00 €			
									23-Ajustement anticipation fin d'année	DM 2
							3 000,00 € R			
615221 - Bâtiments publics							39 000,00 €			
									23-Réparation réfractaire chaudière bois	DM 2
							30 000,00 € R			
									23-réparation clôture et pompe	DM 2
							9 000,00 € R			
628800 - Autres services extérieurs							1 020,00 €			
									23-gestion des voiles d'ombrage	DM 2
							1 020,00 € R			
4212 - ALSH petites vacances							3 000,00 €			
60632 - Fournitures de petit équipement							1 500,00 €			
									23-hausse activité	DM 2
							1 500,00 € R			
628882 - ENTREES ET SEJOURS							1 500,00 €			
									23-hausse activité	DM 2
							1 500,00 € R			
4213 - ALSH ETE							8 000,00 €			
60623 - Alimentation							8 000,00 €			
									23-hausse activité	DM 2
							8 000,00 € R			
4220 - Autres activités pour les jeunes-service							1 000,00 €			
615620 - Maintenance matériel informatique et cop							1 000,00 €			
									23-besoin complémentaire copieur	DM 2
							1 000,00 € R			
4221 - Interventions scolaires							8 000,00 €			
628899 - Divers autres prestations extérieures							8 000,00 €			
									CC4-Transfert du 012 pour prestation service	DM 2
							8 000,00 € R			

Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Réel/Ordre (Code)	Commentaire proposition	Procédure Budg (Code)
4222 - Temps Educatifs Periscolaires							-40 000,00 €			
628899 - Divers autres prestations extérieures							-40 000,00 €			
						TEMPS EDUCATIFS PERISCOLAIRES	-40 000,00 € R		CC7-Bascule vers le 012	DM 2
5103 - La Flèche 1 maison de santé (cardiologi							1 400,00 €			
61521 - Terrains							1 000,00 €			
						VOIRIE	1 000,00 € R		23-nouveau besoin	DM 2
615620 - Maintenance matériel informatique et cop							400,00 €			
						INFORMATIQUE	400,00 € R		23-besoin complémentaire	DM 2
5103 - La Flèche 2 maison de santé (maternité)							-2 000,00 €			
615221 - Bâtiments publics							-2 000,00 €			
						BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	-2 000,00 € R		23-Interventions moins importantes que prévues	DM 2
640 - Actions communes - Petite Enfance							3 000,00 €			
615631 - Maintenance chauffage							3 000,00 €			
						BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	3 000,00 € R		23-non prévu au BP	DM 2
642 - Multi-Accueil							9 260,00 €			
60623 - Alimentation							9 260,00 €			
						POLE PETITE ENFANCE	9 260,00 € R		23-hausse activité	DM 2
81201 - Thorée Déchetterie							0,00 €			
61190 - Enlèvement et valorisation des déchets t							2 200,00 €			
						ENVIRONNEMENT	2 200,00 € R		CC2 : provenant de c/615232 - 81201	DM 2
615232 - Réseaux							-2 200,00 €			
						ENVIRONNEMENT	-2 200,00 € R		CC2 : abonde c/61190-81201	DM 2
813 - Propreté urbaine							16 000,00 €			
60636 - Vêtements de travail							16 000,00 €			
						PROPRETE	16 000,00 € R		23 : renouvellement dotation triennale nouveau marché	DM 2
822000 - Opérat. communes voirie							1 500,00 €			
60632 - Fournitures de petit équipement							1 500,00 €			
						VOIRIE	1 500,00 € R		23 : Demande complémentaire	DM 2
822001 - Arthezé voirie							-6 148,78 €			
62875 - aux communes membres du GFP							-6 148,78 €			
						VOIRIE	-6 148,78 € R		CC9-Restitution transfert compétence fauchage élagage	DM 2
822002 - Bazouges Cré sur Loir Voirie							-14 273,55 €			
62875 - aux communes membres du GFP							-14 273,55 €			
						VOIRIE	-14 273,55 € R		CC9-Restitution transfert compétence fauchage élagage	DM 2
822003 - Bousse Voirie							-3 569,27 €			
615231 - Voiries							4 500,00 €			
						VOIRIE TRANSFERT COMMUNES	4 500,00 € R		23-Intégration du FPIC	DM 2
62875 - aux communes membres du GFP							-8 069,27 €			
						VOIRIE	-8 069,27 € R		CC9-Restitution transfert	DM 2

Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Réel/Ordre (Code)	Commentaire proposition	Procédure Budg (Code)
						VOIRIE	-8 069,27 €	R	compétence fauchage élagage	DM 2
822004 - Clermont Créans Voirie							-11 744,00 €			
62875 - aux communes membres du GFP							-11 744,00 €			
						VOIRIE	-11 744,00 €	R	CC9-Restitution transfert compétence fauchage élagage	DM 2
822005 - Courcelles La Forêt Voirie							-5 327,27 €			
62875 - aux communes membres du GFP							-5 327,27 €			
						VOIRIE	-5 327,27 €	R	CC9-Restitution transfert compétence fauchage élagage	DM 2
822006 - Crosnières Voirie							-6 545,00 €			
62875 - aux communes membres du GFP							-6 545,00 €			
						VOIRIE	-6 545,00 €	R	CC9-Restitution transfert compétence fauchage élagage	DM 2
822007 - La Chapelle d'Aligné Voirie							-7 688,00 €			
62875 - aux communes membres du GFP							-7 688,00 €			
						VOIRIE	-7 688,00 €	R	CC9-Restitution transfert compétence fauchage élagage	DM 2
822008 - La Flèche Voirie							-25 250,00 €			
615231 - Voiries							50 000,00 €			
						VOIRIE TRANSFERT COMMUNES	50 000,00 €	R	23-Intégration du FPIC	DM 2
62875 - aux communes membres du GFP							-75 250,00 €			
						VOIRIE	-75 250,00 €	R	CC9-Restitution transfert compétence fauchage élagage	DM 2
822009 - La Fontaine St Martin Voirie							-7 400,00 €			
62875 - aux communes membres du GFP							-7 400,00 €			
						VOIRIE	-7 400,00 €	R	CC9-Restitution transfert compétence fauchage élagage	DM 2
822010 - Ligron voirie							-7 491,00 €			
62875 - aux communes membres du GFP							-7 491,00 €			
						VOIRIE	-7 491,00 €	R	CC9-Restitution transfert compétence fauchage élagage	DM 2
822011 - Mareil sur Loir Voirie							-10 389,50 €			
62875 - aux communes membres du GFP							-10 389,50 €			
						VOIRIE	-10 389,50 €	R	CC9-Restitution transfert compétence fauchage élagage	DM 2
822012 - Oizé Voirie							-5 495,00 €			
62875 - aux communes membres du GFP							-5 495,00 €			
						VOIRIE	-5 495,00 €	R	CC9-Restitution transfert compétence fauchage élagage	DM 2
822013 - Thorée les Pins Voirie							-15 386,44 €			
62875 - aux communes membres du GFP							-15 386,44 €			
						VOIRIE	-15 386,44 €	R	CC9-Restitution transfert compétence fauchage élagage	DM 2
822014 - Villaines sous Malicorne Voirie							-13 253,58 €			
62875 - aux communes membres du GFP							-13 253,58 €			
						VOIRIE	-13 253,58 €	R	CC9-Restitution transfert compétence fauchage élagage	DM 2

Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Réel/Ordre (Code)	Commentaire proposition	Procédure Budg (Code)
8310 - GEMAPI COMMUN							6 000,00 €			
613599 - Locations mobilières autres diverses							6 000,00 €			
						GEMAPI	6 000,00 €	R	CC3-vers fonct pour co-achat station GNSS avec la fleche	DM 2
900 - Mission Economique							12 720,00 €			
628800 - Autres services extérieurs							12 720,00 €			
						MOBILITE	12 720,00 €	R	23-klaxit financée pour partie par subv fonds verts	DM 2
902 - MEFE							3 000,00 €			
615221 - Bâtiments publics							3 000,00 €			
						BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	3 000,00 €	R	23-non prévu au BP	DM 2
903 - Centre d'hébergement							40 100,00 €			
60623 - Alimentation							30 300,00 €			
						CHES	30 300,00 €	R	23 - Hausse activité commerciale + formation interne	DM 2
60631 - Fournitures d'entretien							4 200,00 €			
						CHES	4 200,00 €	R	23 -reconstitution de stock + hausse activité	DM 2
615620 - Maintenance matériel informatique et cop							100,00 €			
						INFORMATIQUE	100,00 €	R	23-besoin complémentaire	DM 2
628866 - Nettoyage linge de maison							5 500,00 €			
						CHES	5 500,00 €	R	23 - La Hausse de fréquentation dont courtes durées	DM 2
9053 - PA La Bertraie							600,00 €			
60612 - Energie - Electricité							600,00 €			
						VOIRIE	600,00 €	R	23-ajustement du besoin	DM 2
93011 - ruhe numérique -Bâtiments industriels							2 700,00 €			
615221 - Bâtiments publics							2 000,00 €			
						BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2 000,00 €	R	23-maintenance sanitaire	DM 2
615620 - Maintenance matériel informatique et cop							700,00 €			
						INFORMATIQUE	700,00 €	R	23-besoin complémentaire	DM 2
9553 - Voie verte (La Flèche - Luché)							10 540,00 €			
6132 - Locations immobilières							10 540,00 €			
						URBANISME	10 540,00 €	R	23-réglu droit d'occupation Nexity années antérieures non rattachés	DM 2
012 - Charges de personnel et frais assimilés							102 000,00 €			
0201 - Bat communautaire -Administration généra							70 000,00 €			
6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFF							-20 000,00 €			
						RESSOURCES HUMAINES	-20 000,00 €	R	23-ajustement besoin projeté fin 2023	DM 2
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.							3 000,00 €			
						RESSOURCES HUMAINES	3 000,00 €	R	23-ajustement besoin projeté fin 2023	DM 2
6336 - Cotisations au centre national et aux centres de ges							10 000,00 €		ublique territoriale	
						RESSOURCES HUMAINES	10 000,00 €	R	23-ajustement besoin projeté fin 2023	DM 2
64111 - Rémunération principale							-86 000,00 €			
						RESSOURCES HUMAINES	-86 000,00 €	R	23-ajustement besoin projeté fin 2023	DM 2

Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Réel/Ordre (Code)	Commentaire proposition	Procédure Budg (Code)
				64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité			12 000,00 €			
						RESSOURCE S HUMAINES	12 000,00 € R		23-ajustement besoin projeté fin 2023	DM 2
				64118 - Autres indemnités			-90 000,00 €			
						RESSOURCE S HUMAINES	-90 000,00 € R		23-ajustement besoin projeté fin 2023	DM 2
				64131 - Rémunérations			135 000,00 €			
						RESSOURCE S HUMAINES	135 000,00 € R		23-ajustement besoin projeté fin 2023	DM 2
				64138 - Autres indemnités			9 000,00 €			
						RESSOURCE S HUMAINES	9 000,00 € R		23-ajustement besoin projeté fin 2023	DM 2
				6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.			62 000,00 €			
						RESSOURCE S HUMAINES	62 000,00 € R		23-ajustement besoin projeté fin 2023	DM 2
				6453 - Cotisations aux caisses de retraites			8 000,00 €			
						RESSOURCE S HUMAINES	8 000,00 € R		23-ajustement besoin projeté fin 2023	DM 2
				6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.			12 000,00 €			
						RESSOURCE S HUMAINES	12 000,00 € R		23-ajustement besoin projeté fin 2023	DM 2
				6455 - Cotisations pour assurance du personnel			10 000,00 €			
						RESSOURCE S HUMAINES	10 000,00 € R		23-ajustement besoin projeté fin 2023	DM 2
				64731 - Allocations de chômage versées directement			-5 000,00 €			
						RESSOURCE S HUMAINES	-5 000,00 € R		23-ajustement besoin projeté fin 2023	DM 2
				6474 - Versement aux autres oeuvres sociales			3 000,00 €			
						RESSOURCE S HUMAINES	3 000,00 € R		23-ajustement besoin projeté fin 2023	DM 2
				6475 - Médecine du travail, pharmacie			10 000,00 €			
						RESSOURCE S HUMAINES	10 000,00 € R		23-ajustement besoin projeté fin 2023	DM 2
				6488 - Autres charges			-3 000,00 €			
						RESSOURCE S HUMAINES	-3 000,00 € R		23-ajustement besoin projeté fin 2023	DM 2
				4221 - Interventions scolaires			-4 000,00 €			
				62182 - Autre pers extérieur - MAirie et autres			-4 000,00 €			
						ANIMATION SPORTIVE	-4 000,00 € R		CC4-Transfert vers 011 pour prestation service	DM 2
				4222 - Temps Educatifs Periscolaires			40 000,00 €			
				6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFF			40 000,00 €			
						TEMPS EDUCATIFS PERISCOLAIRES	40 000,00 € R		CC7-Bascule du 011	DM 2
				4223 - anim sportives club plage et tickets sports			-4 000,00 €			
				62182 - Autre pers extérieur - MAirie et autres			-4 000,00 €			
						ANIMATION SPORTIVE	-4 000,00 € R		CC4-Transfert vers 011 pour prestation service	DM 2
				014 - Atténuations de produits			103 791,71 €			
				01 - Opérations non ventilables			103 791,71 €			
				739211 - Attributions de compensation			103 791,71 €			
						FINANCES	103 791,71 € R		CC9-Restitution transfert compétence fauchage élagage	DM 2
				022 - Dépenses imprévues			-37 360,27 €			

Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Réel/Ordre (Code)	Commentaire proposition	Procédure Budg (Code)
			01 - Opérations non ventilables				-37 360,27 €			
			022 - Dépenses imprévues				-37 360,27 €			
						FINANCES	-37 360,27 €	R	23-Équilibre DM	DM 2
			023 - Virement à la section d'investissement				120 223,27 €			
			01 - Opérations non ventilables				120 223,27 €			
			023 - Virement à la section d'investissement				120 223,27 €			
						FINANCES	120 223,27 €	E	23-Équilibre entre section	DM 2
			65 - Autres charges de gestion courante				32 350,00 €			
			4220 - Autres activités pour les jeunes-service				40 000,00 €			
			65740 - Subv. de fonctionnement aux associ et privé				40 000,00 €			
						ADMINISTRAT ION GENERALE DSJE	40 000,00 €	R	23-subvention familles rurales 2021-2022	DM 2
			5100 - Services communs - schéma territorial de				-10 000,00 €			
			65743 - Subventions installation professionnels				-10 000,00 €			
						COMMUN DGS	-10 000,00 €	R	23-modification dispositif d'installation	DM 2
			81200 - Opér.communes Environnement				-4 300,00 €			
			6542 - Créances éteintes				-4 300,00 €			
						FINANCES	-4 300,00 €	R	23-Ajustement listes perception	DM 2
			900 - Mission Economique				6 650,00 €			
			65740 - Subv. de fonctionnement aux associ et privé				6 650,00 €			
						MOBILITE	6 650,00 €	R	23-Klaxit sur SAE : 6650€ subv au démarrage financée pour partie par fonds verts	DM 2
			67 - Charges exceptionnelles				7 250,00 €			
			413 - Piscines				3 400,00 €			
			673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)				3 400,00 €			
						ILEBULLE	3 400,00 €	R	23-Remboursement prestations annulées suite grèves 2022	DM 2
			90 - Interventions économiques				3 850,00 €			
			6748 - Autres subventions exceptionnelles				3 850,00 €			
						FINANCES	3 850,00 €	R	23-Hausse de la subvention pour équilibre du budget annexe	DM 2
			68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires				5 000,00 €			
			0201 - Bat communautaire -Administration généra				5 000,00 €			
			6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des acti				5 000,00 €			
						FINANCES	5 000,00 €	R	23-Ajustement au réel23-Ajustement 15% encours de + de 2 ans	DM 2
			R - Recette				324 866,32 €			
			70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				179 005,00 €			
			0201 - Bat communautaire -Administration généra				80 000,00 €			
			70845 - aux communes membres du GFP				80 000,00 €			
						RESSOURCES HUMAINES	80 000,00 €	R	23-actualisation refacturation ville/CCPF	DM 2
			413 - Piscines				7 000,00 €			
			706321 - Entrées public				20 000,00 €			
						ILEBULLE	20 000,00 €	R	23-hausse activité	DM 2
			706322 - Entrées activités				-13 000,00 €			
						ILEBULLE	-13 000,00 €	R	23-baisse activité	DM 2
			4211 - ALSH MERCREDI				6 000,00 €			

Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Réel/Ordre (Code)	Commentaire proposition	Procédure Budg (Code)
				70632 - Redevances et droits des services à caractère de			6 000,00 €			
						ALSH	6 000,00 €	R	23-hausse activité	DM 2
			4212 - ALSH petites vacances				3 000,00 €			
				70632 - Redevances et droits des services à caractère de			3 000,00 €			
						ALSH	3 000,00 €	R	23-hausse activité	DM 2
			4213 - ALSH ETE				16 000,00 €			
				70632 - Redevances et droits des services à caractère de			16 000,00 €			
						ALSH	16 000,00 €	R	23-hausse activité	DM 2
			641 - Accueil Familial				12 000,00 €			
				7066 - Redevances et droits des services à caractère soci			12 000,00 €			
						POLE PETITE ENFANCE	12 000,00 €	R	23-hausse activité	DM 2
			642 - Multi-Accueil				6 300,00 €			
				7066 - Redevances et droits des services à caractère soci			6 300,00 €			
						POLE PETITE ENFANCE	6 300,00 €	R	23-hausse activité	DM 2
			8310 - GEMAPI COMMUN				8 000,00 €			
				70848 - aux autres organismes			8 000,00 €			
						RESSOURCES HUMAINES	8 000,00 €	R	23-Participation GEMAPI	DM 2
			903 - Centre d'hébergement				40 000,00 €			
				70688 - Autres prestations de services			40 000,00 €			
						CHES	40 000,00 €	R	23-actualisation activité 2023	DM 2
			93011 - ruche numérique -Bâtiments industriels				-1 000,00 €			
				70878 - par d'autres redevables			-1 000,00 €			
						ACTION ECONOMIQUE	-1 000,00 €	R	23-bureaux étage non loués	DM 2
			9599 - Tourisme autres				1 705,00 €			
				70875 - par les communes membres du GFP			1 705,00 €			
						TOURISME	1 705,00 €	R	23-rbt par la fleche étude équipement touristique 3/5ème	DM 2
			73 - Impôts et taxes				-2 745,68 €			
				01 - Opérations non ventilables			-2 745,68 €			
				73111 - Impôts directs locaux			2 766,00 €			
						FINANCES	2 766,00 €	R	23-Ajustement notification	DM 2
				73211 - Attribution de compensation			-90 669,68 €			
						FINANCES	-90 669,68 €	R	CC9-Restitution transfert compétence fauchage élagage	DM 2
				73223 - Fonds de péréquation des ressources communale			12 085,00 €	ss		
						FINANCES	12 085,00 €	R	23-Ajustement notification	DM 2
				7382 - Fraction de TVA			-78 673,00 €			
						FINANCES	-78 673,00 €	R	23-Ajustement notification	DM 2
				7388 - Autres taxes diverses			151 746,00 €			
						FINANCES	151 746,00 €	R	23-Ajustement notification CVAE	DM 2
			74 - Dotations et participations				58 253,00 €			
				01 - Opérations non ventilables			-14 372,00 €			
				74124 - Dotation d'intercommunalité			22 896,00 €			
						FINANCES	22 896,00 €	R	23-Ajustement notification	DM 2
				74126 - Dotation de compensation des groupements de cc			-22 268,00 €			
						FINANCES	-22 268,00 €	R	23-Ajustement notification	DM 2
				744 - FCTVA			-15 000,00 €			

Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Réel/Ordre (Code)	Commentaire proposition	Procédure Budg (Code)
						FINANCES	-15 000,00 €	R	23-Ajustement notification	DM 2
110 - CISPD							3 000,00 €			
				74718 - Autres			3 000,00 €			
						CISPD	3 000,00 €	R	23-non prévu au BP	DM 2
5100 - Services communs - schéma territorial de							25 000,00 €			
				74718 - Autres			25 000,00 €			
						SANTE	25 000,00 €	R	23-Financement ARS poste d'animateur de contrat local de santé	DM 2
834 - TEN TERRITOIRE ENGAGE NATURE							36 000,00 €			
				7472 - Régions			36 000,00 €			
						TEN	36 000,00 €	R	23-subvention Région TEN	DM 2
900 - Mission Economique							8 625,00 €			
				74718 - Autres			8 625,00 €			
						MOBILITE	8 625,00 €	R	23-Subvention fonds verts klaxit	DM 2
75 - Autres produits de gestion courante							53 500,00 €			
				902 - MEFE			40 500,00 €			
				752 - Revenus des immeubles			40 500,00 €			
						FINANCES	40 500,00 €	R	23-régul Loyer ADENE 2021 à 2023	DM 2
905 - Parcs d'activité							9 000,00 €			
				7551 - Excédent des budgets annexes à caractère adminis			9 000,00 €			
						FINANCES	9 000,00 €	R	23-Ajustement du reversement de l'excédent	DM 2
93011 - ruche numérique -Bâtiments industriels							-3 000,00 €			
				752 - Revenus des immeubles			-3 000,00 €			
						ACTION ECONOMIQUE	-3 000,00 €	R	23-bureaux étage non loués	DM 2
9500 - Office de Tourisme du Pays Fléchois							7 000,00 €			
				752 - Revenus des immeubles			7 000,00 €			
						TOURISME	7 000,00 €	R	23-Location "gare routière" à la SPL années 2022 et 2023	DM 2
77 - Produits exceptionnels							36 854,00 €			
				9599 - Tourisme autres			36 854,00 €			
				7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de ges			36 854,00 €			
						TOURISME	36 854,00 €	R	23-Dotation exceptionnelle PETR compensation taxe de séjour COVID	DM 2
I - Investissement							0,00 €			
D - Dépense							-300 100,00 €			
20 - Immobilisations incorporelles							-73 872,00 €			
				5105 - Villaines maison de santé			-50 000,00 €			
				2031 - Frais d'études			-50 000,00 €			
						BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	-50 000,00 €	R	CC6-Transfert sur chapitre 23	DM 2
830 - Asst pluvial -Services com environnt							200,00 €			
				202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme			200,00 €	n du cadastre		
					190041 - ETUDE ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	ASSAINISSEMENT PLUVIAL SCHEMA HYDRO	200,00 €	R	23-Ajustement solde marché	DM 2
834 - TEN TERRITOIRE ENGAGE NATURE							-24 072,00 €			
				2088 - Autres immobilisations incorporelles			-24 072,00 €			
					210011 - création	TEN	-24 072,00 €	R	1 CC - Transfert	DM 2

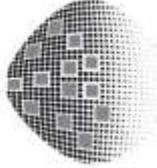
Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Réel/Ordre (Code)	Commentaire proposition	Procédure Budg (Code)
					base données mise en valeur biodiversité sur circuit de randonnée	TEN	-24 072,00 € R		de chapitre du 20 au 21	DM 2
204 - Subventions d'équipement versées							-5 000,00 €			
72 - Aide au secteur locatif							-5 000,00 €			
20422 - Bâtiments et installations							-5 000,00 €			
					210012 - Aide adaptation logements PMR et senior	URBANISME	-5 000,00 € R		23-Aide adaptation logts PMR et séniors	DM 2
21 - Immobilisations corporelles							-162 928,00 €			
0202 - Unité Technique Communautaire							15 000,00 €			
2188 - Autres immobilisations corporelles							15 000,00 €			
						VOIRIE	15 000,00 € R		23-financé par 2313	DM 2
413 - Piscines							12 000,00 €			
2188 - Autres immobilisations corporelles							12 000,00 €			
						ILEBULLE	12 000,00 € R		23-Modernisation contrôle d'accès	DM 2
81200 - Opér.communes Environnement							-297 000,00 €			
2182 - Matériel de transport							-297 000,00 €			
						ENVIRONNEMENT VEHICULE	-297 000,00 € R		23 : Commande de benne non honorée par l'UGAP	DM 2
8310 - GEMAPI COMMUN							-6 000,00 €			
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique							-6 000,00 €			
						GEMAPI	-6 000,00 € R		CC3- vers Fct pour co-achat station GNSS avec La Flèche	DM 2
834 - TEN TERRITOIRE ENGAGE NATURE							24 072,00 €			
2188 - Autres immobilisations corporelles							24 072,00 €			
					210011 - création base données mise en valeur biodiversité sur circuit de randonnée	TEN	24 072,00 € R		1 CC - Transfert de chapitre du 20 au 21	DM 2
9058 - Autres Zones							89 000,00 €			
2111 - Terrains nus							89 000,00 €			
						URBANISME	89 000,00 € R		23-Acquisition terrain CGL Acier	DM 2
23 - Immobilisations en cours							-67 300,00 €			
0202 - Unité Technique Communautaire							-74 300,00 €			
2313 - Constructions							-74 300,00 €			
						VOIRIE	-74 300,00 € R		23-report création plateforme et parking	DM 2
413 - Piscines							-9 000,00 €			
2313 - Constructions							-9 000,00 €			
					230012 - Installation citerne récupération eaux grises à Ilébulle	BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	-9 000,00 € R		23-travaux non réalisés	DM 2
5102 - La Flèche 1 maison de santé (cardiologi)							-5 000,00 €			
2313 - Constructions							-5 000,00 €			
					230009 - MDS LA FLECHE CREATION 2 CABINETS MEDICAUX	BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	-5 000,00 € R		23-travaux terminés moins onéreux que prévu	DM 2
5103 - La Flèche 2 maison de santé (maternité)							15 000,00 €			
2313 - Constructions							15 000,00 €			
						BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	15 000,00 € R		23-Porte automatique MDS2	DM 2
5105 - Villaines maison de santé							50 000,00 €			

Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Réel/Ordre (Code)	Commentaire proposition	Procédure Budg (Code)
2313 - Constructions							50 000,00 €			
					230020 - MDS VILLAINES EXTENSION	BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	50 000,00 €	R	CC6-Transfert du chapitre 20	DM 2
81208 - La Flèche Déchetterie							-20 000,00 €			
2313 - Constructions							-20 000,00 €			
					200025 - La Flèche déchetterie quai de transfert	ENVIRONNEMENT	-20 000,00 €	R	23-Ajustement au réel	DM 2
903 - Centre d'hébergement							-24 000,00 €			
2313 - Constructions							-24 000,00 €			
					230008 - CHES REFECTION CANALISATIONS CUIVRE GALVA	BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	-10 000,00 €	R	23-Pas de fuite en 2023 à prévoir si nécessaire au BP 2024	DM 2
					230011 - CHES REMPLACT DOUBLE PORTE CF CIRCULATION	BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	-14 000,00 €	R	23-Réparation de la porte faite en interne	DM 2
27 - Autres immobilisations financières							9 000,00 €			
905 - Parcs d'activité							9 000,00 €			
276351 - GFP de rattachement							9 000,00 €			
						FINANCES	9 000,00 €	R	23-Ajustement avance aux budgets parcs	DM 2
R - Recette							-300 100,00 €			
021 - Virement de la section de fonctionnement							120 223,27 €			
01 - Opérations non ventilables							120 223,27 €			
021 - Virement de la section de fonctionnement							120 223,27 €			
						FINANCES	120 223,27 €	E	23-Équilibré entre section	DM 2
024 - Produits des cessions d'immobilisations							-199 000,00 €			
71 - Parc privé de la CCPF							-199 000,00 €			
024 - Produits des cessions d'immobilisations							-199 000,00 €			
						URBANISME	-199 000,00 €	R	23-ajustement ventes actes ou compromis signés	DM 2
10 - Dotations, fonds divers et réserves							-689 000,00 €			
01 - Opérations non ventilables							-689 000,00 €			
10222 - FCTVA							-689 000,00 €			
						FINANCES	-689 000,00 €	R	23-Ajustement FCTVA à la notification du 3ème trimestre 2023	DM 2
13 - Subventions d'investissement							-32 323,27 €			
5101 - La Chapelle d'Aligné maison de santé							4 119,20 €			
1313 - Départements							4 119,20 €			
					230013 - Cloisonnement MDS La Chapelle	FINANCES	4 119,20 €	R	23- La Chapelle MS fonds départementales en santé	DM 2
5102 - La Flèche 1 maison de santé (cardiologi)							-43 000,00 €			
1318 - Autres							-43 000,00 €			
					220020 - Aménagement d'un cabinet d'ophtalmologistes	FINANCES	-43 000,00 €	R	23-financement des travaux par loyers et non subvention	DM 2
5104 - Bazouges sur Loir maison de santé							6 557,53 €			
1313 - Départements							6 557,53 €			
					230005 - BAZOUGES MDS EXTENSION AMENAGEMENT	FINANCES	6 557,53 €	R	23- MS Bazouges-Cré fonds départementales en santé	DM 2
16 - Emprunts et dettes assimilées							500 000,00 €			
0201 - Bat communautaire -Administration généra							500 000,00 €			
1641 - Emprunts en euros							500 000,00 €			
						FINANCES	500 000,00 €	R	23-FCTVA à	DM 2

Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Réel/Ordre (Code)	Commentaire proposition	Procédure Budg (Code)
						FINANCES	500 000,00 € R		percevoir 2023	DM 2
TOTAL DES MONTANTS							0,00 €			

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D008**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 – BUDGET ANNEXE -  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances en date du 26 octobre 2023.

Les nouvelles dépenses de fonctionnement s'élèvent à un total de **0,00 €**.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	19 100,00	0,00	-2 100,00	-2 100,00	17 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 800,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>22 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 100,00</b>	<b>-2 100,00</b>	<b>20 300,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00	4 200,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	1 000,00		1 000,00	1 000,00	2 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 500,00		0,00	0,00	1 500,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>28 000,00</b>

Les recettes de fonctionnement ne sont pas impactées par cette décision modificative.

Le budget du SPANC ne comporte pas de section d'investissement.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) pour l'exercice 2023.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 072-247200348-20231116-DAG231116D008-DE



<b>Numéro SIRET</b> <b>24720034800081</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>EPCI COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS</b> <b>FLECHOIS</b>
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SABLE

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 49 (1)

<b>Décision modificative 1 (3)</b>
------------------------------------

BUDGET : CCPF - SPANC (3)

**ANNEE 2023**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	0,00	0,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		0,00	0,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	0,00	0,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		0,00	0,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	0,00	0,00
----------------------------	------	------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	19 100,00	0,00	-2 100,00	-2 100,00	17 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 800,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>22 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 100,00</b>	<b>-2 100,00</b>	<b>20 300,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00	4 200,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	1 000,00		1 000,00	1 000,00	2 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 500,00		0,00	0,00	1 500,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>28 000,00</b>
---	------------------

## RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	14 163,85	0,00	0,00	0,00	14 163,85
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>14 163,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 163,85</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>14 163,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 163,85</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 163,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 163,85</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>13 836,15</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>28 000,00</b>
---	------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-2 100,00		-2 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 100,00	0,00	1 100,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 000,00	0,00	1 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>19 100,00</b>	<b>-2 100,00</b>	<b>-2 100,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	19 100,00	-2 100,00	-2 100,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	0,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>2 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	2 800,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>22 400,00</b>	<b>-2 100,00</b>	<b>-2 100,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>3 100,00</b>	<b>1 100,00</b>	<b>1 100,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 100,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	1 100,00	1 100,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice

N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	14 163,85	0,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	14 163,85	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		14 163,85	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		14 163,85	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		14 163,85	0,00	0,00

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des recettes réelles et d'ordre)		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

# Détail DM proposée par chapitre avec n°programme

Détail DM proposée par chapitre avec n°programme

Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Réel/Ordre (Code)	Commentaire proposition	Procédure Budg (Code)
F - Fonctionnement							0,00 €			
D - Dépense							0,00 €			
011 - Charges à caractère général							-2 100,00 €			
(vide)							-2 100,00 €			
6228 - Divers							-2 100,00 €			
									23-Ajustement au réel	DM 1
FINANCES							-2 100,00 € R			
67 - Charges exceptionnelles							1 100,00 €			
(vide)							1 100,00 €			
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)							1 100,00 €			
									23-Ajustement au réel	DM 1
SPANC							1 100,00 € R			
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations							1 000,00 €			
(vide)							1 000,00 €			
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants							1 000,00 €			
									23-Ajustement au réel	DM 1
FINANCES							1 000,00 € R			
TOTAL DES MONTANTS							0,00 €			

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG231116D009

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 – BUDGET ANNEXE - PARCS D'ACTIVITES**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances en date du 26 octobre 2023.

Les dépenses nouvelles de fonctionnement s'élèvent à un total de **+ 12 000,00 € (+ 9 000,00 € de dépenses réelles et + 3 000,00 € de dépenses d'ordre)**.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 056 000,00	0,00	0,00	0,00	1 056 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	102 251,72	0,00	9 000,00	9 000,00	111 251,72
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 158 251,72</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>1 167 251,72</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 158 251,72</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>1 167 251,72</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 966 028,29		3 000,00	3 000,00	1 969 028,29
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 966 028,29</b>		<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>1 969 028,29</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 124 280,01</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>3 136 280,01</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>14 311,68</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>3 150 591,69</b>

Les recettes nouvelles de fonctionnement s'élèvent à un total de **+ 12 000,00 €** (uniquement des recettes d'ordre).

Vous trouverez ci-dessous, le détail des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 056 000,00	0,00	0,00	0,00	1 056 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 056 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 056 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 056 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 056 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 082 591,69		12 000,00	12 000,00	2 094 591,69
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 082 591,69</b>		<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>2 094 591,69</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 138 591,69</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>3 150 591,69</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>3 150 591,69</b>

Les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à un total de **+ 12 000, 00 €** (uniquement des dépenses d'ordre).

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 082 591,69		12 000,00	12 000,00	2 094 591,69
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 082 591,69</b>		<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>2 094 591,69</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 082 591,69</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>2 094 591,69</b>
+						
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>					<b>0,00</b>
=						
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>2 094 591,69</b>

Les recettes nouvelles d'investissement s'élèvent à un total de **+ 12 000, 00 € (+ 9 000,00 € de recettes réelles d'investissement et + 3 000,00 € de recettes d'ordre d'investissement)**

Vous trouverez ci-dessous, le détail des recettes d'investissement par chapitre budgétaire :

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	107 531,60	0,00	9 000,00	9 000,00	116 531,60
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>107 531,60</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>116 531,60</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>107 531,60</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>116 531,60</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 966 028,29		3 000,00	3 000,00	1 969 028,29
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 966 028,29</b>		<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>1 969 028,29</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 073 559,89</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>2 085 559,89</b>
+						
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>					<b>9 031,80</b>
=						
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>2 094 591,69</b>

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe des Parcs d'activités pour l'exercice 2023.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAI

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 072-247200348-20231116-DAG231116D009-DE



**EPCI - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE CCPF - BUDGET PRINCIPAL (2)**

Numéro SIRET : 24720034800123

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SABLE

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : CCPF - PARCS ACTIVITES (4)**

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	12 000,00	12 000,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		12 000,00	12 000,00

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	12 000,00	12 000,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		12 000,00	12 000,00

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 056 000,00	0,00	0,00	0,00	1 056 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	102 251,72	0,00	9 000,00	9 000,00	111 251,72
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 158 251,72</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>1 167 251,72</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 158 251,72</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>1 167 251,72</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 966 028,29	0,00	3 000,00	3 000,00	1 969 028,29
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 966 028,29</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>1 969 028,29</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 124 280,01</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>3 136 280,01</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>14 311,68</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 150 591,69</b>
--	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 056 000,00	0,00	0,00	0,00	1 056 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 056 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 056 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 056 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 056 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 082 591,69	0,00	12 000,00	12 000,00	2 094 591,69
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 082 591,69</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>2 094 591,69</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 138 591,69</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>3 150 591,69</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 150 591,69</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>-125 563,40</b>
---	--------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 082 591,69		12 000,00	12 000,00	2 094 591,69
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>2 082 591,69</b>		<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>2 094 591,69</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 082 591,69</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>2 094 591,69</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 094 591,69</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	107 531,60	0,00	9 000,00	9 000,00	116 531,60
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>107 531,60</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>116 531,60</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>107 531,60</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>116 531,60</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 966 028,29		3 000,00	3 000,00	1 969 028,29

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 966 028,29</b>		<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>1 969 028,29</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 073 559,89</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>2 085 559,89</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>9 031,80</b>
--	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 094 591,69</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>-125 563,40</b>
--	--------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 000,00		9 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		3 000,00	3 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>9 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>12 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 000,00</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	12 000,00	12 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 000,00</b>
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		12 000,00	12 000,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 000,00</b>
--	------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	9 000,00	0,00	9 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	3 000,00	3 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>9 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>12 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 000,00</b>
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 056 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6045	Achats études, prestat° services (terrai	0,00	0,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	1 056 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>102 251,72</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
6522	Reverst excédent BA admin. au principal	102 251,72	9 000,00	9 000,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>1 158 251,72</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>1 158 251,72</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>1 966 028,29</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
7133	Variat° en-cours de production biens	1 966 028,29	3 000,00	3 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 966 028,29</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 966 028,29</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 124 280,01</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 000,00</b>
--	------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 056 000,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	1 056 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		<b>1 056 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>1 056 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 082 591,69	12 000,00	12 000,00
7133	Variat° en-cours de production biens	2 082 591,69	12 000,00	12 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 082 591,69</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>3 138 591,69</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 000,00</b>
--	------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	2 082 591,69	12 000,00	12 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	2 082 591,69	12 000,00	12 000,00
3351	Terrains	2 082 591,69	12 000,00	12 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 082 591,69</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>2 082 591,69</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 000,00</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>107 531,60</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
168751	Dettes - GFP de rattachement	107 531,60	9 000,00	9 000,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>107 531,60</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>107 531,60</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>1 966 028,29</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
3351	Terrains	1 966 028,29	3 000,00	3 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 966 028,29</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 966 028,29</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>2 073 559,89</b>	<b>12 000,00</b>	<b>12 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 000,00</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

# Détail DM proposée par chapitre avec n°programme

Détail DM proposée par chapitre avec n°programme

Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	PROGRAMMES ANNUELS (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Réel/Ordre (Code)	Commentaire proposition	Procédure Budg (Code)
F - Fonctionnement							0,00 €			
D - Dépense							12 000,00 €			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections							3 000,00 €			
9051 - PA la Monnerie							3 000,00 €			
71331 - Monnerie variation stocks							3 000,00 €			
									23-erreur saisie BP	DM 1
FINANCES							3 000,00 €	E		
65 - Autres charges de gestion courante							9 000,00 €			
01 - Opérations non ventilables							9 000,00 €			
6522 - Reversement de l'excédent des budgets annexes à							9 000,00 €		atif au budget principal	
									23-Ajustement en fonction des prévisions de travaux	DM 1
FINANCES							9 000,00 €	R		
R - Recette							12 000,00 €			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections							12 000,00 €			
9051 - PA la Monnerie							-8 000,00 €			
71331 - Monnerie variation stocks							-8 000,00 €			
									23-Ajustement en fonction des prévisions de travaux	DM 1
FINANCES							-8 000,00 €	E		
9053 - PA La Bertraie							20 000,00 €			
71333 - Bertraie - variation stocks							20 000,00 €			
									23-Ajustement en fonction des prévisions de travaux	DM 1
FINANCES							20 000,00 €	E		
I - Investissement							0,00 €			
D - Dépense							12 000,00 €			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections							12 000,00 €			
9051 - PA la Monnerie							-8 000,00 €			
33511 - Monnerie - variation stocks terrains							-8 000,00 €			
									23-Ajustement en fonction des prévisions de travaux	DM 1
FINANCES							-8 000,00 €	E		
9053 - PA La Bertraie							20 000,00 €			
33513 - Bertraie - variations stocks terrain							20 000,00 €			
									23-Ajustement en fonction des prévisions de travaux	DM 1
FINANCES							20 000,00 €	E		
R - Recette							12 000,00 €			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections							3 000,00 €			
9051 - PA la Monnerie							3 000,00 €			
33511 - Monnerie - variation stocks terrains							3 000,00 €			
									23-Erreur saisie BP	DM 1
FINANCES							3 000,00 €	E		
16 - Emprunts et dettes assimilées							9 000,00 €			
9051 - PA la Monnerie							9 000,00 €			
168751 - GFP de rattachement							9 000,00 €			
									23-Ajustement en fonction des prévisions de travaux	DM 1
FINANCES							9 000,00 €	R		
TOTAL DES MONTANTS							0,00 €			

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

#### SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D010**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 – BUDGET ANNEXE -  
BATIMENTS ECONOMIQUES**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances en date du 26 octobre 2023.

Les dépenses nouvelles de fonctionnement s'élèvent à un total de **+ 29 100,00 € (- 900,00 € de dépenses réelles et + 30 000,00 € de dépenses d'ordre)**.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	91 300,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	86 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>91 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>86 300,00</b>
66	Charges financières	64 200,00	0,00	0,00	0,00	64 200,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		-4 100,00	4 100,00	4 100,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>155 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-900,00</b>	<b>-900,00</b>	<b>154 600,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	133 300,00		-30 000,00	-30 000,00	103 300,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	205 100,00		60 000,00	60 000,00	265 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>338 400,00</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>368 400,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>493 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 100,00</b>	<b>29 100,00</b>	<b>523 000,00</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>523 000,00</b>

Les recettes nouvelles de fonctionnement s'élèvent à un total de **+ 29 100,00 € (- 900,00 € de recettes réelles et + 30 000,00 € de recettes d'ordre)**.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	47 100,00	0,00	0,00	0,00	47 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	318 400,00	0,00	-4 750,00	-4 750,00	313 650,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>365 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 750,00</b>	<b>-4 750,00</b>	<b>360 750,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	3 850,00	3 850,00	53 850,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>415 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-900,00</b>	<b>-900,00</b>	<b>414 600,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	78 400,00		30 000,00	30 000,00	108 400,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>78 400,00</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>108 400,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>493 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 100,00</b>	<b>29 100,00</b>	<b>523 000,00</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>523 000,00</b>

Les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à un total de **- 130 000, 00 € (- 160 000,00 € de dépenses réelles et + 30 000,00 € de dépenses d'ordre)**.

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 520 000,00	0,00	-160 000,00	-160 000,00	1 360 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 520 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>1 360 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	270 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>270 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>270 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 790 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>1 630 000,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	78 400,00		30 000,00	30 000,00	108 400,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>78 400,00</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>108 400,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 868 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-130 000,00</b>	<b>-130 000,00</b>	<b>1 738 400,00</b>

+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 738 400,00</b>

Les recettes nouvelles d'investissement s'élèvent à un total de - 130 000, 00 € (- 160 000,00 € de recettes réelles et + 30 000,00 € de recettes d'ordre).

Vous trouverez ci-dessous, le détail des recettes d'investissement par chapitre budgétaire :

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	400 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 120 000,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00	1 060 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 520 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>1 360 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>1 370 000,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	133 300,00		-30 000,00	-30 000,00	103 300,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	205 100,00		60 000,00	60 000,00	265 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>338 400,00</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>368 400,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 868 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-130 000,00</b>	<b>-130 000,00</b>	<b>1 738 400,00</b>

+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 738 400,00</b>

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe des Bâtiments économiques pour l'exercice 2023.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le 23/11/2023  
ID : 072-247200348-20231116-DAG231116D010-DE



**EPCI - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE CCPF - BUDGET PRINCIPAL (2)**

Numéro SIRET : 24720034800131

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SABLE

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**  
**Voté par nature**

**BUDGET : CCPF - BATIMENTS ECONOMIQUES (4)**

**ANNEE 2023**

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).  
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.  
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.  
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	29 100,00	29 100,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		29 100,00	29 100,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	-130 000,00	-130 000,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		-130 000,00	-130 000,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>-100 900,00</b>	<b>-100 900,00</b>
----------------------------	--------------------	--------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	91 300,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	86 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>91 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>86 300,00</b>
66	Charges financières	64 200,00	0,00	0,00	0,00	64 200,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	4 100,00	4 100,00	4 100,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>155 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-900,00</b>	<b>-900,00</b>	<b>154 600,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	133 300,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	103 300,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	205 100,00	0,00	60 000,00	60 000,00	265 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>338 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>368 400,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>493 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 100,00</b>	<b>29 100,00</b>	<b>523 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>523 000,00</b>
--	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	47 100,00	0,00	0,00	0,00	47 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	318 400,00	0,00	-4 750,00	-4 750,00	313 650,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>365 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 750,00</b>	<b>-4 750,00</b>	<b>360 750,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	3 850,00	3 850,00	53 850,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>415 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-900,00</b>	<b>-900,00</b>	<b>414 600,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	78 400,00	0,00	30 000,00	30 000,00	108 400,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>78 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>108 400,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>493 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 100,00</b>	<b>29 100,00</b>	<b>523 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>523 000,00</b>
--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>260 000,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 520 000,00	0,00	-160 000,00	-160 000,00	1 360 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 520 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>1 360 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	270 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>270 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>270 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 790 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>1 630 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	78 400,00		30 000,00	30 000,00	108 400,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>78 400,00</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>108 400,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 868 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-130 000,00</b>	<b>-130 000,00</b>	<b>1 738 400,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 738 400,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	400 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 120 000,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00	1 060 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 520 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>1 360 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>1 370 000,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	133 300,00		-30 000,00	-30 000,00	103 300,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	205 100,00		60 000,00	60 000,00	265 100,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>338 400,00</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>368 400,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 868 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-130 000,00</b>	<b>-130 000,00</b>	<b>1 738 400,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 738 400,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>260 000,00</b>
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-5 000,00		-5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	4 100,00	60 000,00	64 100,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-30 000,00	-30 000,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>-900,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>29 100,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>29 100,00</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	30 000,00	30 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-160 000,00	0,00	-160 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>-160 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>-130 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-130 000,00</b>
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	-4 750,00	0,00	-4 750,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 850,00	30 000,00	33 850,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>-900,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>29 100,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>29 100,00</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-100 000,00	0,00	-100 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-60 000,00	0,00	-60 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		60 000,00	60 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		-30 000,00	-30 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-160 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>-130 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-130 000,00</b>
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>91 300,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>-5 000,00</b>
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	7 800,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	25 000,00	-5 000,00	-5 000,00
63512	Taxes foncières	48 500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>91 300,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>-5 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>64 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	64 200,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>4 100,00</b>	<b>4 100,00</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	4 100,00	4 100,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>155 500,00</b>	<b>-900,00</b>	<b>-900,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>133 300,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>205 100,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	205 100,00	60 000,00	60 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>338 400,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>338 400,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>493 900,00</b>	<b>29 100,00</b>	<b>29 100,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>29 100,00</b>
--	------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	47 100,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	47 100,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	318 400,00	-4 750,00	-4 750,00
752	Revenus des immeubles	318 400,00	-4 750,00	-4 750,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>365 500,00</b>	<b>-4 750,00</b>	<b>-4 750,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	50 000,00	3 850,00	3 850,00
774	Subventions exceptionnelles	50 000,00	3 850,00	3 850,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>415 500,00</b>	<b>-900,00</b>	<b>-900,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	78 400,00	30 000,00	30 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	78 400,00	30 000,00	30 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>78 400,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>493 900,00</b>	<b>29 100,00</b>	<b>29 100,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>29 100,00</b>
--	------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 520 000,00	-160 000,00	-160 000,00
2313	Constructions	1 520 000,00	-160 000,00	-160 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 520 000,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>-160 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	270 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	260 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>270 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>1 790 000,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>-160 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	78 400,00	30 000,00	30 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	78 400,00	30 000,00	30 000,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	78 400,00	30 000,00	30 000,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	78 400,00	30 000,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>78 400,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>1 868 400,00</b>	<b>-130 000,00</b>	<b>-130 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-130 000,00</b>
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	400 000,00	-100 000,00	-100 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	400 000,00	-100 000,00	-100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 120 000,00	-60 000,00	-60 000,00
1641	Emprunts en euros	1 120 000,00	-60 000,00	-60 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 520 000,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>-160 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 530 000,00</b>	<b>-160 000,00</b>	<b>-160 000,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	133 300,00	-30 000,00	-30 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	205 100,00	60 000,00	60 000,00
28132	Immeubles de rapport	205 100,00	60 000,00	60 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>338 400,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>338 400,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>1 868 400,00</b>	<b>-130 000,00</b>	<b>-130 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-130 000,00</b>
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

# Détail DM proposée par chapitre avec n°programme

Détail DM proposée par chapitre avec n°programme

Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Réel/Ordre (Code)	Commentaire proposition	Procédure Budg (Code)
F - Fonctionnement						0,00 €			
D - Dépense						29 100,00 €			
011 - Charges à caractère général						-5 000,00 €			
93012 - Bât 12 - Bertraie						-5 000,00 €			
6162 - Assurance obligatoire dommage -						-5 000,00 €			
ASSURANCES CONTENTIEUX						-5 000,00 €	R	23-Ajustement au réel	DM 1
023 - Virement à la section d'investissement						-30 000,00 €			
90 - Interventions économiques						-30 000,00 €			
023 - Virement à la section d'investissement						-30 000,00 €			
FINANCES						-30 000,00 €	E	23-Équilibre entre sections	DM 1
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections						60 000,00 €			
90 - Interventions économiques						60 000,00 €			
6811 - Dotations aux amortissements des						60 000,00 €			
FINANCES						60 000,00 €	E	23-Ajustement au réel	DM 1
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires						4 100,00 €			
93009 - Bât 9 - MTF						4 100,00 €			
6817 - Dotations aux provisions pour dép						4 100,00 €			
FINANCES						4 100,00 €	R	23-Provision liée à la liquidation judiciaire du locataire du bâtiment 10 et aux loyers de janvier à mi-février qui ne sont à ce jour pas réglés.	DM 1
R - Recette						29 100,00 €			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections						30 000,00 €			
90 - Interventions économiques						30 000,00 €			
777 - Quote-part des subventions d'invest						30 000,00 €			
FINANCES						30 000,00 €	E	23-Ajustement au réel	DM 1
75 - Autres produits de gestion courante						-4 750,00 €			
93009 - Bât 9 - MTF						-18 000,00 €			
752 - Revenus des immeubles						-18 000,00 €			
ACTION ECONOMIQUE						-18 000,00 €	R	23-Baisse de 26 000 € de recette suite au départ de l'entreprise MTF mi-février 2023 compensée par 8 000 € de loyer de la nouvelle entreprise installée au 1er septembre 2023	DM 1
93010 - Bât 10 - ERC HABITAT						13 250,00 €			
752 - Revenus des immeubles						13 250,00 €			
ACTION ECONOMIQUE						13 250,00 €	R	23-Loyer de août à décembre 2022 titrer en 2023 et non prévu au BP	DM 1
77 - Produits exceptionnels						3 850,00 €			
90 - Interventions économiques						3 850,00 €			
774 - Subventions exceptionnelles						3 850,00 €			
FINANCES						3 850,00 €	R	23-Hausse de la subvention suite à provisionnement	DM 1

Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Groupe Fonction (Code / Libellé)	Groupe Article Nat. (Code / Libellé)	Service Gestionnaire (Libellé)	Mt Proposé DMS CP	Réel/Ordre (Code)	Commentaire proposition	Procédure Budg (Code)	
					FINANCES	3 850,00 €	R	loyers de l'entreprise en liquidation judiciaire et suppression de recette de loyer de mi-février à fin août	DM 1	
I - Investissement						0,00 €				
D - Dépense						-130 000,00 €				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections						30 000,00 €				
90 - Interventions économiques						30 000,00 €				
13931 - Dotation d'équipement des territo						30 000,00 €				
						FINANCES	30 000,00 €	E	23-Ajustement au réel	DM 1
23 - Immobilisations en cours						-160 000,00 €				
93012 - Bât 12 - Bertraie						-160 000,00 €				
2313 - Constructions						-160 000,00 €				
						TRAVAUX	-160 000,00 €	R	23-Ajustement notification marchés	DM 1
R - Recette						-130 000,00 €				
021 - Virement de la section de fonctionnement						-30 000,00 €				
90 - Interventions économiques						-30 000,00 €				
021 - Virement de la section de fonctionn						-30 000,00 €				
						FINANCES	-30 000,00 €	E	23-Équilibre entre sections	DM 1
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections						60 000,00 €				
90 - Interventions économiques						60 000,00 €				
28132 - Immeubles de rapport						60 000,00 €				
						FINANCES	60 000,00 €	E	23-Ajustement au réel	DM 1
13 - Subventions d'investissement						-100 000,00 €				
93012 - Bât 12 - Bertraie						-100 000,00 €				
1311 - Etat et établissements nationaux						-100 000,00 €				
						FINANCES	-100 000,00 €	R	23-Ajustement au réel	DM 1
16 - Emprunts et dettes assimilées						-60 000,00 €				
93012 - Bât 12 - Bertraie						-60 000,00 €				
1641 - Emprunts en euros						-60 000,00 €				
						FINANCES	-60 000,00 €	R	23-Ajustement du plan de financement en fonction du coût estimatif des travaux et de subventions réellement perçues	DM 1
TOTAL DES MONTANTS						0,00 €				

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

**SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D011**

**OBJET : SUIVI DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP) –  
CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE ET D'UN QUAI DE TRANSFERT**

Madame la Présidente rappelle qu'une autorisation de programme a été créée par délibération DAG221117D002 lors du conseil communautaire du 17 novembre 2022.

La mise en place des AP/CP fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP/BS/DM/CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aussi vous trouverez ci-dessous pour information, l'état de suivi de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement pour les travaux de construction d'une Déchetterie et d'un quai de transfert selon un coût estimatif de 3 570 000 € comprenant 3 332 088,14 € de travaux constatés à l'issue de la procédure d'attribution des marchés publics plus 237 911,86 € estimés de révision de prix et d'imprévus (correspondant à environ 7% du montant prévisionnel des travaux). Pour mémoire, cette autorisation de programme n'intègre pas la maîtrise d'œuvre, l'acquisition du chargeur, la vidéo protection, le process et les autres diverses dépenses hors marché de travaux.

	Montant de l'AP	Total réalisé au 31/12/2022 en €	CP proposés au BP 2023 en €	CP proposés à la DM2 en €	Total des CP 2023 après vote DM en €	Total réalisé budget 2023 au 15/10/2023 en €	Total réalisé sur l'AP en €
Construction d'une déchetterie et d'un quai de transfert	3 570 000,00	266 269,27	3 303 730,00	- 20 000	3 283 730,00	2 692 140,96	2 958 410,23

**Le Conseil Communautaire prend acte**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D012**

<b>OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV) ET CREANCES ETEINTES</b>
---

Sur proposition de Madame la comptable publique, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre non-valeur au compte 6541 et en créances éteintes (surendettement, effacement de dette et liquidation judiciaire) au compte 6542 les sommes plafonnées suivantes :

Budget Principal : Communauté de Communes du Pays Fléchois :

- 795,39 € au compte 6541 – Créances admises en non-valeur
- 1 186,35 € au compte 6542 € – Créances éteintes.

Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) :

- 380 € au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

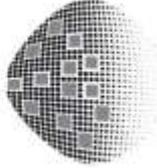
La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D013**

## OBJET : CONSTITUTION DE PROVISIONS

Madame la Présidente rappelle que le CGCT dans son article R2321-2 impose aux collectivités territoriales de constituer des provisions dès lors que « le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis (...) à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune ».

### **Budget Principal :**

Considérant qu'au 5 octobre 2023, l'encours des restes à recouvrer s'élève à 36 538,32 € composés de :

- 21 835,29 € de créances douteuses de plus de 2 ans dont le risque d'irrecouvrabilité est estimé à 15%, soit 3 150 €, arrondis à 3 200 €,
- 14 703,03 € de créances dont les débiteurs sont en surendettement ou pour les entreprises en procédure de liquidation judiciaire dont le risque d'irrecouvrabilité est estimé à 100 %, soit 14 703,03 €, arrondis à 15 000 €.

Le montant des provisions attendu pour le budget de la CCPF s'élève à 18 200 €.

Considérant que le montant des provisions déjà constitué à ce jour sur le budget principal s'élève à 7 000 €, il est proposé au conseil communautaire de provisionner, en 2023, 12 000 € afin d'atteindre un montant total de provision de 19 000 €.

### **Budget annexe du SPANC :**

Considérant qu'au 5 octobre 2023, l'encours des restes à recouvrer s'élève à 1 704,77 €, composé de créances douteuses de plus de 2 ans dont le risque d'irrecouvrabilité est estimé à 15%, soit 255,71 €.

Considérant que le montant des provisions déjà constitué à ce jour sur le budget annexe du SPANC s'élève à 800 €, il est proposé au conseil communautaire de ne pas constituer de provisions supplémentaires en 2023.

### **Budget annexe des PARCS D'ACTIVITES :**

Considérant qu'au 5 octobre 2023, l'encours des restes à recouvrer antérieur au 31 décembre 2021 s'élève à 0,00 €, il est proposé au conseil communautaire de ne pas constituer de provisions en 2023.

### **Budget annexe des BATIMENTS ECONOMIQUES :**

Considérant qu'au 5 octobre 2023, l'encours des restes à recouvrer s'élève à 4 044,30 € composés de :

- 4 044,30 € constitué de créances dont les débiteurs sont en procédure de liquidation judiciaire dont le risque d'irrecouvrabilité est estimé à 100 %, soit 4 044,30 €, arrondis à 4 100 €.

Le montant des provisions attendu pour le budget annexe des Bâtiments économiques s'élève à 4 100 €.

Considérant qu'à ce jour aucune provision n'a été constituée sur le budget annexe des Bâtiments économiques, il est proposé au conseil communautaire de provisionner 4 100 € en 2023.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De provisionner 12 000 € en 2023 sur le compte 6817 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- De ne pas constituer de provision en 2023 sur le budget annexe du SPANC ;

- De ne pas constituer de provision en 2023 sur le budget annexe des Parcs d'activités ;
- De provisionner 4 100 € en 2023 sur le compte 6817 sur le budget annexe des Bâtiments économiques.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

#### SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D014**

**OBJET : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE  
A LA REDEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « CREATION  
OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »  
ACTANT LA RESTITUTION DU FAUCHAGE ELAGAGE AUX COMMUNES**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que les transferts et restitutions de compétences peuvent entraîner l'actualisation des Attributions de compensation.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois a modifié le périmètre de sa compétence voirie en restituant « le fauchage des accotements et fossés ainsi que l'élagage des haies bordant les voies communales et des chemins ruraux » avec leur accord à ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La CLECT du 15 juin 2023 a validé les charges restituées aux communes. Ces sommes seraient donc déduites de la part fixe de l'attribution de compensation. Aucune commune n'a émis d'avis défavorable sur le rapport de la CLECT.

Pour mémoire, les montants des attributions de compensation correspondant au financement des TEP restent inchangés (délibération DAG160630D011 du 30 juin 2016). Ils sont ajustés chaque année civile en fonction des effectifs arrêtés au 15 octobre N-1 (70 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques).

Les Modalités de versement et d'encaissement de l'attribution de compensation restent inchangées (délibération DAG160630D011 du 30 juin 2016). Pour mémoire, le calendrier des versements et des encaissements est arrêté selon les montants ci-après :

- AC inférieure à 2 000 € : un seul versement fin juin
- AC supérieure ou égale à 2 000 € et inférieure à 4 000 € : versements fin mars et fin septembre.
- AC supérieure ou égale à 4 000 € et inférieure à 16 000 € : versements fin mars, juin, septembre et décembre.
- AC supérieure à 16 000 €, versement en 12 mois (fin de mois).

Par dérogation aux modalités énoncées ci-avant, les versements et encaissements déjà réalisés au titre de 2023 feront l'objet d'une unique régularisation pour solde de l'année 2023 (fixe + variable).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier la part fixe de l'attribution de compensation conformément au tableau ci-après à compter de 2023 :

Communes	Attribution de compensation annuelle Fixe après extension de compétence voirie au 01/01/2018		Montant charges transférées par les communes pour compétences gémapi 01/01/2019	Montant charges transférées par les communes pour compétences enfance-jeunesse 01/09/2019	Montants des charges pour le fauchage et l'élagage à réintégrer par commune 01/01/2023	Attribution de compensation fixe annuelle après réintégration par les communes du fauchage élagage (compétence voirie) au 1er janvier 2023	
	Positive (à payer par la ccpf à la commune)	Négative (à percevoir par la ccpf)				Positive (à payer par la ccpf à la commune)	Négative (à percevoir par la ccpf)
ARTHEZE	0,00	24 480,29	0,00	2 288,00	6 148,78	0,00	20 619,51
BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	17 984,66	0,00	0,00	11 753,50	14 273,55	20 504,71	0,00
BOUSSE	0,00	40 325,54	0,00	2 431,00	8 069,27	0,00	34 687,27
CLEMONT-CREANS	0,00	51 383,64	0,00	22 078,50	11 744,00	0,00	61 718,14
COURCELLES LA FORET	0,00	4 853,27	0,00	2 293,50	5 327,27	0,00	1 819,50
CROSMIERES	31 198,33	0,00	0,00	5 874,00	6 545,00	31 869,33	0,00
LA CHAPELLE D'ALIGNE	8 982,69	0,00	0,00	9 410,50	7 688,00	7 260,19	0,00
LA FLECHE	2 500 077,44	0,00	0,00	552 279,00	75 250,00	2 023 048,44	0,00
LA FONTAINE SAINT MARTIN	4 231,00	0,00	0,00	3 454,00	7 400,00	8 177,00	0,00
LIGRON	0,00	7 491,00	0,00	2 843,50	7 491,00	0,00	2 843,50
MAREIL SUR LOIR	0,00	44 129,36	0,00	3 696,00	10 389,50	0,00	37 435,86
OIZE	34 838,00	0,00	0,00	7 353,50	5 495,00	32 979,50	0,00
THOREE LES PINS	0,00	27 275,55	0,00	4 031,50	15 386,44	0,00	15 921,61
VILLAINES SOUS MALICORNE	0,00	36 388,66	0,00	5 736,50	13 253,58	0,00	28 871,58
<b>TOTAL</b>	<b>2 597 312,12</b>	<b>236 328,31</b>	<b>0,00</b>	<b>635 523,00</b>	<b>194 461,39</b>	<b>2 123 839,17</b>	<b>203 916,97</b>

- De régulariser le versement ou l'encaissement des soldes des AC par une unique écriture pour 2023.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

#### SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

#### DELIBERATION N° DAG231116D015

**OBJET : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE VILLAINES-SOUS-MALICORNE - DEMANDE DE SUBVENTIONS ETAT (DETR, DSIL) ET AUTRES**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire le lancement de l'appel à projets commun pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de l'année 2024.

Dans le cadre de son budget 2024 et de sa politique de développement de l'offre de santé locale (territoire communautaire classé en zone sous-dense), la Communauté de Communes du Pays fléchois envisage l'extension de sa maison de santé pluridisciplinaire située à Villaines-sous-Malicorne. Mise en service en 2020, elle regroupe actuellement trois médecins généralistes, un cabinet d'infirmières et une ostéopathe.

Le bâtiment d'origine a été éco-conçu avec des matériaux performants comme la paille. Cette spécificité sera pérennisée dans le cadre de cette extension prévue sur un terrain libre à l'arrière de la maison de santé existante. L'actuel bâtiment est situé en sortie du centre-bourg, facilement accessible depuis le Chemin Départemental 102.b dénommé également Rue de L'Argance.

Ce programme permettra d'optimiser l'offre locale de santé en accueillant des nouveaux praticiens, pour cela devront être créés :

- Deux salles de consultations pour médecins généralistes comportant chacun un bureau et une salle de consultation-soins, un point d'eau, placards et un rangement annexe,
- Un bureau de consultation ostéopathe, comportant un point d'eau, placards,
- Un bureau de consultation pour soins infirmiers comportant un point d'eau et des placards,
- Un espace d'attente,
- Une circulation vers la future extension formant une issue annexe de secours.

Ainsi que des espaces privés et locaux communs comprenant :

- Une salle de réunion en liaison avec le local du personnel,
- Un sanitaire privé avec lavabo,
- Un local déchet,
- Une terrasse extérieure en liaison avec la salle de réunions (pavage).

Le projet est estimé à 376 000 € HT pour les travaux et 35 400 € HT pour la maîtrise d'œuvre (éligible à la présente demande).

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter l'aide de l'État sur ce dispositif à hauteur de 50 % du montant total des dépenses prévisionnelles.

Il est précisé que cette opération est déjà inscrite dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (C.R.T.E.) du Pays fléchois.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
Financiers	Montant des dépenses éligibles	Montant sollicité	Taux sollicité
État – D.E.T.R. / D.S.I.L.	411 400 € HT	205 700 € HT	50,000 %
Région – Plan Santé	411 400 € HT	50 000 € HT	12,154 % Plafonné à 50 000 €
Département – Plan Santé	411 400 € HT	50 000 € HT	12,154 % Plafonné à 50 000 €
Autofinancement	/	105 700 € HT	25,692 %
Total	411 400 € HT	411 400 € HT	100,000 %

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le projet précité et de l'inscrire au budget de l'année 2024 ;
- D'attester de la compétence de la collectivité pour la réalisation des travaux ;
- D'autoriser Madame La Présidente, ou son représentant, à solliciter le concours de l'État au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L ; ainsi que toutes autres subventions.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

### DELIBERATION N° DAG231116D016

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EUROPE LE MANS – SARTHE**

La Maison de l'Europe Le Mans-Sarthe a pour objectif de sensibiliser les Sarthois à la citoyenneté européenne et ainsi contribuer à la construction de l'Europe des citoyens.

Elle est reconnue Centre Europe direct par la Commission européenne, qui ainsi reconnaît et soutient son travail de communication auprès des citoyens.

Afin de communiquer davantage, la Maison de l'Europe met en place un Point Info Europe (PIE). Ce service consiste à mettre à disposition de la documentation pratique de l'Union européenne à destination des habitants d'une collectivité, dans des locaux publics (mairie, bibliothèque, Point Info jeunes). La documentation est fournie gratuitement en nombre pour être mise à disposition des usagers. Elle est renouvelée et actualisée régulièrement.

De la documentation spécialisée, des livres, des jeux et expositions peuvent aussi être mis à la disposition de la collectivité, à sa demande. La collectivité peut aussi profiter d'animations auprès des écoles et/ou de ses services.

Pour bénéficier de ce service, la collectivité doit adhérer à la Maison de l'Europe Le Mans – Sarthe, dont le siège social se trouve 1 rue Hippolyte Lecornué, 72000 LE MANS, (02 43 29 38 34), [www.europe-en-sarthe.eu](http://www.europe-en-sarthe.eu).

Une convention de partenariat reprenant toutes les modalités est établie pour 1 an, à compter de la date de signature. Elle est reconduite tacitement tous les ans.

Pour l'année 2023, la cotisation annuelle de la Communauté de communes du Pays fléchois est fixée à 0.16 € par habitant.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays fléchois et la maison de l'Europe Le Mans – Sarthe et les éventuels avenants à intervenir ;
- D'autoriser la Communauté de communes du Pays fléchois à adhérer à la Maison de l'Europe le Mans – Sarthe à compter de l'année 2023.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS



# Convention de partenariat 2023-2024

## Dispositif d'information sur l'Union européenne



### Entre :

La Communauté de communes du Pays fléchois  
Représentée par sa Présidente, Madame Nadine GRELET-CERTENAIS  
Centre administratif Jean VIRLOGEUX – 72200 La Flèche

Et

La Maison de l'Europe Le Mans- Sarthe / Centre EUROPE DIRECT  
Représentée par son président, Benoit CHARVET  
24 rue de la Galère, 72000 Le Mans

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **I. OBJET DE LA CONVENTION**

L'objectif de ce partenariat est de contribuer collectivement :

- à l'information des populations sur le fonctionnement et l'impact de l'Union européenne au niveau local,
- susciter l'intérêt des populations pour la thématique européenne tout en les invitant à exprimer leurs avis,
- à sensibiliser les populations à la citoyenneté européenne ainsi qu'aux droits et aux valeurs qu'elle incarne.

La présente convention constitue un engagement de la collectivité et de la Maison de l'Europe pour la promotion de la citoyenneté européenne auprès des publics de tous âges et témoigne d'un engagement en faveur de la construction européenne.

La présente convention a pour objet la mise en place d'un Point Info Europe dans la Communauté de communes du Pays fléchois avec la contribution de la Maison de l'Europe. **Un Point Info Europe (PIE) est :**

- un service de mise à disposition de documentations pratiques sur l'Union européenne à destination des habitants d'une commune dans des espaces identifiés (la documentation sera mise à disposition par la Maison de l'Europe),
- la possibilité pour la collectivité de demander l'organisation de débats ou de temps d'informations,
- la possibilité de mettre en place des interventions interculturelles pour les adolescents et les jeunes adultes,
- la possibilité de construire tout autre projet en lien avec la Maison de l'Europe après proposition et validation par chacune des parties.

- Un interlocuteur privilégié sera nommé afin de suivre la mise en place de la présente convention au sein de la collectivité. Il s'agit de Monsieur Bruno BACHELOT (02.43.45.68.55).
- Au sein de la Maison de l'Europe, l'interlocuteur privilégié sera Stéphan ALLANIC, (adresse email : [s.allanic@europe-en-sarthe.eu](mailto:s.allanic@europe-en-sarthe.eu)).

## **Le PIE comprend deux parties : de l'information sur l'Europe et des animations.**

### 1. Information :

- Mise à disposition de brochures pour la création d'un point physique (ou de plusieurs points) d'information sur l'Europe. Les brochures seront données au moment de la création du PIE avec un réapprovisionnement au moins tous les 6 mois. Les présentoirs sont fournis par la collectivité.

Les thèmes et le nombre de brochures mises à disposition sont à décider avec la collectivité. La collectivité est en charge de déterminer un ou plusieurs lieux physiques où mettre la documentation.

- Mise à disposition des expositions de la MDE.

- Prêt de livres / jeux / drapeaux/ matériels etc.

- Prêt de la mallette pédagogique pour des animations sur l'Europe (pour les animations périscolaires, centres de loisirs).

Le point physique d'information sur l'Europe se situera au Point Information Jeunesse – 48, boulevard Gambetta – 72200 La Flèche

### 2. Animations :

- Animations ludiques dans les écoles sur temps scolaire (exemple : faire une journée spéciale Europe au moment de la Fête de l'Europe ou en fin d'année) ;

- Animations pendant les vacances scolaires dans les centres de loisirs ;

- Animations /stand d'information pendant un ou plusieurs évènement(s) phare de la commune ;

- Intervention auprès du Conseil Municipal des Jeunes ou auprès du jumelage ;

- Animation hors milieu scolaire (maison de retraite, centre social, personnels de la commune etc.) ;

- Une conférence ou un débat sur une thématique européenne à définir ensemble ;

- La mise en place d'actions autour de la Fête de l'Europe etc.

Les écoles du territoire concernées par le PIE sont automatiquement adhérentes à la MDE (pas besoin de payer une cotisation supplémentaire) et elles ont la possibilité de participer gratuitement aux projets pédagogiques sur l'Europe (comme le projet Noël en Europe) et d'obtenir plus facilement de la documentation européenne.

## **II. CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition d'un PIE est uniquement conditionnée par l'adhésion de la collectivité à la Maison de l'Europe Le Mans-Sarthe. La cotisation annuelle d'adhésion est fixée à 0,16€ par habitant pour les communes de 300 habitants et plus.

## **III. COMMUNICATION**

La collectivité et la Maison de l'Europe s'engagent à communiquer sur ce partenariat. Sur tout support de communication lié à ce partenariat, les logos des deux structures doivent être présents.

La collectivité s'engage également à communiquer sur l'Union européenne et ses politiques auprès de ses citoyens, à valoriser l'impact des politiques européennes dans la commune et paviser aux couleurs de l'Europe les bâtiments symboliques de la ville à l'occasion de la Fête de l'Europe. La Maison de l'Europe se tiendra à disposition pour fournir du matériel (drapeaux etc.) et aider à la rédaction d'articles en lien avec l'UE pour le site Internet, le bulletin intercommunal ou tout autre support de communication utilisé par la communauté de communes du pays fléchois

## **IV. DUREE DU PARTENARIAT**

La présente convention est établie pour 1 an, en année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle est reconduite tacitement.

Fait en double exemplaire, (lieu) ..... , (date) le .....

La Présidente de la  
Communauté de communes du Pays fléchois,

Nadine GRELET-CERTENAI

Le Président de la Maison de l'Europe,

Benoit CHARVET

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

**SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D017**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES  
POUR L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E.) VALLEES DE LA SARTHE ET DU LOIR  
POUR LA PERIODE 2023-2025**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil le partenariat actuellement mis en place avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) Vallées de la Sarthe et du Loir consistant en des actions d'animation et de sensibilisation dans différents domaines tels que l'éducation, l'environnement, le sport et les loisirs sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il est proposé de signer avec le C.P.I.E. Vallées de la Sarthe et du Loir une convention pluriannuelle d'objectifs établie sur l'année scolaire, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2025, détaillant les projets pédagogiques souhaités ainsi que les modalités d'intervention (techniques et financières) du C.P.I.E.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer la convention de partenariat pour la période 2023-2025 avec le C.P.I.E. Vallées de la Sarthe et du Loir et les éventuels avenants à intervenir.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

## Convention cadre partenariale pluriannuelle (sept. 2023 – août 2025) pour la mise en œuvre d'un programme d'actions sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois

### Entre :

La Communauté de Communes du Pays fléchois, désignée ci-après sous le terme « CCPF »,  
Espace Pierre Mendès France, 72200 La Flèche

Représenté par Mme Nadine GRELET, présidente,

### Et :

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Vallées de la Sarthe et du Loir, désigné  
ci-après « le CPIE VSL »

La Bruère – 72200 LA FLECHE

Représenté par M. Thierry AVENANT, président,

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 072-247200348-20231116-DAG231116D017-DE



### Il est arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Contexte**

- La CCPF

**La Communauté de Communes du Pays Fléchois travaille avec le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir depuis de nombreuses années** en vue d'assurer une partie de ses missions :

- « Politique sportive et de loisirs » - pour les animations du territoire : dispositifs d'animation scolaire et extrascolaire : Pass éducatif, Tickets sports-loisirs, club plage...,
- « Environnement / Elimination, valorisation des déchets ménagers et assimilés » - pour l'action de communication et de sensibilisation à la collecte, au tri sélectif et valorisation des déchets,
- « Développement touristique » - Réserve naturelle régionale des Marais de Cré-sur-Loir/La Flèche

En effet, issus dès 1972 d'une réflexion conjointe des Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports, les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement sont des associations qui s'impliquent pour le développement durable des territoires, au service d'une gestion humaniste de l'environnement. En 1994, l'Union Nationale des CPIE a été reconnue Etablissement d'Utilité Publique.

Mises en œuvre par des équipes de spécialistes aux compétences diversifiées, les actions des CPIE conjuguent trois modes d'interventions qui s'enrichissent mutuellement :

- ♦ Chercher, en offrant des services de conseils ou d'études et en expérimentant de nouvelles pratiques,
- ♦ Développer, en agissant concrètement avec plusieurs partenaires pour valoriser les ressources de leur territoire,
- ♦ Transmettre, dans une démarche à la fois scientifique, sensible et culturelle, adaptée à chaque public.

C'est pourquoi la Communauté de Communes du Pays Fléchois a souhaité s'associer au CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir afin de mettre en œuvre de manière coordonnée, des actions de sensibilisation dans différents domaines sur l'ensemble du territoire communautaire.

- Le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir

Expert sur son territoire, le CPIE VSL intervient depuis 1986 sur les Vallées de la Sarthe et du Loir où il a développé des compétences fines tant en matière de connaissances naturalistes du territoire que de gestion et valorisation des milieux naturels. Il est articulé autour de 2 pôles :

**le Pôle Animation : sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement ;**

**le Pôle Etude :** accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets d'acteurs.

- Assembleur de compétences, le CPIE connaît et fait intervenir les personnes ressources, aussi bien sur le plan naturaliste qu'économique, agricole, touristique.
- Pédagogue et animateur du dialogue territorial, il peut apporter conseil et expertise pour répondre aux enjeux environnementaux conciliés aux activités humaines du territoire.

Il accompagne les collectivités et entreprises dans leurs démarches réglementaires et contribue aux projets où l'on retrouve une relation entre l'homme et l'environnement de par l'existence des activités socio-économiques qui ont structurés ces vallées (bocage, grandes cultures, forêts, prairies, pôles urbains, ...).

## **Article 2 : Objet et périmètre**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la CCPF et le CPIE dans le cadre de leur objectif commun de sensibilisation à la nature et l'environnement sur le territoire de la CCPF. Elle précise aussi les modalités de paiement.

Le CPIE apporte à la CCPF ses méthodes et ses supports pédagogiques, avec une équipe d'animateurs qualifiés dans le domaine de l'éducation à l'environnement, afin de mettre en œuvre les actions prévues.

Les actions à mettre en œuvre seront convenues annuellement, en discussion entre les deux structures, pour répondre aux besoins du territoire (en fonction de retours des établissements scolaires, des habitants, des autres associations...) dans le cadre de conventions d'application annuelles. Ces conventions intégreront les opérations prévues, le budget correspondant, le plan de financement par service.

Un Comité de suivi de la CCPF sera chargé de valider les opérations prévues par les conventions d'applications annuelles.

## **Article 3 : Engagements du CPIE**

Le CPIE met en œuvre ses compétences, ses connaissances dans les différentes thématiques liées à la nature et l'environnement : biodiversité, eau, déchets..., son professionnalisme dans l'encadrement des groupes scolaires, avec des animateurs diplômés, et utilise du matériel pédagogique adapté aux différents publics.

L'association s'engage également à fournir un bilan annuel et à participer aux temps de suivi et bilan.

## **Article 4 : Engagements de la CCPF**

La CCPF, s'engage à fournir tous les éléments organisationnels nécessaires au bon déroulement des actions, par les différents services concernés.

La CCPF s'engage à soutenir financièrement les initiatives des partenaires pour la réalisation des objectifs déterminés annuellement ensemble, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

La CCPF pourra exercer un contrôle de la réalisation du programme d'actions lors de réunions annuelles.

### **Article 5 : Comité de suivi**

Un Comité de suivi sera mis en place et réuni à l'initiative de la CCPF pour rendre compte des actions menées dans le cadre de cette convention et valider les actions prévues. Il se réunira annuellement.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 2 années, à compter de la signature de la présente convention. Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant, le cas échéant.

### **Article 7 : Modalités de paiement**

Le montant de la subvention sera fixé chaque année au regard des actions validées par la CCPF et le CPIE.

Le versement de la participation financière s'effectuera chaque année selon l'échéancier suivant :

- Un acompte de 30% à la signature de la convention annuelle (automne)
- Un acompte intermédiaire de 30 % en début d'année civile suivante (en février)
- Le Solde à réalisation effective et envoi du bilan (en août de chaque année)

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir identifié comme suit : IBAN - FR76 1548 9048 0800 0668 9060 145

### **Article 8 : Responsabilité**

Le CPIE déclare avoir contracté pour ses salariés une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés à des tiers dans le cadre des interventions faisant l'objet de la présente convention.

### **Article 9 : Résiliation**

A défaut d'exécution d'une des conditions ci-dessus énumérées de la part de l'une ou l'autre des parties, chaque partie aura la possibilité de dénoncer la présente convention, moyennant un préavis de trois mois, signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 10 : Litige**

Les parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi ou à l'amiable, tout litige qui surviendrait dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Nantes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
En deux exemplaires originaux,

Pour la CCPF  
Nadine GRELET, Présidente

Pour le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir  
Thierry AVENANT, Président

**programme prévisionnel - Convention CCPF/CPIE du 1er septembre 2023 au 31 août 2024**

Services concernés	Nature de l'action	Nb séances ou anim°	Coût unitaire 2022-2023	Coût total actions 2022-2023	Rq
Direction Services aux familles	Interventions pour dispositif Tickets sports (sur périodes de petites vacances scolaires - 1 seul en février)	4	267,00 €	1 068,00 €	<i>1 séance en octobre se fera au Marais de Cré - financée par l'autre CPO</i>
	Interventions en matinées pour 1 dispositif Pass' été	5	318,00 €	1 590,00 €	
	Animations avec les 4 ALSH du territoire ( <i>sorties hors Marais de Cré</i> ) - tranches d'âges et lieux au choix	4	342,00 €	1 368,00 €	
	Animation pour le Club ado - thème et lieu au choix	1	342,00 €	342,00 €	
	TEP sur La Flèche - école Descartes - période 2 (lundis du 27/11 au 09/02)	9	227,00 €	2 043,00 €	
	TEP sur La Flèche - école Ferry - période 3 (mardis du 12/03 au 19/04)	8	227,00 €	1 816,00 €	
	TEP sur Cré-sur-Loir en période 3 (jeudis du 12/03 au 19/04)	8	266,00 €	2 128,00 €	
	TEP sur Bousse en période 4 (jeudis du 06/05 au 05/07)	8	266,00 €	2 128,00 €	
Service propreté urbaine, valorisation des déchets	Animations scolaires sur thème des déchets	10	318,00 €	3 180,00 €	
CISPD	1 chantier "Argent de poche" de 3 jours sur La Flèche (fin d'été et en ZH : Zone humide pour co-financement AELB)	1 chantier de 3 jours	800,00 €	800,00 €	
	1 chantier "Argent de poche" de 3 jours hors La Flèche (automne et en ZH : Zone humide pour co-financement AELB)	1 chantier de 3 jours	800,00 €	800,00 €	
Service Patrimoine Naturel	Intervention à la Mergoïre dans le cadre de la Fête de la nature 2024 (22 au 26 Mai) - thème hors ZH, pas de co-financement AELB	1	600,00 €	600,00 €	
	Intervention à la Mergoïre dans le cadre de la Fête de la nature 2024 (22 au 26 Mai) - thème ZH, co-financement AELB 50%	1	300,00 €	300,00 €	
Transversal - site de la Bruère	<b>Faire Vivre le site de la Bruère :</b> cf programme annuel d'animations CPIE sur le site  - Animation du 07/10/23 : stage "découverte des plantes sauvages comestibles" (1jr) - Animation du 21/10/23 : Encres végétales (1/2 jr) - 1 à définir en 2024	3	600,00 €	1 800,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>19 963,00 €</b>	

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG231116D018

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332, L313-1 et L542,  
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet selon les modalités suivantes :

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Suite au départ de l'agent en poste, et, à une nouvelle classification du poste, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, le poste est créé selon le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Ainsi, le recrutement pourra intervenir indifféremment sur les grades suivants, sans modification ultérieure du tableau des emplois : rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

<b>Poste supprimé (cadre d'emploi)</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif territorial	100 %	1	01/12/2023
<b>Poste créé (cadre d'emploi)</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nbre de poste</b>	<b>Date d'effet</b>
Rédacteur territorial	100 %	1	01/12/2023

*Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi au cadre d'emploi de rédacteur territorial peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce grade et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

**SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D019**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – FORMATEUR INTERNE**

Afin de répondre aux évolutions métiers, à la montée en compétences nécessaires à l'exercice des fonctions, à la réalisation de projets de service, aux enjeux des collectivités ou aux besoins d'évolution de chacun, la formation est une priorité.

Elle devient toutefois de plus en plus spécialisée et doit répondre aux spécificités de chaque métier et à la réalité de terrain des agents. Les prestataires de formation ne sont pas toujours en capacité de répondre aux besoins particuliers de la fonction publique. De plus, il a été constaté une augmentation de leur tarification de près de 10 % entre 2022 et 2023.

Il est proposé de mettre en place au sein de la Ville de La Flèche, du CCAS de La Flèche et de la Communauté de communes du Pays Fléchois, un système de formation interne.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser une formation au plus près des besoins métiers et de mettre en valeur les compétences des agents. Il désigne des actions de formation animées par des formateurs internes occasionnels à destination d'autres agents de la collectivité et répond au plan de formation défini par l'autorité territoriale.

Un formateur interne est un agent disposant d'une compétence, d'une expertise ou d'un savoir spécifique et de qualités pédagogiques lui permettant de transmettre des savoirs à ses pairs. La qualité de formateur interne ne repose sur le statut ou le grade de l'agent.

Une convention tripartite officialise la qualité de formateur interne. Elle acte notamment nombre de jours d'intervention, le temps de préparation pédagogique, la thématique de formation, les livrables etc...

La collectivité met à disposition tous les outils, matériels et supports nécessaires à la bonne réalisation des jours d'intervention du formateur interne.

L'agent désigné formateur interne perçoit par le biais du RIFSEEP une gratification en compensation de la formation dispensée. Le montant est défini par délibération. A compter de l'année 2023, le montant est de 150 € par jour de formation effectif.

Les formateurs internes sont évalués régulièrement au même titre que les prestataires externes.

Le règlement de formation est mis à jour en conséquence.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en place un système de formation interne ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en place de ces formations internes.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAI

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

#### SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D020**

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'AMICALE  
DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une carte piscine de 20 bains par an est attribuée aux personnels municipaux et communautaires en contrepartie d'une adhésion à l'Amicale des employés municipaux et communautaires.

Le Bureau Communautaire en date du 12 juillet 2018 a validé le fait que la carte de 20 bains annuelle peut être renouvelée une fois.

La facturation des 20 bains est effectuée annuellement à l'Amicale, puis une subvention de fonctionnement d'équilibre est votée consécutivement par la collectivité.

Le prix de vente de cette carte de 20 bains est de 71,50 € du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2023 et de 75,80 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

En conséquence, au vu du nombre de carte de 20 bains retirées, la subvention allouée à l'Amicale du personnel pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023, s'élève à 16 639,60 €, à raison de 220 cartes entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 30 septembre 2023 puis 12 cartes jusqu'au 31 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 16 639,60 € à l'Amicale des employés municipaux et communautaires.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAI

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D021**

## OBJET : COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE (CRG)

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

### **Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif**

#### Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
  - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
  - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
  - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

#### Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

### **Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

**SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D022**

**OBJET : LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « CHAMP BAUDRY » -  
SUBVENTION A LA VILLE DE LA FLECHE**

Dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2021, et dans le cadre de sa politique en faveur du logement locatif social, la Communauté de communes du Pays fléchois participe à la charge foncière et aux frais de viabilisation auprès des communes, pour les opérations menées sur son territoire, à hauteur de 3 000 € par logement, dans la limite de 30 000 € par opération.

Dans ce cadre, la Ville de La Flèche, par délibération en date du 13 novembre 2023, sollicite une aide financière pour participer aux frais de viabilisation de l'opération portée par Sarthe Habitat : construction de 42 logements locatifs sociaux situés rue du Champ Baudry. Cette aide est plafonnée à 30 000 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder à la Ville de La Flèche une aide financière de 30 000 €, attribuée pour l'opération de 42 logements locatifs sociaux construits rue du Champ Baudry ;
- D'autoriser Madame La Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

#### SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

#### DELIBERATION N° DAG231116D023

**OBJET : VENTE DE TERRAINS DANS LA ZONE COMMERCIALE ARCHE 2  
A LA SARL RESEAU MARTIN**

Par courrier du 27 septembre 2022, la SARL RESEAU MARTIN concessionnaire de LIGIER MICROCAR, représenté par monsieur Bernard BESSONNEAU, a contacté la présidente de la Communauté de communes du Pays fléchois (CCPF) pour lui faire part de demande d'acquisition foncière d'environ 2 500 m<sup>2</sup> sur la future zone commerciale des ARCHES 2, le long du boulevard de l'Europe, à La Flèche.

Afin de poursuivre le développement de la zone commerciale conformément au PLUI de la CCPF, dont le site concerné par cette future implantation se situe en zone Ua (secteur urbain à vocation principale d'activités économiques), les réflexions sont conduites sur le projet d'aménagement de la zone qui fera prochainement l'objet d'une demande de Permis d'Aménager. Le Permis d'Aménager en cours d'élaboration intègre la réalisation d'une future voie permettant de desservir les futurs lots de la nouvelle zone commerciale ARCHES 2.

Après division parcellaire, la CCPF peut ainsi proposer à la SARL RESEAU MARTIN, l'acquisition d'un terrain d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, d'une partie de la parcelle YA 0378, appartenant la CCPF (selon bornage à parfaire), permettant de développer son activité au sein d'un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> avec une façade sur le boulevard de l'Europe.

Cette délibération engage la CCPF pendant 6 mois. La réitération du compromis en acte de vente devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention du permis de construire. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la SARL RESEAU MARTIN ne serait alors plus engagée envers la CCPF.

Il est également précisé que l'acte de vente prévoira un pacte de préférence au profit de la CCPF en cas de revente du bien. Enfin, l'acheteur doit s'engager à achever ses travaux dans un délai de 2 ans à compter de la réitération en acte authentique sous peine de se voir appliquer des pénalités journalières de retard.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter la vente du foncier désigné ci-après, moyennant le prix de cent vingt-cinq mille euros HT (125 000 euros HT) soit cinquante euros/m<sup>2</sup> (50 euros HT/m<sup>2</sup>). Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Commune de LA FLECHE**

Parcelle	Surface	Adresse
YA 0378 (pour partie)	2 500 m <sup>2</sup> (à parfaire après bornage)	LE CONILLEAU Boulevard de l'Europe

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte de vente, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

**SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D023**

## OBJET : AIDE AUX COMMUNES POUR LES COMMERCES DE PROXIMITE

Madame la Présidente rappelle aux membres que dans les années 2000, une subvention de la Communauté de communes pouvait être octroyée aux communes rurales pour le maintien du dernier commerce de proximité.

Les commerces de proximité étant indispensables au dynamisme des communes rurales de la Communauté de communes et essentiels pour leurs habitants, la Communauté de communes propose de définir une nouvelle aide aux communes rurales afin d'installer ou maintenir les commerces de proximité.

Afin de régir le versement de l'aide, il est proposé le règlement suivant :

Objet : Aide aux communes pour les commerces de proximité

Porteur de projet : Communes de moins de 3 500 habitants

Dans le cadre de :

- carence de l'initiative privée ;
- installation et maintien du dernier commerce de l'activité - commerce de proximité nécessaire à la vitalité de la commune et aux besoins de la population locale (et selon la législation en vigueur)  
*activités éligibles : métiers de bouche, épiceries, bars, restaurants, multi-commerces incluant les activités précédentes, pharmacies, coiffeurs.*

Travaux (hors études et maîtrise d'œuvre) de :

- construction d'un nouveau bâtiment sur une parcelle appartenant à la commune
- rénovation et réaménagement d'un bâtiment appartenant à la commune dont gros équipements ;
- rachat de murs ou fonds de commerce par la commune.

Procédure décisionnaire :

- dépôt d'un dossier avant le démarrage des travaux avec descriptif et plan de financement, mentionnant les aides sollicitées (Etat, Région, Département...) ;
- puis avis de la commission Développement économique et du Bureau Communautaire ;
- Si avis favorable, délibération en Conseil Communautaire.

Subvention :

- max. 20 % des dépenses éligibles HT ;
- plafond : 15 000 €, plancher : 5 000 € ;
- autofinancement obligatoire : 20 % ;
- dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le présent règlement.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

#### SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

#### DELIBERATION N° DAG231116D025

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF « HEBERGEMENT  
TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT » AVEC LE FLORE HABITAT JEUNES**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG200624D034 du 24 juin 2020 relative à la signature de la convention de partenariat relative au dispositif Hébergement temporaire chez l'habitant » liant la Communauté de communes du Pays fléchois à Le Flore Habitat Jeunes d'une durée de 36 mois.

Depuis 3 ans, cette convention a permis le logement chez l'habitant de 62 jeunes, avec le bilan suivant :

- Nombre de demandes enregistrées au total (même les non abouties) : 119
- Nombre de binômes créés du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 15 août 2023 : 62
- Nombre de mises en relation non abouties : 24
- Nombre d'hébergeurs potentiels mobilisés depuis 2021 : 26
- Nombre de nuitées : 1650
- Nombre de médiations : 3
- Profil des hébergeurs : de 40 à 92 ans sur les communes de La Flèche majoritairement, Crosnières, Oizé, Vilaines sous Malicorne.
- Profil des jeunes accueillis : Age moyen : 20, Statut : salarié (10%) alternant (17%) stagiaire en entreprise (69%) stagiaire en formation (4%), Origine du besoin : Rapprochement du lieu d'activité : 100%, Origine géographique : 2% (Union Européenne) 40% (métropole), 35% (région), 23% (département)

Forts de l'expérience positive du déploiement d'HTH sur Le Pays fléchois dans le cadre du programme territoire d'Industrie Sablé-La Flèche, la Communauté de communes et Le Flore souhaitent poursuivre leur partenariat et proposent une nouvelle convention triennale afin de proposer des hébergements meublés financièrement plus accessibles aux jeunes actifs.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 36 mois.

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités de partenariat entre Le Flore Habitat Jeunes et la Communauté de communes du Pays fléchois pour la réalisation du service d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant en faveur du logement des jeunes ;
- définir la participation au financement de ce dispositif par la Communauté de communes du Pays fléchois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention sus-mentionnée et ses éventuels avenants.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 072-247200348-20231116-DAG231116D025-DE



# CONVENTION HEBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT



## Entre

**L'association Le Flore Habitat Jeunes** dont le siège social est situé 23, rue Maupertuis 72000 Le Mans, représentée par son Président Monsieur Jean Noël BOUE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 2 mai 2021, ci-après dénommée **l'Association**,

*d'une part,*

## et

**La Communauté de Communes du Pays fléchois** dont le siège social est situé centre administratif Jean Vilorgeux, 72 200 La Flèche, représentée par sa Présidente Madame Nadine GRELET-CERTENAI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2023, ci-après dénommée **la Collectivité**,

*d'autre part,*

## il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

*En 2017, l'Union Régionale des Habitats Jeunes (URHAJ) et des associations adhérentes proposent de développer des solutions d'hébergement d'apprentis chez l'habitant à proximité d'entreprises, en réponse au Grenelle de l'apprentissage initié par la Région Pays de la Loire. Le Flore Habitat Jeunes mène alors une expérimentation HTH réussie en Sarthe sud sur la CC Pays Sabolien (2018-2020).*

*Début 2020, un constat est partagé par les partenaires du CLEFOP Sarthe sud : la nécessité pour attirer et/ou maintenir des jeunes actifs sur ce territoire rural étendu, d'y développer des solutions d'hébergement flexible pour des séjours courts ou alternés.*

*C'est dans le cadre d'une démarche EFOP appuyée par le concours financier de l'Etat et de la Région que l'offre de service HTH se déploie avec succès en 2021 sur la CC Pays Fléchois et se poursuit sur la CC Pays Sabolien.*

*Afin de faciliter son expérimentation à juste coût au-delà de villes centre et au profit de communautés de communes plus rurales, au plus près des entreprises d'accueil des jeunes, l'Etat mobilise des moyens complémentaires en 2022 au*

*titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté pour développer HTH sur de nouvelles communautés de communes du Sud Sarthe et sur le Nord Sarthe. En 2023, ce sont 10 communautés de communes qui bénéficient de ce service.*

*Sur le territoire, les professionnels et les élus repèrent des jeunes avec des besoins de logements de courte durée, un mois ou deux, notamment pour du travail saisonnier, des stages ou des contrats de travail de courte durée, sur les communes de la Communauté de Communes.*

*En parallèle, des propriétaires de logements disposent de formes d'habitat vacant qu'ils n'arrivent pas à louer ou ne souhaitent pas louer de manière pérenne.*

*Fort de l'expérience positive du déploiement d'HTH sur Le Pays Fléchois, les deux parties ont décidé de renouveler cette convention pour 3 années.*

L'objet de la prestation est un service social au sens de l'avis annexé à l'article L2113-15 du Code de la Commande publique : prestation de service pour la collectivité, service d'insertion, services prestés par des organisations associatives ou les associations de jeunes. Il a été décidé pour mettre en place ce dispositif de faire appel à une entreprise de l'économie sociale et solidaire.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties en vue de poursuivre sur le territoire de la communauté de communes l'offre de service d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH) à compter du 25/09/2023 pour une durée de trois ans.

Le service d'HTH permet aux jeunes âgés de 15 à 30 ans, en emploi, en apprentissage, en stage ou en mobilité professionnelle de bénéficier d'une solution logement au plus près de leur lieu d'emploi et/ou de formation. Plus qu'un logement, ce dispositif permet aux jeunes actifs et aux hébergeurs d'adhérer à un projet associatif, à un dispositif solidaire et d'être mis en relation par des professionnels compétents de l'habitat jeunes.

L'émergence du projet et ses objectifs sont détaillés dans l'annexe n°1

### **ARTICLE 2 – Présentation des parties**

#### **2-1 L'Association**

L'association Le Flore Habitat Jeunes gère la résidence du Flore 23 rue Maupertuis au Mans. Dans ce cadre elle reçoit et accompagne des jeunes de 16 à 30 ans vers leur autonomie et gère 165 logements.

L'association propose également une offre d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH) définie à l'article 1<sup>er</sup> supra, objet de la présente convention.

#### **2-2 La Collectivité**

La collectivité dispose d'un important tissu économique, porteurs de recrutements d'apprentis et de jeunes salariés. Dans le cadre de la mise en place des fiches actions de Territoire d'Industrie, programme soutenu par le Conseil régional des Pays de la Loire et de l'Etat, la Communauté de communes, par sa compétence en développement économique, a noté un manque de logements meublés pour les actifs arrivant sur notre territoire et freinant leur accueil dans l'entreprise. La mobilité professionnelle induite par ces recrutements justifie la recherche de solutions adaptées à l'hébergement de ces jeunes actifs.

### **ARTICLE 3 - Engagements des parties**

#### **3-1 Engagements de l'Association vis-à-vis du service HTH**

L'Association s'engage à poursuivre l'animation du service Hébergement Temporaire chez l'Habitant sur le territoire de la communauté de communes du Pays Fléchois.

L'Association assurera dans le cadre de HTH :

- les visites et la sélection des logements (critères objectifs définis en amont) = garantie de la qualité de l'hébergement,
- l'accueil des demandes centralisées = diagnostic et orientation,
- les rencontres avec les hébergeurs et leur recensement = adhésion de l'hébergeur au projet social du dispositif,
- les médiations entre un jeune et un hébergeur : le futur hébergé et l'hébergeur sont libres d'accepter ou de refuser la proposition de l'Association,
- la signature d'un contrat simplifié entre les parties. Il définit les conditions d'hébergement.
- l'information sur l'existence du service auprès des réseaux accueillant les jeunes,
- l'information auprès du monde économique en lien avec la Collectivité.

L'Association, à travers la gestion dudit dispositif, pourra transmettre, dans le respect de la réglementation sur la protection des données, des données non nominatives au territoire et notamment rendre compte des besoins des jeunes en termes d'hébergement.

### **3-2 Engagements de la Collectivité**

La Communauté de Communes concourt, au travers de sa politique générale, et notamment dans le cadre de ses orientations en faveur de l'habitat, à favoriser l'habitat et le logement des jeunes. La Collectivité soutient ainsi les actions qui peuvent aider les personnes de 15 à 30 ans quelles que soient leurs situations personnelles, professionnelles ou financières, pour l'information, l'accès ou le maintien dans son logement.

Dans le cadre de ce projet, la Collectivité s'engagera à :

- désigner un interlocuteur privilégié, dédié au suivi de projet,
- soutenir l'information et la communication du dispositif par les outils de diffusion auprès de ses habitants (site internet, journaux communautaires, autorisation de flyers dans les espaces d'accueil des communes de la collectivité...),
- diffuser l'information auprès des services de chaque commune concernée,
- mettre à disposition de l'Association des salles de réunion pour l'information auprès des futurs bailleurs,
- autoriser la diffusion de ce dispositif dans les espaces d'information existant de chaque mairie concernée,
- autoriser la diffusion du logo de la Communauté de communes dans le cadre du dispositif,
- être facilitateur à tout niveau pour la mise en œuvre du dispositif, en particulier le lien avec les entreprises, artisans et commerçants du territoire... (avec par exemple la mise à disposition du fichier des entreprises du territoire),
- organiser une première réunion publique de lancement du dispositif avec les partenaires locaux.

## **ARTICLE 4 - Engagements financiers et modalités de versement de la subvention octroyée**

### **4-1 Budget de l'action**

L'Association engage des moyens humains à hauteur de 0,20 ETP pour une mission sur trois ans à compter du 25/09/2023.

Budget prévisionnel de l'action :

Du 01/10 au 30/09	Frais de personnel	Frais de déplacement	Total
Année 1	10 000	2 000	12 000
Année 2	10 000	2 000	12 000

Année 3	10 000	2 000	12 000
---------	--------	-------	--------

Soit au total pour la mission, 36 000 € répartis comme suit :  
30 000 € frais de personnel et administratif + 6 000€ frais de déplacements.

#### **4-2 Engagements financiers de la Collectivité**

La Collectivité s'engage à verser à l'Association en charge de la mise en œuvre de l'HTH des frais rattachés à la communauté de communes soit une participation de 5000€ pour la première année.

Le montant engagé par la Collectivité pour les deux années suivantes sera au minimum égal à celui versé pour la première année.

En année 1, la répartition des aides au dispositif sont les suivantes :

- Communauté de communes du Pays fléchois : 5000 €
- Conseil régional des Pays de la Loire (aide en direct à l'URAJH/Le Flore) : 2000€
- CAF (en direct avec Le Flore) : 1000€
- Direccte (en direct avec Le Flore) : 1000€
- Conseil départemental : 1 000 €
- Le Flore 2000 €

Chaque année, les aides seront à rechercher par les deux parties et la Collectivité se réserve le droit de sortir du programme dans l'hypothèse où le montant annuel n'est pas atteint

#### **4-3 Modalité de versement de la subvention octroyée**

Pour la Collectivité, la subvention due au titre de cette première année d'expérimentation sera versée en une fois à l'Association, structure chargée de la mise en œuvre d'HTH, à la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 - Contrôle de l'utilisation de la subvention versée au titre de l'HTH**

Des rencontres entre les services de l'Association et de la Collectivité seront organisées ayant pour objet des points d'étape sur la montée en charge du dispositif : réunion de lancement, bilans intermédiaires, réunion bilan au terme de la présente convention.

L'Association s'engage à :

- ne pas redistribuer les sommes dont elle est bénéficiaire,
- faciliter le contrôle et l'utilisation des fonds de la Collectivité pour la réalisation de la mission HTH, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des engagements définis à l'article 3,
- présenter à la Collectivité un bilan final ou rapport d'activité écrit qualitatif et financier de l'activité réalisée au cours de l'année d'expérimentation précisant la localisation et le nombre de logements captés, le nombre de jeunes sensibilisés, le nombre de jeunes hébergés (avec précision des âges et statuts (salarié dont alternant, stagiaire, demandeur d'emploi..) et le nombre de nuitées réalisées.

#### **ARTICLE 6 - Modalités de reversement des avances de fonctionnement**

En cas de non-utilisation des fonds pour l'objet de la convention et les missions telles que prévues par l'article 3, ou de redistribution des fonds ou s'il apparaît qu'après l'exécution complète de la convention,

l'affectation des sommes n'a pas été conforme à l'article 3, et sur la base du contrôle prévu à l'article 5, la Collectivité pourra demander le remboursement des sommes déjà perçues.

#### **ARTICLE 7 - Pilotage et animation de la mission HTH via l'URHAJ**

De par son rôle d'appui aux collectivités locales et aux EPCI, l'URHAJ, Union Régionale des Habitats Jeunes des Pays de la Loire a pour projet d'accompagner et de concourir à la structuration de chaque projet HTH.

La Collectivité qui porte le projet d'HTH en faveur du logement des jeunes sur son territoire s'engage à organiser une réunion annuelle avec l'ensemble des partenaires et des élus concernés par ce projet Habitat.

L'Association est chargée de coordonner la mission d'HTH sur le territoire de la communauté de communes. Elle propose ainsi chaque année des temps de rencontre avec d'autres professionnels chargés d'HTH sur d'autres territoires : échange de pratiques, veille juridique, élaboration de documents collaboratifs, ce qui concourt à l'harmonisation des HTH sur la région des Pays de la Loire.

#### **ARTICLE 8 – Publication**

La Communauté de communes et l'association Le Flore s'engagent à mentionner le soutien financier de l'Etat, de la Région Pays de la Loire et du Département de la Sarthe, sur l'ensemble de leurs documents et publications officiels de communication relatif aux subventions, notamment en faisant figurer les logos des financeurs. Les parties s'engagent également à faire mention du soutien de l'Etat, de la Région Pays de la Loire et du Département de la Sarthe dans leurs rapports avec les médias.

#### **ARTICLE 9 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années du 25/09/2023 pour une durée de trois ans.

Elle expire une fois l'ensemble des obligations liées au contrôle de l'utilisation des sommes visées à l'article 5 accomplies.

#### **ARTICLE 10 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit au terme d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception restée sans effet.

Toute résiliation peut donner lieu à des remboursements, comme stipulé à l'article 6.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'Association  
Le Président

Pour la Collectivité  
La Présidente

Cachet et signature

Cachet et signature

## Annexe n°1

*L'HTH s'inscrit dans les objectifs suivants :*

- Apporter une solution d'habitat souple, adaptée aux apprentis, jeunes en CDD...
- Avoir une approche logement jeunes sur l'ensemble de la Communauté de Communes et pas uniquement dans la ou les villes centre
- Une solution d'habitat jeunes de ce type permet d'offrir une solution d'habitat organisée, accompagnée et sécurisante pour les hébergeurs et les jeunes. Ce dispositif favorise la cohésion sociale, la solidarité, est une forme d'habitat intergénérationnel.
- C'est un nouveau service à faire connaître pour les entreprises en milieu rural, afin de faciliter le recours à l'apprentissage et favoriser l'emploi, en participant à résoudre la problématique du logement pour les apprentis et les contrats courts. Ce type d'outils correspond à une demande des employeurs et s'inscrit en outre dans les priorités gouvernementales de relance de l'apprentissage et d'identification de solution de logements pour ces jeunes.
- Une solution d'habitats jeunes chez l'habitant
  - permet une plus forte proximité d'un lieu de travail et donc de limiter les déplacements quotidiens pour les jeunes,
  - optimise les solutions des bâtis existant en évitant la construction de nouveaux logements dédiés aux jeunes.

*Les avantages de l'HTH sont nombreux :*

- Rapidité de réponse pour confirmer un projet de stage, de CDD, alternance...
- Proximité de l'hébergement avec le lieu du projet professionnel,
- Flexibilité de l'hébergement, séjours courts ou alternés,
- Coût abordable pour des budgets limités (de 15€ à 17€ /nuit + adhésion à l'association pour l'hébergé et 1,00 €/nuit, plafonnée à 20 €/mois + adhésion à l'association pour l'hébergeur),
- Présence humaine rassurante pour des jeunes en première décohabitation,
- Simplicité des démarches.

La médiation permet de réunir un certain nombre de garanties :

- Qualité de l'hébergement et adhésion de l'hébergeur au projet social de l'Association,
- Médiation entre un jeune et un hébergeur : le futur hébergé et l'hébergeur sont libres d'accepter ou de refuser la proposition de l'Association,
- Une charte tripartite est signée. Elle définit les rôles et les engagements de chacun,
- Un contrat simplifié entre les parties qui définit les conditions de « location »

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D026**

**OBJET : DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE –  
PROPOSITION DE LA MAIRE DE LA FLECHE POUR L'ANNEE 2024 – AVIS**

Madame la présidente rappelle aux membres du Conseil que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 prévoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la possibilité de déroger au principe de repos dominical et ce, jusqu'à 12 dimanches par an.

Au-delà de 5 dimanches, la décision du maire doit être prise après avis du Conseil Communautaire.

10 dates sont proposées par la Ville de La Flèche pour l'année 2024, à savoir :

- 14 janvier
- 30 juin
- 7 juillet
- 8 septembre
- 24 novembre
- 1<sup>er</sup> décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable sur les dates dérogatoires au repos dominical proposées par la Maire de la Ville de La Flèche pour l'année 2024.

**Adopté à la majorité**

- **40 voix pour**
- **1 voix contre (Mme PHILIPPE)**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

#### SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

#### DELIBERATION N° DAG231116D027

**OBJET : CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE D'ANGERS  
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU SERVICE SANITAIRE  
POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE EN SARTHE**

Le service sanitaire met à disposition des étudiants, de leurs formateurs, ainsi que des structures qui les accueilleront sur le terrain, des ressources pour préparer et mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé. Il a été lancé en 2018 pour les étudiants en filières de santé.

Son objectif majeur est de moderniser les cursus d'études en les alignant sur les besoins de prévention. De plus, il favorise la transversalité en rassemblant des étudiants de différentes filières.

Dans le département de la Sarthe, le service sanitaire s'appuie sur les pôles de formation en soins infirmiers.

Pour l'année universitaire 2023-2024, la faculté de santé d'Angers s'est engagée à envoyer plusieurs étudiants en stage pendant une période de 3 semaines, du 21 mai au 7 juin 2024. Cependant, la condition préalable est de trouver des solutions d'hébergement pour ces étudiants.

Afin de soutenir l'université dans cette démarche, il est proposé à la Communauté de communes du Pays Fléchois de contribuer à hauteur de 50% des frais d'hébergement pour ces étudiants. Les logements des étudiants seront situés sur le territoire du Pays fléchois.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner son accord au co-financement de l'hébergement des étudiants ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et les éventuels avenants.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS



**Convention entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et l'Université d'Angers  
dans le cadre du déploiement en Sarthe du service sanitaire pour les étudiants en  
médecine**

**Communauté de Communes du Pays Fléchois**

Espace Pierre Mendès France

72200 LA FLECHE

Représenté par la Présidente du Pays Fléchois, **Nadine Grelet-Certenais**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du 16 novembre 2023

Ci-dessous dénommé « CC Pays Fléchois »

d'une part,

ET

**L'UNIVERSITE D'ANGERS**

42 Rue de Rennes

49100 ANGERS

Représenté par le Président de l'Université d'Angers, Monsieur Christian ROBLED0, dûment habilité à signer la présente convention

Ci-dessous dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

**Préambule**

Le service sanitaire met à disposition des étudiants, de leurs formateurs et des structures qui les accueilleront sur le terrain, des ressources pour préparer et pour mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé. Il est lancé depuis la rentrée 2018 pour les étudiants en santé. Les ARS co-président, avec les Recteurs d'Académie, le comité régional du service sanitaire pour la mise en œuvre et le pilotage.

Son objectif est de moderniser le cursus d'études en l'ouvrant sur les besoins de prévention et en développant une pédagogie par projet. Il permet de favoriser la transversalité grâce à la réunion d'étudiants de filières différentes.

En Sarthe, le service sanitaire s'appuie sur les pôles de formation du département en soins infirmiers.

Pour l'année universitaire 2023-2024, pour répondre à la demande d'inter professionnalité dans le cadre du service sanitaire, la faculté de santé d'Angers s'est engagée à adresser 30 externes en Sarthe, dont certains à proximité de la Flèche, durant 3 semaines de stage aux dates suivantes :

- du 21 au 24 mai 2024
- du 27 au 31 mai 2024
- du 03 au 07 juin 2024

à la condition de pouvoir trouver des solutions d'hébergement à ces étudiants.

Pour accompagner l'Université, le Conseil communautaire du Pays Fléchois, lors de sa séance du 16 novembre 2023, a confirmé son accord pour un co-financement des frais d'hébergement pour le territoire du Pays Fléchois à hauteur de 1300 euros

### Article 1 – Objet de la convention

Pour poursuivre le travail partenarial entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et l'Université d'Angers.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois a décidé de subventionner l'hébergement des étudiants en médecine dans le cadre du service sanitaire en cofinancement avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Cette convention porte ainsi uniquement sur le financement de l'hébergement des étudiants sur le territoire de la Communauté de communes Pays Fléchois, en médecine qui feront leur stage service sanitaire sur le Pays Fléchois.

### Article 2 – Montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Fléchois

La subvention de la Communauté de Communes du Pays Fléchois correspond à 50 % du coût de l'hébergement des étudiants en service sanitaire sur le département de la Sarthe pour le territoire du Pays Fléchois pour les 3 semaines de stage dans la limite de 1300 euros. Elle sera versée au bénéficiaire sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par l'Université d'Angers.

### Article 3 – Modalités de versement

Les paiements sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire dans un délai de 60 jours après réception des éléments.

La subvention est versée, au bénéficiaire par la Communauté de Communes du Pays Fléchois comme suit :

- Juin 2024, le montant des dépenses justifiées, plafonné à 1300 euros.

Commenté [MD1]: [Mettre le montant à définir lors du conseil communautaire]

### Article 4 – Durée de la convention

La présente convention a une durée d'un an, correspondant à l'année universitaire 2023/2024. Elle prend fin lorsque que le versement indiqué article 3 sera versé.

#### **Article 5 – Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'accompagnement financier de la Communauté de Communes du Pays Fléchois sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo de la collectivité.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la communauté de communes dans ses rapports avec les médias concernant le service sanitaire.

Le bénéficiaire doit s'assurer de la présence des étudiants à la réception organisée par la Communauté de communes. Le cas échéant, il devra informer la communauté de communes du Pays fléchois de leurs absences en amont de la manifestation.

Le bénéficiaire s'engagera également à communiquer à la communauté de communes les sites ainsi que les thèmes de stages des étudiants.

Il s'assurera également de choisir un hébergement situé sur le territoire du Pays fléchois.

#### **Article 6 - Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

#### **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Communauté de Communes du Pays Fléchois se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord.

#### **Article 8 - Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Angers, le .....

En deux exemplaires originaux

*Pour la Communauté de Communes  
du Pays Fléchois*

*La Présidente,*

**Nadine Grelet-Certenais**

*Pour l'Université d'Angers*

*Le Président,*

**Christian ROBLED0**

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

#### SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

#### DELIBERATION N° DAG231116D028

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC  
AVEC LA SPL VALLEE DU LOIR TOURISME – ANNEES 2024 A 2027**

Madame La Présidente rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2023, la Communauté de communes du Pays fléchois a concédé à la société publique locale (SPL) « Vallée du Loir Tourisme » les missions de service public de gestion de l'office de tourisme intercommunautaire et de mise en œuvre des actions de promotion touristique au profit du territoire Vallée du Loir.

Le prochain contrat de concession dont le projet est présenté en annexe couvrira la période 2024-2027.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1120-1 et L.3211-1 à L.3211-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et s. ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles R. 133-19 et 1. 133-19-1 ;

Vu la délibération n° DAG191121D010 en date du 21 novembre 2019 portant reprise du plein exercice de la compétence intercommunale dite « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et la substitution de la communauté de commune au Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Vallée du Loir ;

Considérant que les dispositions du Code de la Commande Publique (notamment L 3211-1 et L 3211-3) permettent de déroger aux règles de publicité et de mise en concurrence en situation de quasi-régie avec une personne morale contrôlée à plus de 80 % de son activité par le pouvoir adjudicateur, ne comportant pas de participation directe de capitaux privés et dès l'instant où le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et, plus précisément, lorsque le prestataire intégré est détenu par plusieurs pouvoirs adjudicateurs conjointement, un contrôle collectif qualifié de contrôle analogue « conjoint », ce qui est nécessairement le cas d'une SPL ; qu'il existe dans ce cas une situation dite « in house » avec la SPL à qui la collectivité actionnaire peut confier la mise en œuvre d'une mission commune de service public et au sein de laquelle la collectivité actionnaire participe tant au capital qu'aux organes de direction de la structure créée (cf. CJUE 29.11.2012 Econord n° C-182/11) ;

Considérant que les Communautés de communes actionnaires de la SPL Vallée du Loir Tourisme ont institué des règles particulières de gouvernance de la ladite SPL, aux fins de mettre en œuvre par elles un contrôle conjoint, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ; que ce « contrôle analogue » exercé sur la SPL consiste en la possibilité d'influence déterminante par les Communautés de communes tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la SPL ; que par conséquent, en application des articles L.1120-1 et L.3221-1 du Code de la commande publique, une concession de service public peut être attribuée à la SPL directement, sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que les Communautés de communes actionnaires de la SPL Vallée du Loir Tourisme ont fait le choix d'exercer leur compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de manière intercommunautaire afin de mutualiser et d'accroître leurs capacités d'actions, d'améliorer leur visibilité, de professionnaliser leurs missions et de développer ensemble leur promotion touristique ; qu'elles ont choisi pour ce faire de créer une société publique locale et de lui concéder les missions de service public correspondant permettant l'accueil, l'information et la promotion touristiques ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner la société publique locale Vallée du Loir Tourisme comme concessionnaire de l'exploitation du service public d'accueil, d'information et de promotion touristiques du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 ;

- D'approuver les principes, les mises à disposition de biens, les contributions financières et les termes généraux du projet de contrat de concession de service public à conclure avec la société publique locale Vallée du Loir Tourisme tel que ce projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre au point la version définitive du contrat de concession, à signer ledit contrat et à signer tout acte d'exécution, notamment les ordres de service ou lettres, ainsi que tout avenant au contrat permettant sa mise en œuvre annuelle dans la limite des budgets votés annuellement par le Conseil communautaire.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 072-247200348-20231116-DAG231116D028-DE



# **CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS FLECHOIS**

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE  
SPL VALLÉE DU LOIR TOURISME**

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**La Communauté de communes du Pays Fléchois**, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège sis Centre Administratif Jean Virlogeux, 5 rue Fernand Guillot – 72200 La Flèche, représentée par Madame Nadine Grelet-Certenais, sa Présidente en exercice, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2023,

*Ci-après dénommée « le Concédant » ou « la Collectivité »,*

D'une part,

## ET

**La SPL Vallée du Loir Tourisme**, société anonyme à capitaux publics ayant son siège social sis rue Anatole Carré – 72500 Vaas, représentée par Monsieur Philippe Biaud, son Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil d'administration en date du 5 octobre 2020,

*Ci-après dénommée « le Concessionnaire »,*

D'autre part,

*Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».*

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

---

Les Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois, Sud Sarthe, Bugeois-Vallée et Gâtine-Racan exercent la compétence légale « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

A ce titre, elles déterminent le statut juridique et les modalités d'organisation de leur office de tourisme, lequel peut-être organisé à un niveau intercommunautaire.

Par délibérations concordantes, les Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois, Sud Sarthe, Bugeois-Vallée et Gâtine-Racan ont procédé à la création de la SPL Vallée du Loir Tourisme ayant pour objet, exclusivement pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres, sous le contrôle conjoint et analogue de ces derniers et sur leur territoire :

- La gestion d'un office tourisme intercommunautaire au sens de l'article L. 133-3 du Code de tourisme et des bureaux d'information touristique qui y sont liés, en assurant l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- La réalisation, pour le compte d'un ou plusieurs de ses actionnaires, de tout ou partie de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;
- La réalisation d'études touristiques ;
- L'assistance à l'établissement, à la collecte et au recouvrement de la taxe de séjour intercommunale ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation des services, d'activités ou d'équipements touristiques, culturels ou de loisirs, par voie de concession, de gérance, de marché ou sous toute autre forme ;
- La conception, l'organisation et l'exploitation de tout événement touristique, culturel ou de loisirs ;
- La conception et la commercialisation de produits et prestations touristiques ;
- La définition et l'animation de la stratégie touristique locale ;
- La formation et l'accompagnement des acteurs socio-professionnels intervenant dans le tourisme ;
- Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

**Chaque membre du conseil d'administration de la SPL exerce sa fonction en se référant à la politique touristique de la collectivité qu'il représente afin que s'accordent les politiques touristiques définies par les collectivités actionnaires et conduite par la SPL.**

Dans le cadre, la Communauté de communes du Pays Fléchois décide de concéder à la SPL la gestion de l'office de tourisme intercommunautaire et la mise en œuvre des actions de promotion touristique au profit du territoire Vallée du Loir.

Pour ce faire, la Collectivité a décidé de conclure avec la SPL une concession de service public.

Ceci exposé, il a été convenu de ce qui suit :

## CHAPITRE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

---

### Article 1 : Objet du contrat

1.1. Par la présente convention et selon les modalités définies aux articles 5 à 11 de celle-ci, la Collectivité délègue au Concessionnaire, qui l'accepte, les missions de services publics de gestion de l'office de tourisme intercommunautaire et de mise en œuvre des actions de promotion touristique au profit du territoire Vallée du Loir.

1.2. Les Communautés de communes actionnaires de la SPL Concessionnaire ont institué des règles particulières de gouvernance de la ladite SPL, aux fins de mettre en œuvre, par elles, un contrôle conjoint, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce « *contrôle analogue* » exercé sur la SPL consiste en la possibilité d'influence déterminante par les Communautés de communes tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la SPL. Par conséquent, en application des articles L.1120-1 et L.3221-1 du Code de la commande publique, la présente convention est attribuée directement, sans publicité ni mise en concurrence préalable.

### Article 2 : Durée du contrat

La date de prise d'effet de la présente concession est fixée **au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et elle court jusqu'au 31 décembre 2027**. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, après accord des parties. A cette fin, les parties se concerteront dans les six mois qui précèdent la date de fin du présent contrat.

### Article 3 : Exclusivité

Le présent contrat confère au Concessionnaire l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation des missions de service public décrites aux articles 5 à 9 du présent contrat.

### Article 4 : Caractère personnel des obligations du concessionnaire

#### 4.1. Cession des droits

Eu égard au caractère *intuitu personae* du présent contrat, toute cession partielle ou totale de la Concession est subordonnée à l'accord préalable, exprès et écrit du Concédant.

Le Concessionnaire est tenu d'informer le Concédant, au plus tôt et par lettre recommandée avec accusé de réception, des opérations ainsi envisagées.

Le Concédant peut exiger que le Concessionnaire apporte la preuve du maintien de garanties équivalentes à celle apportées par le Concessionnaire lors de la conclusion du présent contrat. S'il considère que la cession est de nature à compromettre la bonne exécution du service public dont l'exploitation a été concédée, il peut résilier le contrat.

En cas de non-respect des stipulations précédentes, les conventions de substitution sont entachées d'une nullité absolue.

Toute cession de la concession, dûment autorisée, donne lieu à la conclusion d'un avenant.

#### **4.2. Autorisation du Concessionnaire de confier une partie de ses missions à un tiers**

Le Concessionnaire est autorisé à confier à un tiers, par marché de service ou par concession, une partie des prestations objet de la présente concession, dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence qui s'imposent à lui.

Il informe le Concédant des initiatives prises en ce sens et lui communique, à sa demande, les pièces de procédure et les pièces contractuelles afférentes à la sous-concession.

## **CHAPITRE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC CONCÉDÉ**

---

### **Article 5 : Mission d'accueil, d'information et de conseil touristiques**

La SPL Concessionnaire exerce, par délégation, l'activité de service public administratif placée hors champ d'application des impôts commerciaux, consistant à :

- Assurer l'ouverture de l'Office de tourisme et de ses bureaux d'information touristique, en adéquation avec l'activité touristique et événementielle du territoire des Communautés de communes actionnaires qui le souhaitent, à savoir :
  - o Le point d'accueil situé à La Flèche, ouvert à l'année,
  - o Le point d'accueil situé à la Chartre sur le Loir, ouvert à l'année,
  - o Le point d'accueil situé à Montval sur Loir, ouvert en saison seulement selon les dates et horaires déterminés par la SPL,
  - o Le point d'accueil situé au Lude, ouvert en saison seulement selon les dates et horaires déterminés par la SPL,
- Concevoir et mettre en œuvre les moyens nécessaires à une diffusion de l'information « hors les murs », c'est-à-dire en dehors des bureaux et en des lieux où il est possible de toucher une clientèle touristique ;
- Assurer la collecte des informations relatives à l'offre d'hébergements et de loisirs, culturelle et d'événementiels (*via* la base de données e-sprit) et à la restituer sur ses différents supports (papier et site internet) ;
- Collecter et traiter les réclamations et conduire les études de satisfaction des clients sur ses services ;
- Mettre en œuvre régulièrement, pour le personnel d'accueil, des formations adaptées (langues, numérique, connaissance de la destination et du territoire).

### **Article 6 : Mission de promotion touristique**

La SPL Concessionnaire exerce, par délégation, l'activité de service public administratif placée hors champ d'application des impôts commerciaux, consistant à :

- Promouvoir par tous moyens la destination touristique « Vallée du Loir » en France et à l'étranger ;
- Développer une dynamique partenariale de promotion cohérente, pertinente et mutualisée sur le territoire (actions communes avec les Offices de Tourisme situés à proximité, agences départementale et régionale du tourisme) ;

- Participer aux événements incontournables de promotion (workshops, salons, démarchages, réunions, relations presse), afin de positionner la destination auprès des prescripteurs.

## **Article 7 : Fédération et accompagnement des prestataires touristiques**

La SPL Concessionnaire exerce, par délégation, l'activité de service public administratif placée hors champ d'application des impôts commerciaux, consistant à mener les actions en direction des acteurs touristiques du territoire afin de les positionner comme ambassadeurs et prescripteurs de la destination.

A ce titre, la SPL Concessionnaire s'engage à :

- Mettre en place des actions d'animation du réseau des acteurs touristiques locaux, en initiant, au minimum, 1 réunion par an avec ceux-ci ;
- Mettre en place un service dédié aux relations avec les prestataires touristiques (« guichet unique ») afin de répondre à leurs besoins et questions (taxe de séjour, fiscal et juridique, etc.) ;
- **Diffuser des informations techniques et professionnelles ;**
- **Transmettre des données de veille stratégique et des données de conjoncture ;**
- **Centraliser les offres et demandes d'emplois dans le tourisme et les loisirs ;**
- **Centraliser les offres de locations à destination des travailleurs saisonniers ;**
- **Développer des services en direction des prestataires ;**
- Etablir et diffuser des newsletters à l'attention de ces partenaires publics et privés.

En lien avec les partenaires identifiés à l'échelon départemental et régional, la SPL Concessionnaire s'engage à :

- Accompagner les nouveaux prestataires ou porteurs de projet dans la définition de leur projet et la mise en œuvre de leurs formalités déclaratives ;
- Former et sensibiliser ces partenaires aux nouvelles tendances de consommation touristique et aux pratiques sur Internet (e-tourisme, m-tourisme, etc.) ;
- **Favoriser le développement des offres éco-responsables :**
- Accompagner la destination et les acteurs touristiques dans une démarche de commercialisation pertinente privilégiant les outils numériques (gestion des disponibilités, solutions de paiement en ligne, déploiement de la place de marché, etc.).

## **Article 8 : Définition et mise en œuvre de la stratégie de développement touristique à l'échelle de la destination**

**La SPL, du fait de sa fonction et ses compétences, est l'interlocuteur privilégié des acteurs publics et privés concernés par l'activité touristique. Sa connaissance des clientèles et de l'économie touristique lui permet d'exercer l'activité de conseil et d'ingénierie définie par le présent article.**

La SPL Concessionnaire exerce, par délégation, l'activité de service public administratif placée hors champ d'application des impôts commerciaux, consistant, en partenariat avec les agences départementales et régionale, à :

- **Être force de proposition pour impulser ou orienter le développement touristique du territoire ;**

- Assurer la veille voire l'ingénierie relative au secteur touristique pour financer les projets qu'elle porte et pour accompagner les porteurs de projets sur le montage des dossiers. Dans ce cadre, la SPL est étroitement associée à la définition de la stratégie touristique intercommunautaire, à toutes les phases du projet ;
- Assurer le premier accueil et les premiers conseils aux porteurs de projets publics et privés avant de les orienter vers des structures territoriales et départementales assurant de l'ingénierie technico-financière ;
- Elaborer et tenir à jour le diagnostic touristique du territoire ;
- Mettre en place une concertation des acteurs locaux afin d'enrichir ce diagnostic et réaliser un état des lieux du contexte touristique local ;
- Identifier des axes stratégiques et marqueurs identitaires forts susceptibles de positionner la destination Vallée du Loir afin de toucher de nouvelles clientèles sur des marchés cibles ;
- Décliner cette stratégie en programmes d'actions pluriannuels ;
- Evaluer la pertinence d'adhésion aux organismes de développement dans le secteur du tourisme et de ses métiers, afin de développer la notion de réseau (Atout France, réseau Offices de Tourisme de France, etc.) ;
- Observer l'évolution des flux touristiques, en produisant, chaque année, un bilan de fréquentation touristique sur l'ensemble du territoire, tenant compte de la répartition de la demande française et étrangère (accueil, sites internet, réseaux sociaux, etc.) ;
- S'informer régulièrement des schémas et politiques nationales, régionales ou départementales, des procédures contractuelles et de divers programmes financiers en cours ou à venir dans le secteur du tourisme ;
- Réaliser des notes de stratégie prospective destinée aux collectivités du territoire.

## **Article 9 : Commercialisation de produits et services touristiques**

La SPL Concessionnaire exerce, par délégation, l'activité de service public, consistant à :

- Commercialiser des produits et services touristiques présentant un lien avec les missions qui lui sont dévolues, telles qu'elles sont décrites au présent chapitre ;
- Développer la vente de produits par le biais de boutiques dans les lieux d'information fixes et « hors les murs » ;
- Analyser et optimiser les coûts de fonctionnement (renégociation de contrats prestataires, veille, etc.) ;
- Développer des recettes via des services ou prestations vendues aux partenaires et prestataires (insertions publicitaires, formations, etc.) ;
- Créer une gamme de services spécifiques pour randonneurs, cyclotouristes, habitants ... ;
- Construire des séjours/produits à destination des groupes et les vendre ;
- Elaborer des suggestions de séjours et circuits à proposer au comptoir des lieux d'information et sur le site internet.

## **Article 10 : Indicateurs d'évaluation**

**10.1.** L'évaluation des actions menées par la SPL Concessionnaire fait l'objet d'une revue annuelle organisée notamment en vue d'orienter ou de créer de nouveaux services, prestations ou actions en cohérence avec l'évolution de la demande touristique.

**10.2.** Il est précisé que certains indicateurs sont sujets à des aléas, qui peuvent les affecter et qui sont pris en compte dans l'analyse, tels que : la météo, le calendrier des

jours fériés et des vacances scolaires, la conjoncture économique, le calendrier des événements, etc.

**10.3.** Les indicateurs retenus pour la mise en place d'une évaluation, sont :

- Le nombre de contacts enregistrés en accueil physique, téléphonique ou numérique dans les différents lieux et points d'accueil ;
- Le nombre de personnes accueillies dans le cadre d'animations et visites organisées par la SPL ;
- Le nombre d'opérations et d'actions consacrées à la promotion de la destination, tant en France qu'à l'étranger ;
- **Le nombre de porteurs de projets, publics et privés, accueillis et accompagnés ;**
- Le chiffre d'affaires et la marge commerciale réalisée sur la vente de produits en boutiques ;
- Le nombre d'encarts publicitaires et de prestations souscrites auprès de la SPL ;
- Le nombre et la nature des réclamations reçues et les actions correctives mises en place ;
- De manière indirecte, l'évolution du montant collecté de la taxe de séjour.

### **Article 11 : Exploitation continue du service public**

Le Concessionnaire s'engage à exploiter de façon régulière et continue et à ses risques et périls le service public concédé.

L'exploitation ne pourra être interrompue que dans les hypothèses suivantes :

- en cas de fermeture technique annuelle,
- en cas de force majeure,
- en cas de réalisation de travaux rendant impossible l'exploitation du service public, sous réserve de l'accord préalable, exprès et écrit du Concédant.

## **CHAPITRE 3 : PERSONNEL ET RÉGIME DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION**

---

### **Article 12 : Personnel**

Les contrats de travail du personnel de droit privé qui était embauché par l'EPIC dénommé Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) à la date du 31 décembre 2020 sont repris par la SPL Concessionnaire. La SPL Concessionnaire propose des contrats de droit privé aux agents de l'EPIC dénommé OTVL qui, à cette même date, relevaient du droit public.

La SPL Concessionnaire assume la responsabilité pleine et entière des rapports contractuels avec les salariés, s'assure du respect des règles en vigueur notamment du code du travail dans ses rapports avec le personnel et assume la charge financière du personnel.

### **Article 13 : Mobilisation de ressources internes à la Communauté de communes**

Afin de lui permettre de réaliser son objet statutaire, la SPL Concessionnaire est autorisée à mobiliser par convention des ressources internes à la Collectivité.

La convention qui intervient en application du présent article est consentie sans objet lucratif ; elle est exclusive de toute recherche par la Collectivité d'un gain, d'un bénéfice ou d'une rémunération quelconque. Elle donne lieu uniquement à remboursement des dépenses exposées.

## **Article 14 : Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers**

### **14.1. Biens immobiliers**

Pour l'exercice des missions concédées, le Concédant met à disposition du Concessionnaire les biens immobiliers suivants :

- Locaux du point d'accueil de La Flèche sis boulevard Montréal – Gare routière à La Flèche (72200) d'une superficie de 87,95 m<sup>2</sup>.

Ces locaux sont figurés sur les plans joints en annexe n°1 et sont mentionnés à l'inventaire des biens joints en annexe 3.

### **14.2. Biens mobiliers**

Le Concédant peut mettre à disposition du Concessionnaire des biens mobiliers dont il détient la propriété. Le cas échéant, la liste précise de ces biens est mentionnée au procès-verbal de remise des biens mentionné à l'article 14.3.

Le Concessionnaire fournit tous les autres biens mobiliers et le matériel nécessaire à l'exploitation du service public concédé.

### **14.3. Procès-verbal de remise**

La mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers fait l'objet d'un procès-verbal de remise, auquel est joint un état des lieux de l'ensemble desdits biens qui tient lieu d'inventaire. Ce document est signé par un représentant du Concédant et un représentant du Concessionnaire, avant d'être joint en annexe n°2 des présentes.

## **Article 15 : Utilisation des biens mis à disposition**

**15.1.** Le Concessionnaire assure l'utilisation régulière et conforme à leur destination des biens mis à sa disposition par le Concédant. Il ne peut ainsi, sans l'accord préalable, exprès et écrit du Concédant, changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements.

**15.2.** Les biens sont répartis selon la classification suivante :

- Les biens de retour : ils sont financés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Concédant ; indispensables au fonctionnement du service public, ils sont la propriété *ab initio* du Concédant qui les met à disposition du Concessionnaire pendant toute la durée de la concession et dans les conditions précisées au présent contrat,
- Les biens de reprise : utiles à la poursuite de la mission de service public, ils sont la propriété du Concessionnaire qui les utilise pour les besoins du service public ; ils sont susceptibles de revenir au Concédant en fin de contrat,
- Les biens propres : ils sont et demeurent la propriété du Concessionnaire, qui les utilise accessoirement pour les besoins du service public.

Le régime juridique de chacun des biens qui est mis à disposition du Concessionnaire par le Concédant est précisé dans l'inventaire le cas échéant.

**15.3.** Le Concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage et supporte la charge financière des prestations d'entretien et de maintenance de tous les biens affectés à l'exploitation du service public concédé, dans les conditions prévues à l'annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987 en ce qu'elle est compatible avec les clauses des présentes.

La collectivité concédante assure la maîtrise d'ouvrage et supporte la charge financière des grosses réparations et des investissements réalisés sur les biens mis à disposition.

**15.4.** Le Concessionnaire prend en charge à la date de prise d'effet de la délégation tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service.

### **Article 16 : Redevance d'occupation**

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques, le Concessionnaire verse au Concédant une redevance en contrepartie de la mise à disposition des biens décrits prévue par la présente convention.

Le montant de la redevance annuelle pour l'occupation ou l'utilisation du domaine est de 3 500,00 euros (trois mille cinq cents euros) pour le bureau d'accueil de la Flèche.

Il est payé par le Concessionnaire dans les 30 jours suivant la date d'effet de la présente convention et, pour les années suivantes, à la date d'anniversaire de la date d'effet selon les mêmes modalités.

## **CHAPITRE 4 : DISPOSITION FINANCIÈRES**

---

### **Article 17 : Recettes d'exploitation**

Sans préjudice des dispositions de l'article 17, le Concessionnaire assure seul, à ses risques et périls, l'exploitation du service public qui lui est confié.

Le concessionnaire commercialise ses produits et ses services et, le cas échéant, perçoit des recettes destinées à couvrir ses charges d'exploitation.

Dans cette hypothèse, il lui appartient de décider des tarifs de commercialisation de ses produits et de ses services et de leur actualisation.

### **Article 18 : Contribution financière**

Compte tenu des contraintes de service public imposées au Concessionnaire, les recettes d'exploitation sont complétées d'une contribution versée annuellement par le **Concessionnaire Concédant** dans les limites définies à l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

### **18.1. Montant de la contribution financière**

Pour l'année 2024, la contribution nette de taxes est fixée à la somme minimum de XXXXXXX euros.

### **18.2. Modalités d'indexation**

Chaque année le montant de la contribution financière est réévalué et donne lieu à un avenant au présent contrat.

Cette réévaluation est faite en fonction de l'évolution de la masse salariale (sommés des salaires et charges), de l'indice Insee (Base Ressources RGP) et des autres charges.

### **18.3. Modalités de versement**

La contribution nette de taxes est versée au concessionnaire selon l'échéancier suivant pour la première année :

- Avant la fin mars : premier acompte égal à 40%,
- Avant la fin juillet : deuxième acompte égal à 40%,
- Avant la fin octobre : troisième versement de 20 % correspondant au solde de l'année n.

Pour les années suivantes, la contribution nette de taxes est versée au concessionnaire selon l'échéancier suivant :

- Avant la fin mars : premier acompte égal à 40%,
- Avant la fin juillet : deuxième acompte égal à 40%,
- Avant la fin octobre : troisième versement correspondant au solde de l'année n et la compensation de l'année n-1.

## **Article 19 : Comptabilité**

Le Concessionnaire tient une comptabilité conforme aux règles comptables et fiscales en vigueur.

Les exercices comptables courent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

## **Article 20 : Marchés publics**

Le Concessionnaire respecte les règles de passation des marchés publics qui lui sont applicables, en tant qu'acheteur public, au regard des textes en vigueur.

## **Article 21 : Régime fiscal**

Le Concessionnaire est soumis aux impôts et taxes applicables aux activités qu'il exerce.

## **CHAPITRE 5 : INFORMATIONS – CONTRÔLES**

---

### **Article 22 : Rapport annuel d'activité**

Sans préjudice de la revue annuelle des indicateurs d'évaluation mentionnée à l'article 10 de la présente convention, le Concessionnaire s'engage à fournir au Concédant, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1, un rapport d'activité de l'année N, comportant, pour les prestations concédées :

- un compte-rendu technique ;
- un compte-rendu financier.

Ce rapport doit permettre au Concédant de vérifier les conditions d'exploitation du service public concédé.

Il est convenu que le Concessionnaire présente chaque année au Concédant au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre, un pré-rapport comportant les éléments prévus au rapport annuel mais non définitifs, qui sera discuté entre les Parties en vue de l'établissement du projet de plan d'actions de l'année suivante.

### **22.1. Compte-rendu technique**

Le compte-rendu technique comprend au moins les indications suivantes :

- nombre et qualification des personnels affectés à la mission ;
- notes de couverture des assurances souscrites (garanties, exclusions, franchises, montants couverts, etc.) ;
- bilan d'activité pour chacune des missions décrites au regard du plan d'action approuvé par l'assemblée des actionnaires ;
- analyse de la qualité du service à partir des indicateurs d'évaluation susvisés.

### **22.2. Compte-rendu financier**

Le Concessionnaire établit le compte-rendu financier, en retraçant, en recettes et en dépenses, toutes les opérations ayant concouru à l'accomplissement des missions confiées.

Ce rapport sert de support à l'établissement du compte d'exploitation prévisionnel de l'année suivante.

## **Article 23 : Droit de contrôle**

Le Concédant dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le Concessionnaire ainsi que sur la qualité des services fournis aux usagers.

Le Concédant se réserve le droit de procéder, à toute époque de l'année, aux contrôles qu'il juge utiles, après en avoir avisé le Concessionnaire, en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas perturber la bonne marche de l'exploitation. Le Concédant peut désigner à cet effet toute personne qualifiée.

Le Concédant peut s'opposer aux activités du Concessionnaire qui seraient de nature à compromettre l'ordre public, les bonnes mœurs ou la bonne renommée de la destination touristique.

## **Article 24 : Responsabilité**

Le Concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, de son exploitation ou des activités accessoires.

La responsabilité du Concédant ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre, sauf manquement à ses propres obligations contractuelles au titre des grosses réparations et investissements.

Le Concessionnaire assume intégralement la responsabilité de chef d'établissement. A ce titre, il est responsable de la sécurité des Etablissements, des usagers, de ses salariés et des tiers.

La responsabilité du Concédant ne saurait être engagée pour un défaut de sécurité.

Le Concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers, des usagers et du Concédant du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention et de tous les dommages ou accidents de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation, des activités accessoires ou des activités de son personnel. Cette responsabilité recouvre notamment, vis-à-vis des usagers du service et des tiers, l'indemnisation des dommages qu'il aurait occasionné lors de l'exercice de ses activités définies par le présent contrat.

Il s'engage à garantir intégralement le Concédant contre tous les litiges, demandes ou recours indemnitaires qui seraient dirigés contre lui à raison de tels dommages.

Le Concédant ne peut en aucun cas être mis en cause, directement ou indirectement, pour les fautes et infractions qui seraient commises par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire assume dans tous les cas de figure, les pertes de recettes pour la part qui le concerne. Il peut souscrire une garantie pour pertes d'exploitation.

Le Concessionnaire est responsable de la conservation et du bon entretien de l'ensemble des biens de la délégation dans les conditions définies par la présente convention.

## **Article 25 : Assurances**

Le Concessionnaire souscrit, auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, les contrats d'assurance couvrant ses responsabilités, et notamment les garanties couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et aux biens de la délégation.

La Collectivité doit souscrire, tant pour son compte que pour celui du délégataire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de l'exploitation du service public correspondant aux risques normaux de ce type d'exploitation, notamment les dommages causés aux tiers. Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance.

## **CHAPITRE 6 : SANCTIONS – FIN DU CONTRAT - INDEMNITES**

---

### **Article 26 : Sanctions pécuniaires**

En cas de retard dans la remise des documents devant être transmis à la Collectivité, cette-dernière peut imposer au Concessionnaire une pénalité égale à 10 euros par jour de retard sans mise en demeure préalable.

### **Article 27 : Sanctions coercitives – Mise en régie provisoire**

En cas de faute grave ou répétée du Concessionnaire, notamment si le service n'est exécuté que partiellement ou si la sécurité publique est compromise, le Concédant peut prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du Concessionnaire, sauf cas de force majeure.

Sauf urgence impérieuse, cette substitution doit être précédée d'une mise en demeure qui précise le manquement du Concessionnaire et le délai dans lequel il est tenu d'y remédier. Le Concessionnaire est également informé que, faute de déférer à la mise en demeure dans le délai imparti, il s'expose à une mesure de mise en régie provisoire à ses frais et risques.

### **Article 28 : Sanction résolutoire – Déchéance**

En cas de faute d'une particulière gravité ou répétée du Concessionnaire dans l'exécution du présent contrat, telle que notamment une interruption totale et prolongée du service public ou la mise en danger de la vie d'autrui, le Concédant peut résilier de plein droit le présent contrat.

Le Concédant met en demeure le Concessionnaire d'y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai fixé par lui et adapté à la situation qui tient compte de la nature du manquement constaté. La mise en demeure précise le manquement du Concessionnaire et le délai pour y remédier.

Le Concessionnaire est également informé que, faute de déférer à la mise en demeure dans le délai imparti, il s'expose à une mesure de déchéance à ses frais, risques et périls. Le délai est décompté à partir de la date de réception de la mise en demeure par le Concessionnaire.

### **Article 29 : Résiliation pour motif d'intérêt général**

Le Concédant peut résilier unilatéralement la présente convention à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Le Concédant est tenu d'en aviser le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de six mois avant la date de prise d'effet de la décision de résiliation.

En contrepartie, le Concédant s'engage à verser au Concessionnaire, en réparation du préjudice subi, une indemnité conforme à la législation et aux principes jurisprudentiels en vigueur.

### **Article 30 : Sort des biens en fin de contrat**

Les biens financés par la Collectivité ou qui, dans le cadre de la concession de service public sont les biens essentiels au service public concédé, sont appelés obligatoirement à revenir à la Collectivité en fin de contrat.

Les biens financés par le Concessionnaire sont susceptibles de revenir au Concédant en fin de contrat. Dans ce cas, une indemnisation doit lui être versée, laquelle correspond, sauf accord contraire, à la valeur nette comptable desdits biens.

En cas de mise en liquidation judiciaire de la SPL, la présente convention de concession de service public est automatiquement résiliée et il est fait retour des biens inclus dans le domaine de la convention dans les conditions définies au présent article.

### **Article 31 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution des présentes, les Parties s'emploient à le solutionner de manière amiable, en organisant au moins une réunion de conciliation, à l'initiative de la Partie la plus diligente. Au cours de cette réunion, les solutions possibles pour régler amiablement le différend seront abordées et feront l'objet d'une mention dans le compte-rendu écrit de la réunion. Il est laissé au moins quinze jours aux Parties pour faire connaître les suites qu'elles entendent donner aux propositions de solution ainsi décrites.

A défaut d'accord, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi.

### **Article 32 : Election de domicile**

Pour l'exécution du présent contrat, les Parties élisent domicile aux adresses respectivement mentionnées en tête des présentes.

### **Article 33 : Annexes**

Les documents contractuels qui déterminent les droits et obligations des Parties sont constitués par le présent contrat et les annexes ci-après énumérées. En cas de contradiction entre le contrat et ses annexes, le contrat prévaut.

Les annexes du présent contrat sont les suivantes :

- Annexe 1 : plan des locaux mis à disposition,
- Annexe 2 : procès-verbal de remise des biens immobiliers et mobiliers - néant,
- Annexe 3 : Inventaire des biens mis à disposition - néant

Fait à Vaas, le XXX décembre 2023.

En trois exemplaires originaux.

**Pour la Communauté de communes du Pays Flèchois**  
Madame Nadine Grelet-Certenais,  
La Présidente

**Pour la SPL Vallée du Loir Tourisme**  
Monsieur Philippe Biaud,  
Le Président Directeur Général

PROJET

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 16 NOVEMBRE à 18 heures 00 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>10/11/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. CHAUVIN (pouvoir à M. C. JAUNAY)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. LIBERT (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>41</b>	- M. BOIS (pouvoir à M. GOUIN)
	- M. KOUYATE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à M. BESNARD)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme MENAGE)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. LANGLOIS)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- Mme PLARD (pouvoir à Mme RACHET)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- M. DESLANDES
	- Mme PREZELIN
	- M. MASLOH
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Monsieur Sylvain POIRRIER, Conseiller Communautaire, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231116D029**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AU GROUPEMENT INTERDISCIPLINAIRE  
D'EXPERTS DU CLIMAT EN PAYS DE LA LOIRE – GIEC-PL**

Madame la Présidente présente à l'assemblée délibérante le Groupement Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL).

Le GIEC en Pays de La Loire est un Conseil scientifique indépendant qui ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité français pour le développement durable dit « Comité 21 ». Créé en 2020 à l'initiative du Comité 21 avec le soutien du Conseil Régional, il a pour missions de :

- Vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire.
- Evaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements.
- Informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces.

Le fonctionnement et les missions du GIEC-PL sont régis par un règlement intérieur, arrêté par le Conseil d'Administration du Comité 21.

Depuis 3 ans, le GIEC-PL s'attache à fournir et à diffuser des connaissances scientifiques sur les changements climatiques et ses répercussions sur les territoires des Pays de la Loire. Il a déjà publié deux rapports et animé une cinquantaine de conférences pour sensibiliser les acteurs du territoire et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces. Ces travaux ont bénéficié d'une subvention du Conseil régional des Pays de la Loire.

Compte tenu de l'urgence de la situation et de l'importance de poursuivre ce travail, le Comité 21 sollicite de nouveaux partenaires financiers en ouvrant le GIEC-PL aux principales collectivités de la Région.

Le partenariat avec la Communauté de communes du Pays fléchois a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle, pour deux années, afin de soutenir le Comité 21 dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC-PL sur la période 2024-2025.

Il s'agira notamment d'approfondir les connaissances scientifiques sur la disponibilité et qualité des ressources en eau, la vulnérabilité des populations (santé, expositions, résilience...) et la résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie). Ces recherches s'inscriront dans une approche systémique, au croisement des enjeux climatiques, écologiques, économiques et sociaux.

Des évènements particuliers seront organisés dans les territoires pour sensibiliser et former les élus, les chefs d'entreprises, les dirigeants associatifs et les enseignants du territoire.

Une assemblée se réunira 2 fois par an permettant à la collectivité d'exprimer ses attentes sur les activités du GIEC-PL dans le respect de son indépendance.

Dans le cadre de cette convention, la collectivité s'engage à verser au Comité 21 Grand Ouest, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000,00 € pour les actions prévues en 2024 et 2025.

Une avance de 50%, soit 1 000,00 €, sera versée à la signature de la présente convention.

Le solde de 1 000,00 € à la date anniversaire de la signature l'année suivante.

Le règlement intérieur du GIEC-PL ainsi que le budget prévisionnel 2024-2025 figurent en annexes et font partie intégrante de la convention.

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays fléchois de soutenir le comité 21 Grand ouest dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC-PL et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2024-2025 et tous les documents s'y afférents ;
- De s'engager à verser une subvention de 2 000,00 € selon les modalités définies dans les articles 2 et 5 de la convention.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Sylvain POIRRIER

Nadine GRELET-CERTENAIS

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 072-247200348-20231116-DAG231116D029-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

ET LE COMITE 21 – ETABLISSEMENT GRAND OUEST

Relative aux actions menées dans le cadre du GIEC des Pays de la Loire

Convention n°2023-GIEC-PL-Communauté de communes du Pays Fléchois

### ENTRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

**ESPACE PIERRE MENDES FRANCE**

22 rue Fernand Guillot

72200 LA FLECHE

Représentée par *Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente du conseil communautaire*

Ci-après dénommée « **La collectivité** »

D'une part,

### ET

**LE COMITE 21- ÉTABLISSEMENT GRAND OUEST**

3 Boulevard de la Loire

44200 Nantes

Représenté par Antoine CHARLOT, Directeur de l'établissement Grand Ouest, dûment habilité à signé la présente convention

Ci-après dénommée « **Le Comité 21 Grand Ouest** »

D'autre part,

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

## **Préambule**

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été impulsé en octobre 2020 par le Comité 21 – Comité français pour le développement durable avec le soutien de la Région des Pays de la Loire. Il a pour missions de :

- vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
- évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements;
- informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces, en proposant des méthodes et en veillant à l'impartialité des informations proposées

Ses missions sont organisées autour de deux activités :

- La publication de rapports, études et/ou articles scientifiques pour appréhender les enjeux liés aux changements climatiques en Pays de la Loire
- La diffusion des savoirs auprès des acteurs ligériens, à travers l'organisation d'évènements (conférences, séminaires, webinaires, ...)

Le GIEC des Pays de la Loire ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 Grand Ouest ».

Association Loi 1901, le Comité 21 est un réseau qui regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des citoyens et des établissements d'enseignements et de recherche. A l'interface entre la science et la société, il a vocation à mettre en réseau la communauté scientifique avec des acteurs en quête de connaissances ou d'expertises sur les transitions écologiques.

Installée depuis 2010 dans la région des Pays de la Loire, l'établissement Grand Ouest du Comité 21 compte à ce jour 210 adhérents. Au-delà des questions climatiques, l'établissement développe des expertises sur l'aménagement durable des territoires, la santé environnementale, les nouveaux modèles économiques et la citoyenneté écologique.

## **Article 1 : Objet de la convention**

### **1.1**

La présente convention a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle, pour deux années, afin de soutenir le Comité 21 Grand Ouest dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire sur la période 2024-2025.

Il s'agira notamment approfondir les connaissances scientifiques sur la disponibilité des ressources en eau (disponibilité, qualité, ...), la vulnérabilité des populations (santé, expositions, résilience...) et la résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie). Ces recherches s'inscriront dans une approche systémique, au croisement des enjeux climatiques, écologiques, économiques et sociaux.

En parallèle, des événements réguliers seront organisés dans les territoires, pour sensibiliser et former les élus, les chefs d'entreprises, les dirigeants associatifs et les enseignants du territoire.

#### 1.2

Le Règlement intérieur du GIEC des Pays de la Loire, ainsi que le budget prévisionnel pour la période 2024-2025 figurent en annexes et font partie intégrante de la présente convention. La collectivité déclare connaître et accepter le contenu de ces annexes.

### **Article 2 : Montant de la participation financière de la collectivité**

#### 2.1

La collectivité s'engage à verser au Comité 21 Grand Ouest une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros TTC sur une dépense subventionnable de 500 000 euros TTC, pour les actions prévues en 2024 et 2025. Soit une subvention annuelle d'un montant de 1 000 euros TTC.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

#### 3.1

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à réaliser les activités telles que définies au paragraphe 1.1, sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

#### 3.2

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à n'utiliser la subvention que pour la seule réalisation de ces activités.

#### 3.3

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la collectivité, en subvention à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

#### 3.4

Conformément au règlement intérieur, le Comité 21 Grand Ouest s'engage à réunir au moins deux fois par an l'ensemble des partenaires financiers du GIEC-PL. La collectivité pourra à cette occasion exprimer ses attentes sur la programmation des activités du GIEC-PL (choix

des thématiques, livrables attendus, calendrier) dans le respect de son indépendance, et selon des principes guidés par l'intérêt général.

### 3.5

Le Comité 21 Grand Ouest est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution des activités subventionnés dans le cadre de cette convention.

## **Article 4 : Communication**

### 4.1

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à mentionner le soutien financier de la collectivité sur l'ensemble des publications et des événements réalisés dans le cadre de la convention, notamment en faisant figurer le logo de la collectivité.

### 4.2

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à indiquer sur chacun des documents officiels la mention suivante. « *Les auteurs sont responsables du contenu de cette publication. Elle ne reflète pas nécessairement l'opinion des collectivités partenaires* ».

### 4.3

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage également à faire mention du soutien de la collectivité dans ses rapports avec les médias. Il informera la collectivité toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la convention.

## **Article 5 : Modalités de versement**

### 5.1

La subvention sera versée de la manière suivante :

- Une avance de 50% de l'aide à la signature de la présente convention
- Le solde à la date anniversaire de la signature l'année suivante.

### 5.2

Les paiements dus par la collectivité sont effectués sur le compte bancaire suivant :

- Titulaire du compte :  
COMITE FRANC ENVIRON DEVELOP DURABLE/ GIEC DES PAYS DE LA LOIRE
- Nom et adresse de la banque :  
CRCM PARIS AG GDS COMPTES - 18 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD - 75009 PARIS

- Numéro de compte :  
00020144402
  
- IBAN :  
FR76 1027 8005 9800 0201 4440 244
  
- BIC :  
CMCIFR2A

## **Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention**

### **6.1**

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à communiquer chaque année un rapport d'activités, ainsi qu'un bilan financier en dépenses et en recette visés par le représentant légal de la structure.

### **6.2**

Le Comité 21 Grand ouest s'engage à présenter en 2026, dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier global attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

### **6.3**

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage à fournir à la collectivité une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Il est rappelé qu'en application de l'article L4313- 2 du CGCT, toute association ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieur à 75 000€ ou représentant plus de 50% de son budget devra fournir à la collectivité au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.

### **6.4**

La collectivité peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles, pour s'assurer du respect des engagements par le Comité 21 Grand Ouest.

### **6.5**

La collectivité se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives aux coûts des actions subventionnées.

## 6.6

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner aux personnels de la collectivité ainsi qu'aux personnes mandatées par elles un droit d'accès approprié à ses locaux.

## 6.7

Le Comité 21 Grand Ouest accepte que la collectivité puisse contrôler l'utilisation qui a été faite des subventions pendant toute la durée de la convention, ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde des subventions par la collectivité.

## **Article 7 : Durée de la convention**

### 7.1

La convention prend effet au ..../..../..... jusqu'au 30 juin 2026.  
Ce délai inclus le délai de réalisation du projet ainsi que le délai de transmission des bilans.

### 7.2

Le Comité 21 Grand Ouest s'engage toutefois, aux fins de contrôle virgule à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la collectivité

## **Article 8 : Modification de la convention**

### 8.1

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **Article 9 : Résiliation de la convention**

### 9.1

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec l'accusé de réception.

### 9.2

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la collectivité se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée au Comité 21 Grand Ouest restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

## **Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention**

### **10.1**

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la collectivité se réserve le droit de demander, sous forme de titres exécutoires ou de déclaration de créances, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

### **10.2**

Dans le cas où les dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire telles que fixées à l'article 2 serait inférieur à la dépense subventionnable, la participation de la collectivité sera réduite au prorata. Le Comité 21 Grand Ouest sera alors tenu de reverser le trop-perçu à la collectivité.

## **Article 11 : Litiges**

### **11.1**

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

### **11.2**

À défaut d'accord à l'issue de la procédure amiable virgule le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif.

## **Article 12 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- La présente convention
- Les annexes :
  - o Règlement intérieur du GIEC des Pays de la Loire
  - o Présentation des axes de travail et budget prévisionnel sur 2024 et 2025

Fait à ....., le .....

Pour la Communauté de communes du Pays  
Fléchois

Présidente du conseil communautaire

Madame GRELET-CERTENAIS Nadine

Pour le Comité 21  
Etablissement Grand Ouest

Le directeur

Antoine CHARLOT

# Groupement Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire

*GIEC des Pays de la Loire*

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 23/11/2023

ID : 072-247200348-20231116-DAG231116D029-DE



## Règlement intérieur

Adopté par le Conseil d'administration du Comité 21.

### Article 1 : Dénomination

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) est un Conseil scientifique qui mène ses activités en toute indépendance et au seul vu de l'intérêt général. Il se saisit des questions qui lui paraissent indispensables à la compréhension des changements climatiques en Pays de la Loire, et de leurs répercussions pour les acteurs du territoire.

Les sujets abordés par le GIEC des Pays de la Loire sont traités sous un prisme strictement scientifique.

### Article 2 : Forme juridique

Le GIEC des Pays de la Loire ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 ».

Association Loi 1901, le Comité 21 regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des citoyens et des établissements d'enseignements et de recherche. A l'interface entre la science et la société, il a vocation à mettre en réseau la communauté scientifique avec des acteurs en quête de connaissances ou d'expertises sur les transitions écologiques.

### Article 3. Missions

Le GIEC des Pays de la Loire a pour missions de :

1. vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
2. évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements;
3. informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces, en proposant des méthodes et en veillant à l'impartialité des informations proposées .

Ses missions sont organisées autour de deux activités :

1. La publication de rapports, études et/ou articles scientifiques pour appréhender les enjeux liés aux changements climatiques en Pays de la Loire
2. La diffusion des savoirs auprès des acteurs ligériens, à travers l'organisation d'évènements (conférences, séminaires, webinaires, ...) qui seront également l'occasion de débattre sur les solutions à mettre en œuvre pour s'adapter aux évolutions climatiques

A noter que le GIEC-PL n'est en aucune manière affilié ou lié au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (ou Intergovernmental Panel on Climate Change – IPCC en anglais). Il poursuit cependant un même objectif : s'appuyer sur la recherche scientifique pour informer les décideurs et éclairer leurs politiques et arbitrages.

#### **Article 4. Composition**

Le GIEC des Pays de la Loire est composé de membres, qui disposent de connaissances scientifiques reconnues sur les enjeux climatiques et leurs répercussions sur le territoire des Pays de la Loire. Ils appartiennent à différents domaines académiques et exercent leur activité principalement en Pays de la Loire.

Le conseil d'administration du Comité 21 approuve tous les deux ans la composition des membres du GIEC des Pays de la Loire, sur proposition conjointe du Président sortant et du directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, et après consultation de l'assemblée des partenaires.

Une lettre de mission adressée par le directeur de l'établissement Grand Ouest aux membres du GIEC des Pays de la Loire formalise leur mission.

En fonction des sujets abordés, des membres associés peuvent être désignés par le Conseil d'administration du Comité 21, sur proposition des membres du GIEC des Pays de la Loire.

#### **Article 5. Présidence et Vice-présidences**

Le Président est nommé par le Conseil d'administration du Comité 21, sur proposition du directeur de l'établissement Grand Ouest et après échanges avec les membres du GIEC des Pays de la Loire. L'assemblée des partenaires est également consultée sur ce point. La durée de son mandat est de deux ans renouvelables.

Le Président est garant de l'indépendance du GIEC des Pays de la Loire et du respect des missions qui lui sont dévolues. Il préside les réunions plénières.

Deux Vice-Présidents sont nommés par le Conseil d'administration du Comité 21, sur proposition des membres du GIEC des Pays de la Loire. La durée de leur mandat est de deux ans renouvelables.

En qualité de portes-paroles, le Président et les Vice-Présidents contribuent activement à la diffusion et à la valorisation des travaux du GIEC des Pays de la Loire.

En collaboration avec le directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, Le Président et les Vice-Présidents sont responsables de la programmation des travaux scientifiques du GIEC des Pays de la Loire et supervise sa mise en œuvre.

#### **Article 6. Durée du mandat**

Les membres du GIEC des Pays de la Loire sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables. Ils s'engagent à assister régulièrement aux réunions, et à participer aux différents travaux (publications et événements), sauf empêchement justifié.

La qualité de membre de GIEC se perd soit par démission, soit par décès.

Un membre du conseil scientifique qui décide d'arrêter sa mission adresse sa démission au Président du GIEC des Pays de la Loire par courrier postal ou par courrier électronique.

En cas d'absences réitérées et non justifiées, le Président du GIEC des Pays de la Loire interroge le membre pour savoir s'il décide de poursuivre son mandat, et le cas échéant convient avec lui d'une démission.

En cas de vacance d'un siège, et ce quel qu'en soit la cause (décès, démission), il est procédé à la désignation d'un nouveau membre par le conseil d'administration du comité 21, sur proposition conjointe du Président sortant et du directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, pour achever le mandat de celui qu'il remplace.

#### **Article 7. Équipe et Gouvernance**

Le GIEC des Pays de la Loire est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité 21, qui en assure le fonctionnement administratif et le secrétariat. Il est chargé de rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action.

Le directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21 assure la fonction de « Secrétaire général du GIEC des Pays de la Loire ».

La coordination scientifique est assurée par un comité de pilotage présidé par le Président et composé des Vice-Présidents et du directeur de l'établissement Grand Ouest qui se réunit une fois par mois.

La gouvernance du GIEC Pays de la Loire est complétée de deux instances, qui participent à l'orientation des activités du GIEC, dans le respect de son indépendance, et selon des principes guidés par l'intérêt général :

- L'assemblée des partenaires, composé des partenaires financiers
- Le réseau du Comité 21 Grand Ouest, composé des acteurs ligériens engagés sur le développement durable (collectivités locales, entreprises, associations, établissements d'enseignements)

## **Article 8. Fonctionnement**

Le GIEC des Pays de la Loire se réunit aussi souvent que nécessaire pour assumer ses activités, et au moins deux fois par an (physiquement ou en visioconférence).

- **Séances plénières**

Les membres se réunissent en séance plénière au moins deux fois par an, sur convocation du Président. Les convocations sont adressées, avec l'ordre du jour et les documents s'y apportant, au moins quinze jours avant la date de la séance.

Les séances plénières ont vocation à valider le programme des activités (productions attendues, calendrier, pilotage, ...), le contenu des publications et le déroulé des événements.

Si le GIEC des Pays de la Loire fonctionne normalement par consensus, il est tenu de procéder à un vote formel lors des séances plénières. Pour les publications, et quand il le juge utile, le GIEC des Pays de la Loire peut rendre compte d'analyses divergentes entre ses membres.

Si un membre du GIEC des Pays de la Loire est absent, il peut donner mandat à un autre membre présent (physiquement ou en visioconférence). Aucun membre présent ne peut toutefois détenir plus de deux mandats.

Le GIEC des Pays de la Loire ne peut délibérer valablement que si deux-tiers au moins de ses membres sont présents ou ont donné mandat à un membre présent.

Les délibérations se font à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

- **Groupes de travail**

Au-delà des séances plénières, le GIEC des Pays de la Loire peut décider la création de groupes de travail thématiques, pour une durée déterminée. La composition des groupes de travail, leurs intitulés, ainsi que les modalités de fonctionnement, les productions attendues et le calendrier sont arrêtés par les membres du GIEC en séance plénière.

Chaque groupe de travail désigne un responsable qui rend compte en séance plénière l'avancement de ses travaux.

Les groupes de travail peuvent solliciter des expertises externes. Pour éviter tout conflit d'intérêt, seul le directeur de l'établissement Grand Ouest est habilité à attribuer une prestation de sous-traitance.

## **Article 9. Assemblée des partenaires**

L'assemblée des partenaires réunit les différents partenaires financiers du GIEC des Pays de la Loire. Elle se réunit au moins deux fois par an, en présence des Président et Vice-Présidents du GIEC des Pays de la Loire, et du directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21.

A travers cette assemblée, les partenaires expriment leurs attentes et participent à la programmation des activités du GIEC des Pays de la Loire (choix des thématiques, livrables attendus, calendrier) dans le respect de son indépendance, et selon des principes guidés par l'intérêt général. Ils prennent connaissance chaque année du bilan des activités réalisés, en vue de la poursuite ou de l'abandon de leur accompagnement financier.

Les partenaires sont associés de manière privilégiée aux événements organisés par le GIEC des Pays de la Loire. Ils ont accès au contenu des publications avant leurs diffusions officielles et disposent d'une visibilité sur l'ensemble des supports de communication du GIEC (site Internet, publications, événement, ...).

#### **Article 10. Le réseau du Comité 21 Grand Ouest**

Les acteurs ligériens du développement durable, adhérents ou partenaires du Comité 21 Grand Ouest, sont consultés au moins une fois par an pour exprimer leurs attentes et besoins en matière de connaissances, d'outils et d'actions sur les changements climatiques.

#### **Article 11. Programme d'activités**

Le programme d'activités du GIEC des Pays de la Loire est établi pour deux ans, après consultation de l'assemblée des partenaires, et du réseau du Comité 21 Grand Ouest.

Il est approuvé par le Conseil d'administration du Comité 21.

Un rapport annuel d'activités est transmis à l'assemblée des partenaires et au conseil d'administration du Comité 21.

#### **Article 12. Communication**

Les modalités de communication d'une publication ou des événements mentionnés à l'article 3 font l'objet d'une discussion préalable avec le Président, en lien avec la direction du Comité 21 Grand Ouest. Lorsqu'une publication est en cours de rédaction, les membres du GIEC des Pays de la Loire ne peuvent pas communiquer sur celle-ci avant sa diffusion.

Quand ils s'expriment au nom du GIEC des Pays de la Loire, les membres sont tenus d'être solidaires de ses travaux et d'en respecter le contenu.

#### **Article 13. Indemnités et frais de missions.**

La participation des membres aux sessions plénières, et à l'ensemble des travaux, articles et conférences réalisés pour le GIEC des Pays de la Loire donne droit à une indemnisation et au remboursement des frais engagés.

Les conditions d'indemnités sont fixées chaque année par le directeur de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, en fonction des enveloppes financières mobilisées.

#### **Article 14. Financement**

Le GIEC des Pays de la Loire est juridiquement et financièrement adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité 21, tout en disposant d'une comptabilité séparée en son sein.

Ses activités participant de l'intérêt général et à ce titre sont majoritairement financées par des subventions provenant de collectivités territoriales et d'organismes publics. Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès d'entreprises ou de fondations privées.

Le montant des contributions financières est arrêté tous les deux ans par le Conseil d'administration du Comité 21.

Les financements obtenus déterminent le volume et le calendrier des activités proposés par le GIEC des Pays de la Loire.

#### **Article 15 : Adoption et modification du règlement**

L'adoption, ainsi que toutes les modifications ultérieures du présent règlement, est validé par le Conseil d'administration du Comité 21.

#### **Article 16 : Arrêt des activités**

Le cas échéant, le GIEC Pays de Loire peut décider de cesser ses activités, sur décision conjointe de son Président, du Directeur du Comité 21 Grand Ouest et de l'assemblée des partenaires. Cette décision doit être entérinée par le Conseil d'administration du Comité 21



## Partenariat

2024  
-  
2025



## Animation et coordination des activités du **GIEC des Pays de la Loire**

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été impulsé en octobre 2020 par l'établissement Grand Ouest du Comité 21, avec le soutien de la Région des Pays de la Loire.

Après la publication de deux rapports, et l'organisation d'une cinquantaine de conférences, les experts souhaitent sur la période 2024-2025 approfondir certains sujets, en explorer de nouveaux, et sensibiliser plus largement les acteurs du territoire.



1<sup>er</sup> réseau d'acteurs  
**du développement durable dans l'Ouest**

[www.comite21grandouest.org](http://www.comite21grandouest.org)



## Le Comité 21

Le Comité 21 – Comité français pour le développement durable – est une association Loi 1901 qui fédère les acteurs du développement durable en France. Il regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations et des établissements d'enseignements supérieurs. Son action se décline au niveau national et en région, en particulier dans le « Grand Ouest » où le Comité 21 dispose d'un établissement depuis 2010.

A ce jour, le Comité 21 fédère un réseau de 210 adhérents en Pays de la Loire. Son action se focalise sur des sujets variés, tels que l'économie circulaire, la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), la neutralité carbone, l'adaptation aux changements climatiques, l'urbanisme durable, la citoyenneté écologique ou encore la santé environnementale.



## Le GIEC des Pays de la Loire

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire (GIEC-PL) a été créé en 2020, à l'initiative du Comité 21 et avec le soutien du le Conseil régional. Il a pour missions de:

- Vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
- Evaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements;
- Informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces.

Le GIEC-PL mène ses activités en toute indépendance, et sous un prisme strictement scientifique. Toutefois, il ne dispose pas de personnalité juridique propre. Il est adossé à l'établissement Grand Ouest du Comité 21 qui en assure le secrétariat général.

A noter que le GIEC-PL n'est en aucune manière affilié ou lié au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (ou Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) en anglais). Il poursuit cependant un même objectif : s'appuyer sur la recherche scientifique pour informer les décideurs et éclairer leurs politiques et arbitrages.

Le fonctionnement et les missions du GIEC-PL sont régis par un règlement intérieur, arrêté par le Conseil d'administration du Comité 21.



## Le partenariat avec la Communauté de communes du Pays Fléchois

Depuis trois ans, le GIEC des Pays de la Loire s'attache à fournir et à diffuser des connaissances scientifiques sur les changements climatiques et ses répercussions sur les territoires des Pays de la Loire. Il mène ses activités en toute indépendance et au seul vu de l'intérêt général. Avec l'appui du Comité 21, il a déjà publié deux rapports et animé une cinquantaine de conférences pour sensibiliser les acteurs du territoire, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces. Ces travaux ont bénéficié d'une subvention du le Conseil régional des Pays de la Loire.

Compte-tenu de l'urgence de la situation, et de l'importance de poursuivre ce travail de veille, d'analyses et de mobilisation des acteurs sur les enjeux locaux du climat, le Comité 21 sollicite de nouveaux partenaires financiers, en ouvrant le GIEC des Pays de la Loire aux principales collectivités de la région des Pays de la Loire. Avec leur appui, il sera possible d'approfondir certaines études déjà menées, en réaliser de nouvelles, et sensibiliser plus largement les acteurs du territoire.

Le partenariat avec la Communauté de communes du Pays Fléchois a pour objet l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle, pour deux années, afin de soutenir le Comité 21 dans l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire sur la période 2024-2025.

Il s'agira notamment approfondir les connaissances scientifiques sur la disponibilité des ressources en eau (disponibilité, qualité, ...), la vulnérabilité des populations (santé, expositions, résilience...) et la résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie). Ces recherches s'inscriront dans une approche systémique, au croisement des enjeux climatiques, écologiques, économiques et sociaux.

En parallèle, des évènements réguliers seront organisés dans les territoires, pour sensibiliser et former les élus, les chefs d'entreprises, les dirigeants associatifs et les enseignants du territoire.

L'engagement de la Communauté de communes du Pays Fléchois se fera sur une durée de deux ans.

Une assemblée des partenaires réunira deux fois par an les différentes collectivités partenaires du GIEC des Pays de la Loire. A travers cette assemblée, la Communauté de communes du Pays Fléchois pourra exprimer ses attentes sur les activités du GIEC-PL (choix des thématiques, livrables attendus, calendrier) dans le respect de son indépendance.



## Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel du GIEC des Pays de la Loire est de 500 000 euros TTC sur la période 2024-2025. La subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes du Pays Fléchois représente 4 % du budget total.

### Exercice du 1/01/2024 au 31/12/2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges de personnel (Equipe Comité 21)	170 000	Subventions publiques *	500 000
Indemnités des experts	150 000		
Services extérieurs / sous-traitances / achats	100 000		
Charges de fonctionnement (quote-part)	80 000		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>500 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>500 000</b>

\* Conformément au règlement intérieur, si les subventions publiques obtenues ne suffisent pas, des financements complémentaires pourront être recherchés auprès d'entreprises ou de fondations privées.

## Liste des partenaires sollicités

- CA Agglomération du Choletais
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo
- CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique
- CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
- CA du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- CA La Roche sur Yon - Agglomération
- CA Laval Agglomération
- CA Les Sables d'Olonne Agglomération
- CA Mauges Communauté
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Redon Agglomération
- CA Saumur Val de Loire
- CA Terres de Montaigu
- CC Anjou Bleu Communauté
- CC Anjou Loir et Sarthe
- CC Baugeois Vallée
- CC Challans-Gois Communauté
- CC Châteaubriant-Derval
- CC Communauté de communes du Pays Sabolien
- CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
- CC de la Région de Blain
- CC de l'Ernée
- CC de l'île de Noirmoutier
- CC de Nozay
- CC de Vie et Boulogne
- CC d'Erdre et Gesvres
- CC des Coëvrons
- CC des Vallées de la Braye et de l'Anille
- CC des Vallées du Haut-Anjou
- CC du Bocage Mayennais
- CC du Mont des Avaloirs
- CC du Pays d'Ancenis
- CC du Pays de Château-Gontier
- CC du Pays de Craon
- CC du Pays de Fontenay-Vendée
- CC du Pays de la Châtaigneraie
- CC du Pays de l'Huisne Sarthoise
- CC du Pays de Meslay-Grez
- CC du Pays de Mortagne
- CC du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois
- CC du Pays de Pouzauges
- CC du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts
- CC du Pays des Achards
- CC du Pays des Herbiers
- CC du Pays Fléchois
- CC du Sud Est Manceau
- CC du Sud Estuaire
- CC du Val de Sarthe
- CC Estuaire et Sillon
- CC Grand Lieu Communauté
- CC Haute Sarthe Alpes Mancelles
- CC Le Gesnois Bilurien
- CC Loire Layon Aubance
- CC Loir-Lucé-Bercé
- CC Loué - Brûlon - Noyen
- CC Maine Coeur de Sarthe
- CC Maine Saosnois
- CC Mayenne Communauté
- CC Océan Marais de Monts
- CC Orée de Bercé - Belinois
- CC Pays de Chantonnay
- CC Sèvre et Loire
- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sud Sarthe
- CC Sud Vendée Littoral
- CC Vendée Grand Littoral
- CC Vendée, Sèvre, Autise
- Conseil départemental de Loire Atlantique
- Conseil départemental de Maine et Loire
- Conseil départemental de Mayenne
- Conseil départemental de Sarthe
- Conseil départemental de Vendée
- Conseil régional des Pays de la Loire
- CU Angers Loire Métropole
- CU d'Alençon
- CU Le Mans Métropole
- Nantes Métropole